CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2021-099	INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2021-100	DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020 ET N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2021-101	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2021-102	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2021-060 DU 14 JUIN 2021
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2021-103	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS
Madame Farida REBOUH ADOPTEE 2021-104	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Madame Frédérique SIMON ADOPTEE 2021-105	REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTEE 2021-106	REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2021-107	DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2021-108	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2021-109	DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DES MARCHES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2021-110	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2021-111	TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 OCTOBRE 2018 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TELETRANSMISSION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2021-112	RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

Monsieur Driss SAÏD **ADOPTEE 2021-113**	INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP)
Monsieur Driss SAÏD **ADOPTEE 2021-114**	TABLEAU DES EMPLOIS
Madame Liliane NGENDAHAYO **ADOPTEE 2021-115**	RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE
Madame Liliane NGENDAHAYO **ADOPTEE 2021-116**	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
Monsieur Christian TALLIO **ADOPTEE 2021-117**	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2021-118**	GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET DES SERVICES ASSOCIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Monsieur Jocelyn GENDEK **ADOPTEE 2021-119**	GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION ""CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION"" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
Monsieur Jocelyn GENDEK **ADOPTEE 2021-120**	CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Jocelyn GENDEK **ADOPTEE 2021-121**	SIGNATURE D'UN SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BELLEVUE ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2021-122**	RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS - TARIFICATION SOLIDAIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Madame Guylaine YHARRASSARRY **ADOPTEE 2021-123**	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITE EDUCATIVE
Madame Guylaine YHARRASSARRY **ADOPTEE 2021-124**	CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS LOCALE (AVEL) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44
Monsieur Dominique TALLÉDEC **ADOPTEE 2021-125**	CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT INTERCOMMUNAL ET INCLUSIF, MULTI-ACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE – MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) - ACTE DE VENTE COMPLÉMENTAIRE COMPRENANT LA CESSION DES LOTS DE VOLUMES ACHEVÉS 3 ET 4 ET LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉS PAR LA VILLE
Monsieur Dominique TALLÉDEC **ADOPTEE 2021-126**	MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTEE 2021-127	CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAUVRETÉ - AVENANT N°2
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTEE 2021-128	CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION ""LES APSYADES"" ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES POUR L'ANIMATION D'UNE ACTIVITE ""MULTISPORTS"" MUNICIPALE EN FAVEUR DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTEE 2021-129	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX
Madame Frédérique SIMON ADOPTEE 2021-130	CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - ONYX ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Monsieur Eric COUVEZ ADOPTEE 2021-131	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FNCCR POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITION EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2021-132	APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2021-133	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - AVENANT N° 5
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2021-134	PROJET DU NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT « LA PÂTISSIERE » - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUM - APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2021-135	EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL DE 53 M² SITUÉE 1 RUE VINCENT AURIOL - PROJET DE VENTE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTEE 2021-136	TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT «LE VERGER», EN LIMITE SUD DE LA CHÉZINE - PROJET D'ACQUISITION

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-099

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-099
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

À la suite de la démission de Madame Gérardine BONNEAU reçue le 23 août 2021, Monsieur Laurent FOUILLOUX premier candidat non élu figurant sur la liste « Avec vous Saint-Herblain ville verte & solidaire», a été sollicité pour siéger au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Monsieur Laurent FOUILLOUX ayant accepté son mandat, Monsieur le Maire déclare installer l'intéressé pour remplacer Madame Gérardine BONNEAU au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

Le Conseil prend prendre acte de l'installation de ce nouveau membre du Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-100

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020 ET N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-100
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020 ET N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Lors de la séance du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des quatre commissions municipales : Citoyenneté et Affaires Générales, Solidarité et Vie Sociale, Transition Ecologique, Aménagement et Environnement, des Vœux.

1 - Suite à la démission de Madame Gérardine BONNEAU, membre de la commission Citoyenneté et Affaires Générales et à l'installation de Monsieur Laurent FOUILLOUX, conseiller municipal délégué aux évènements et équipements sportifs et culturels, des modifications doivent être apportées à la composition des commissions.

Il est proposé de désigner Monsieur Laurent FOUILLOUX au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale.

2 - Suite à la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! » composé de Madame Catherine MANZANARÉS, Présidente et de Monsieur Sébastien ALIX, suppléant et, conformément aux dispositions de la délibération n°2020-062 qui précise que la commission des vœux est composée des différents groupes politiques représentés par un membre titulaire et un membre suppléant, il est proposé de désigner Madame Catherine MANZANARÈS en qualité de titulaire et Monsieur Sébastien ALIX en qualité de suppléant pour le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » et de désigner Madame Alexandra JACQUET, en qualité de suppléante du groupe « Entendre et Agir Ensemble Pour Saint-Herblain » au sein de la commission des Vœux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la composition de la commission Solidarité et Vie Sociale à 24 membres, la commission Citoyenneté et Affaires Générales à 15 membres et la commission de Vœux à 8 membres ;

- de décider à l'unanimité de ne pas voter ces désignations au scrutin secret ;

- de désigner **Monsieur Laurent FOUILLOUX** au sein de la commission Solidarité et Vie Sociale et de désigner au sein de la commission des voeux **Madame Catherine MANZANARÈS** en qualité de titulaire et **Monsieur Sébastien ALIX** en qualité de suppléant pour le groupe « Saint-Herblain d'abord ! » et **Madame Alexandra JACQUET**, en qualité de suppléante du groupe « Entendre et Agir Ensemble Pour Saint-Herblain ».

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-101

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-101
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-089 DU 09 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la démission de Madame Gérardine BONNEAU, il convient de procéder à des modifications concernant les représentants de la Ville désignés au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise et du Conseil d'orientation et d'évaluation du Théâtre Onyx.

La désignation des représentants de la Ville au sein des associations et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville cités après.

1. **Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise**

Il est proposé de désigner :
- **Madame Guylaine Yharrassarry**

pour représenter la Ville à la Commission d'attribution des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'Agglomération Nantaise en remplacement de Madame Gérardine Bonneau.

2 **Conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx**

Il est proposé de désigner
- **Monsieur Laurent Fouilloux**

en tant que représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'orientation et d'évaluation du théâtre Onyx en remplacement de Madame Gérardine Bonneau.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-102

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2021-060 DU 14 JUIN 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-102
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION 2021-060 DU 14 JUIN 2021

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le Conseil Métropolitain du 09 avril 2021.

Par délibération du 14 juin 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants, soit deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire en qualité de titulaire en remplacement de Madame Françoise DELABY et de désigner Madame Françoise DELABY en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Marine DUMÉRIL.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces modifications de désignations. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de ne pas procéder au vote de ces désignations au scrutin secret ;

- de désigner, Monsieur Bertrand AFFILÉ en qualité de membre titulaire en lieu et place de Madame Françoise DELABY et de désigner Madame Françoise DELABY en qualité de membre suppléant en lieu et place de Madame Marine DUMÉRIL pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-103

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-103
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets doivent faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets lors de sa séance du 29 juin 2021.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Rapport annuel sur l'eau 2020

Synthèse – Commune de Saint-Herblain

Réalisation : Direction du Cycle de l'Eau
Aout 2021

Les abonnés du service public

223 514
abonnés au total pour
656 275 habitants
(population municipale)

16 006 abonnés Eau
à Saint-Herblain

Eau potable

- 2 opérateurs
- 237 858 abonnements
- Un taux faible de réclamations écrites (0,36 / 1000 abonnés)
- Un taux de respect du délai d'ouverture des branchements de 97,9%

Répartition des abonnés eau potable

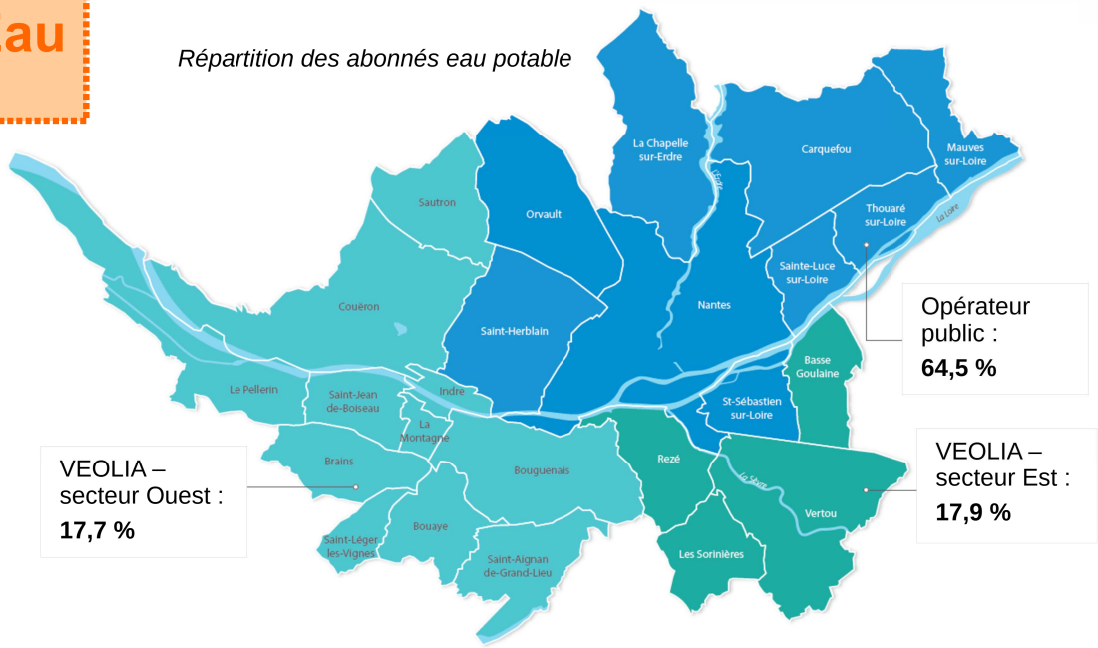

Répartition des abonnés assainissement

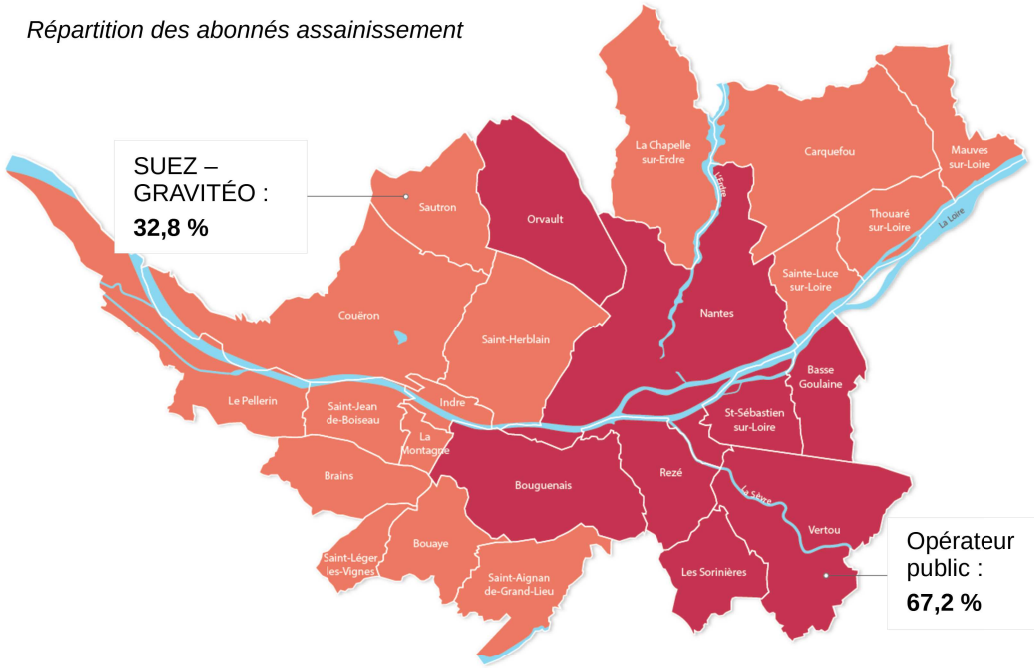

15 662 abonnés Ass.
à Saint-Herblain

217 851
abonnés au service public
de l'assainissement collectif

Assainissement

- 2 opérateurs
- 230 933 abonnements
- Un taux faible de réclamations écrites (0,10 / 1000 abonnés)

Un prix de l'eau unique et maîtrisé

- Un prix de l'eau de 3,51 € TTC/m³ au 1er janvier 2021 (eau et assainissement, facture type de 120 m³) (+0,6 % par rapport à 2020 : inflation)
- Un prix de l'eau inférieur au prix moyen de l'eau pour les grandes villes françaises (3,76 € TTC/m³ au 1er janvier 2018 selon rapport SISPEA / OFB de juin 2020 pour villes >100 000 hab.)
- Redevance SPANC : 19,97 € HT par semestre (+0,6 % par rapport à 2019)

Comparaison prix de l'eau (facture type 120 m³)

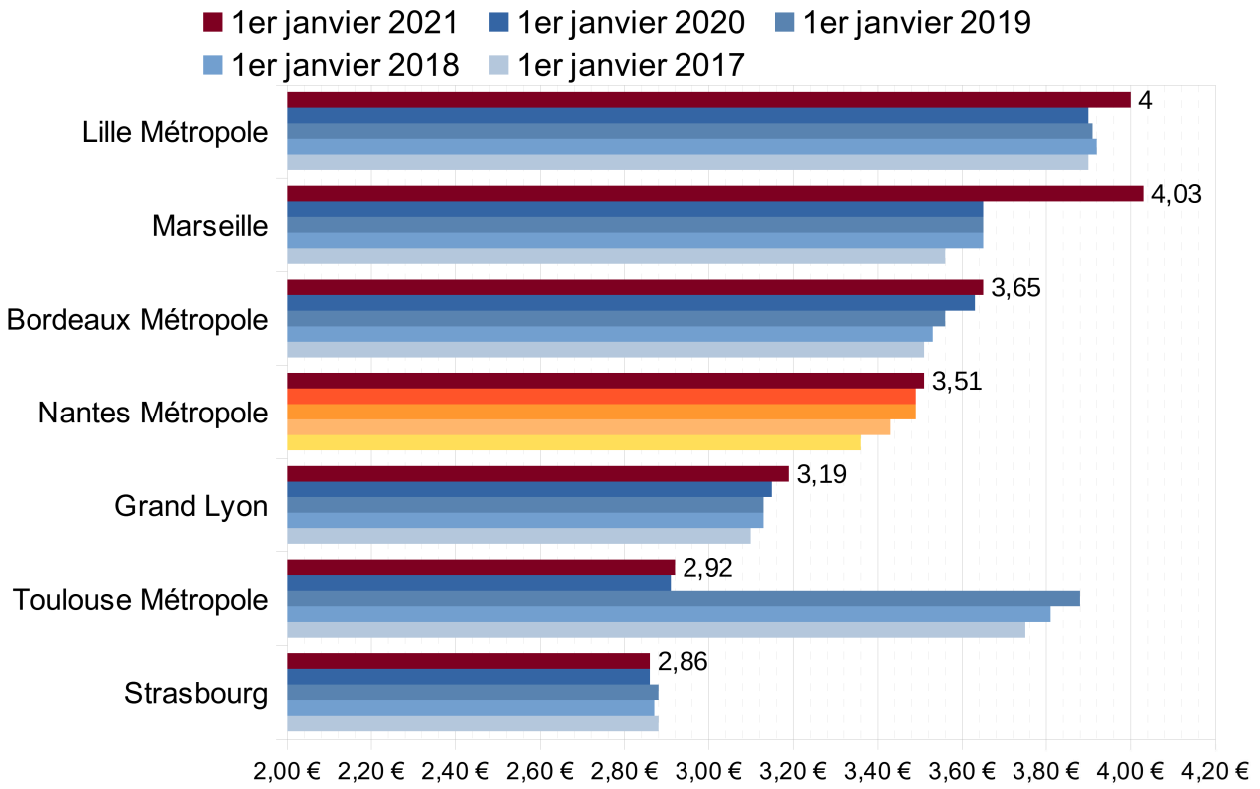

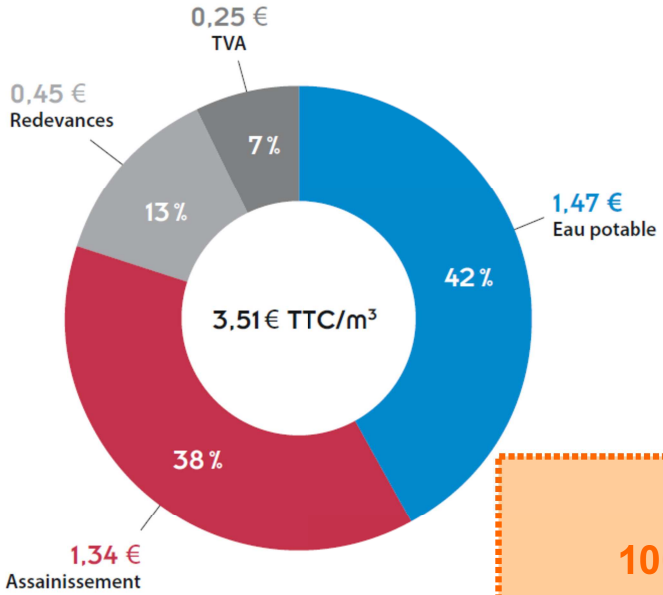

471 ménages
1062 bénéficiaires
sur Saint Herblain
Soit 32 711 € versés (8,1 % des aides) pour une aide moyenne de 69 €

Tarification sociale de l'eau

- Dispositif automatique : 6 231 ménages aidés
- Dispositif déclaratif : 42 ménages
- 401 857 € d'aides versées
- 35 687 € de compensations totales ou partielles
- Coûts de gestion 2020 : 18 885 € (< à 5 % du coût global)

Relation usagers et sensibilisation

Écoute usagers

- Observatoire du goût de l'eau

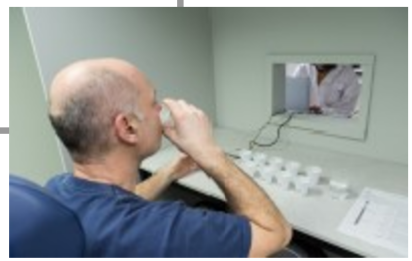

Communication

- Documents d'information
- Plaquettes

Sensibilisation scolaires

- Cycle pédagogique avec 4 animations : cycle de l'eau, eau potable, assainissement et milieux aquatiques
- Bilan 2020-2021 : 67 classes inscrites, 258 animations réalisés, soit environ 2000 élèves sensibilisés

10 classes

Sur Saint-Herblain dont 1 a réalisé le projet artistique

Coopération internationale

Projets en Guinée, Cameroun, Haïti, Bénin, Sénégal, Indonésie

Le cycle de l'eau domestique

Schéma de la chaîne d'approvisionnement en eau potable

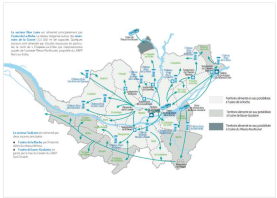

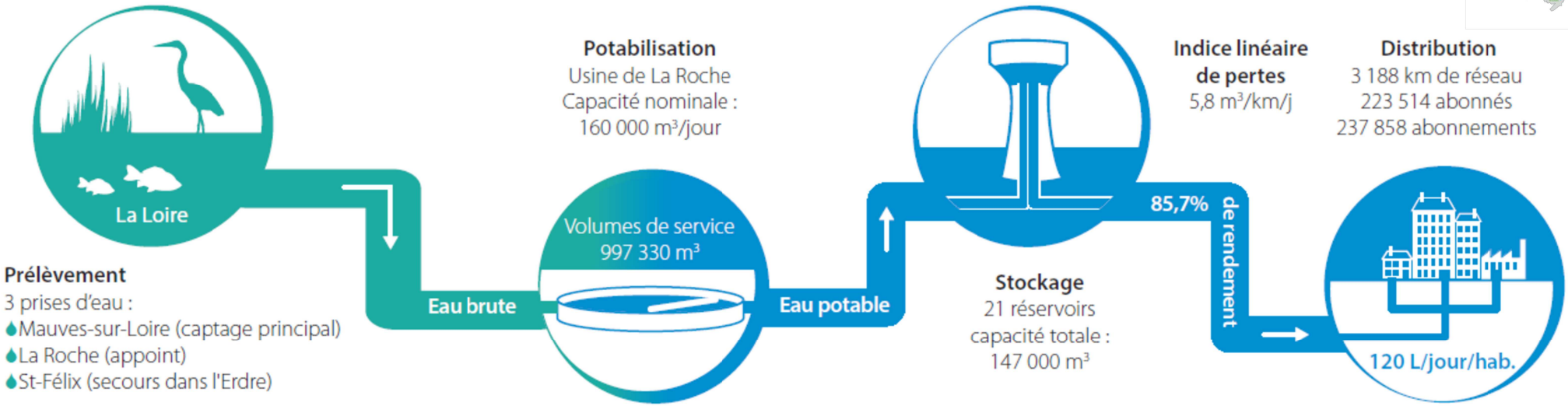

Schéma de la chaîne de dépollution des eaux pluviales et usées

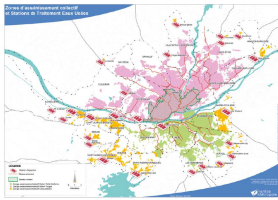

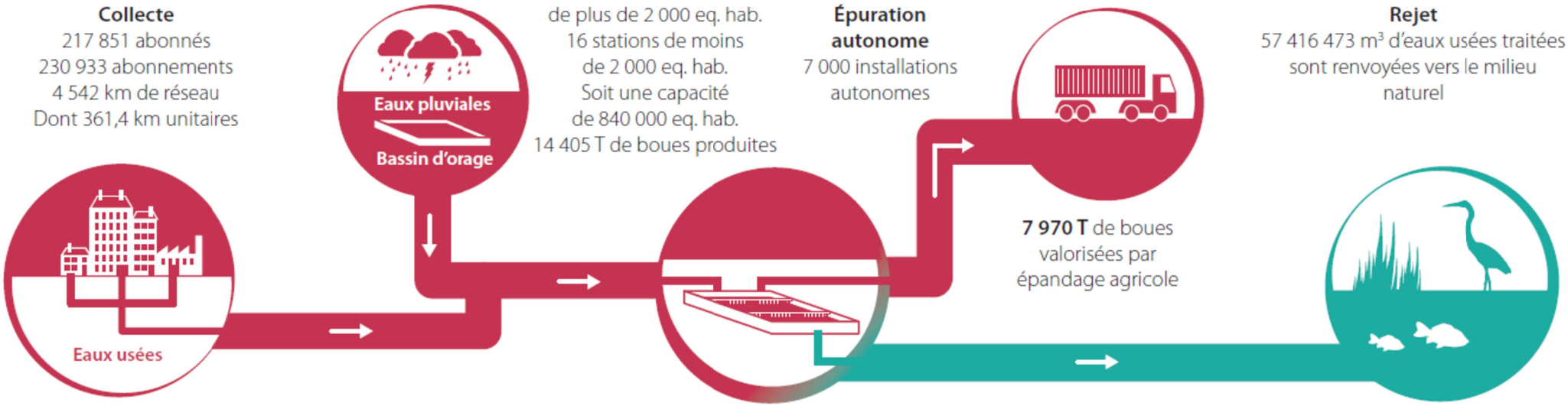

COVID 19 : s'organiser en période de crise

- Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité puis d'un Plan de Reprise d'Activité dans le cadre du 1er confinement pour garantir en priorité l'exploitation des ouvrages (Salle des commandes,…) et nombres d'autres missions (Logistique, Clientèle, Facturation, Instruction des PC, ...)
  - A noter estimation des consommations au lieu de relevés avec un impact sur factures
- Organisation et sécurisation des interventions : fourniture EPI adaptés (masques, produits), annexe Covid aux plans de prévention, checklist pour redémarrage des chantiers, suivi protocoles sanitaires
- Réalisation uniquement des chantiers urgent pendant le 1er confinement puis rattrapage en fin d'année
- Prise en charge des boues d'autres collectivités non équipées d'un système d'hygiénisation (chaulage...)
- Participation au réseau OBEPINE pour la Step de Tougas et celle de Petite Californie : suivi de la présence du Covid 19 dans les eaux usées et anticipation des nouvelles vagues de contamination

RÉSEAU OBEPINE

Production et distribution d'eau potable

Attention : estimation des volumes consommés 2020 (relevés réels incomplets) en raison de la crise sanitaire

Les volumes

- Une baisse estimée des volumes consommés (31,6 Mm³ / 32,3 Mm³ en 2019, soit - 2 %)
- Achats d'eau : 5,1 Mm³ (- 2 %)
- Ventes d'eau : 7,6 Mm³ (+ 6 %)
- Continuité du service satisfaisante :
  2,1 interruptions non programmées /1000 abonnés

Volume facturé sur Saint-Herblain :
2,6 Mm³ soit 8,3% des volumes facturés sur Nantes métropole

Feeder = 31 % des ventes d'eau (CARENE)

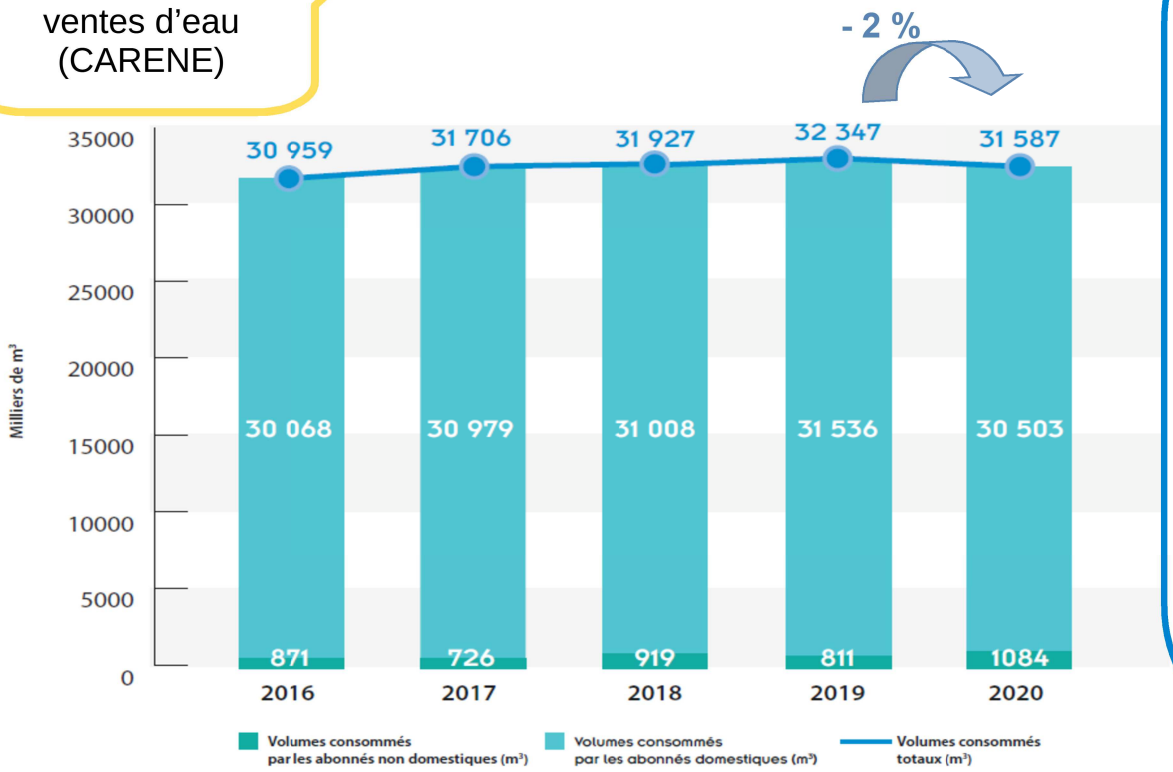

La qualité de l'eau

- Une eau distribuée de bonne qualité microbiologique et physico-chimique
- Dépassements de la limite pour le métabolite de pesticide ESA-métolachlore sur les communes alimentées par l'usine de Basse Goulaine, mais inférieurs aux limites de consommation
- Phénomènes de coloration jaune-orangée de l'eau du robinet constatés ponctuellement mais n'altérant pas sa potabilité. Origine : décrochage de petits dépôts de fer et manganèse issus des conduites d'eau potable suite à un changement brutal des débits/pressions dans le réseau (en cas d'interventions, travaux)

Collecte et rejets d'eaux usées

Le curage des réseaux

- 8,3 % du réseau d'eaux usées curé en 2020
- Points noirs : 5 / 100 km de réseau
- Obstructions : 21 / 100 km de réseau et partie publique branchements

Les contrôles des rejets au réseau

- Près de 5 549 contrôles de raccordement de particuliers réalisés en 2020
- Un travail d'autorisation des rejets « industriels » en progression : 104 arrêtés et conventions à fin 2020 (sur 180 industriels conventionnables)

Un déversoir d'orage

Les déversoirs d'orage (réseau unitaire)

- Pluviométrie : cumul annuel de 929 mm en 2020 (803 mm en 2019)
- Des rejets au milieu naturel supérieurs à 2019 : des déversements importants pour 6 ouvrages sur 24 (5 en 2019), dont déversoir Broutelle qui représente 70 % des flux par temps de pluie
- Un flux de DBO5 par temps de pluie estimé à 6,4 % du flux total produit en 2020, soit > au seuil réglementaire de 5 %

BSR, SDAEU, autosurveillance et métrologie, modélisation ...

Le traitement des eaux usées et les boues

Les performances des stations

- Des volumes traités en augmentation par rapport à 2019
- Une conformité de plus de 99% des 9 stations d'épuration de plus de 2000 EH au regard des arrêtés préfectoraux

Volumes traités par les stations d'épuration collectives

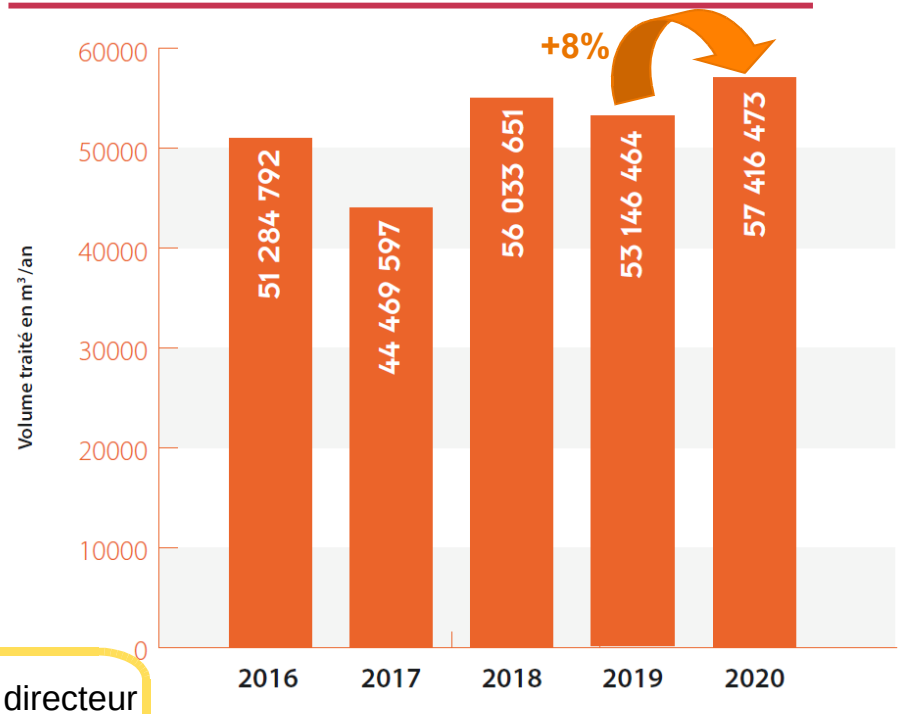

Station d'épuration Petite-Californie

Station d'épuration de [illegible]

Schéma directeur « boues » en cours

Les boues

- 100% des 10 865 tonnes de boues évacuées valorisées selon des filières conformes
- Épandage agricole : 75 % / compostage : 25 %

La consommation énergétique des services eau et assainissement

Plan d'action énergie, innovation énergétique dans nouveaux contrats opérateurs, ...

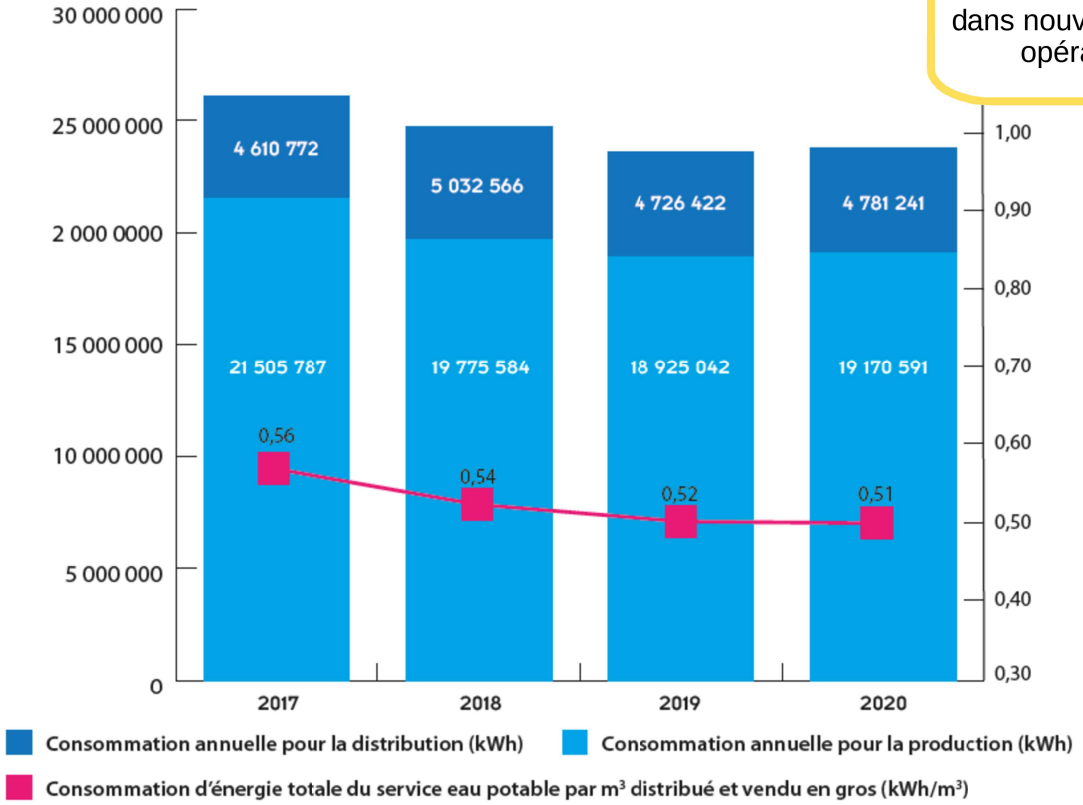

Conso énergie - Assainissement :

- 79 % traitement
- 21 % collecte
- Ratio = très variable en fonction des volumes traités (apports d'eaux claires parasites)

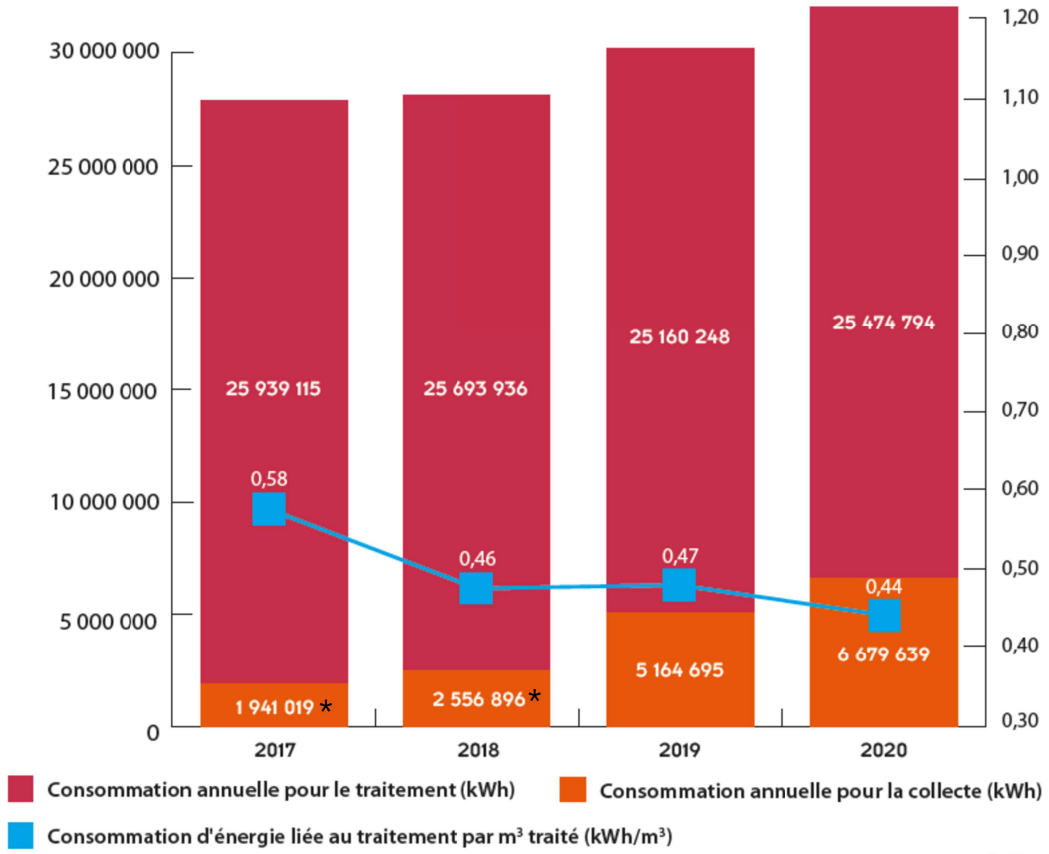

* données manquantes sur la collecte en 2017 et 2018

Conso énergie - eau potable :

- 80 % production,
- 20 % distribution,
- Ratio = 0,51 kWh/m³ produit et distribué

Consommation énergétique (ratio) en baisse par rapport à 2019.

L'assainissement non collectif

Caractéristiques et performances

- 13 500 habitants estimés desservis par le SPANC (~ 7000 installations)
- Taux de conformité des installations au 31/12/2020 :
  - Taux installations conformes : 50 % (contrôle < 10 ans)
  - Taux conformes mais présentant un dysfonctionnement : 26 % (pas de délai de mise au norme)
  - Taux non conformes (risque santé/environnement) : 24 % (mise aux normes dans un délai de 4 ans)

Réhabilitation ANC, nouveau dispositif : jusqu'à 65 % d'aides NM

Activité et aides 2019

- 681 contrôles réalisés en 2020 (conception, exécution, bon fonctionnement)
- Un dispositif d'aides financières pour la réhabilitation mis en place en 2009 : 242 000 € d'aides en 2020 (1,1 M€ depuis 2009 pour 757 dossiers traités)
- Arrêt des aides AELB pour la réhabilitation des installations non conformes

Grand cycle : réalisations 2020 et projets en cours

Stratégie cycle de l'eau

- Plan d'accompagnement à la mise en œuvre du zonage pluvial
- Actualisation du schéma directeur d'assainissement pluvial et poursuite des schémas directeurs eaux usées et de gestion des boues
- Lancement de l'étude Ambition pour les Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (AMAPI)

Agrandissement et réfection du bassin Hulonnière (Pré poulain)

Volet pluvial

- Pré poulain (Thouaré sur Loire) : amélioration des écoulements hydrauliques via l'agrandissement et la réfection du bassin de rétention Hulonnière, sécurisation du dégrilleur, pose d'une sonde d'alerte
- BV Grenouillis (La Chapelle sur Erdre) : étude en cours avec Artelia

Volet milieux aquatiques : les réalisations 2020

Volet milieux aquatiques

- Grande vallée de Bouguenais et Marais Nord Loire : démarrage des travaux (arrachage de la jussie)
- Bassins versants du Gesvres, du Cens et du Charbonneau : préparation de la concertation et du démarrage des travaux (2021-2026), plan de communication et création de plaquettes

Plaquette de communication travaux milieux aquatiques (ex. du Cens)

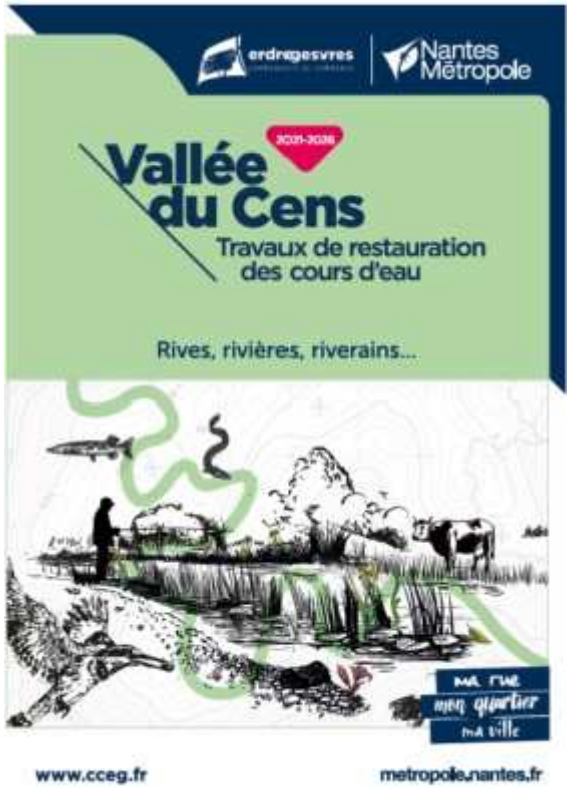

Arrachage jussie (grande vallée de Bouguenais)

Arrachage myriophylle (Charbonneau)

Arrachage jussie (marais Nord Loire)

Les projets marquants menés en 2020

Eau potable

- Modernisation de l'usine eau potable : travaux phase 2 en cours depuis été 2020 – mise en service phase 2 octobre 2022
- Sécurisation eau potable du Sud-Ouest de la Métropole et de la commune de Mauves sur Loire : réalisation des études de projet
- Travaux de sécurisation de l'alimentation de la bâche de stockage de Gesvrine (La Chapelle sur Erdre), par forage dirigé sous le périphérique

Assainissement

- **STEU de Tougas** : finalisation du diagnostic de la station et des études de conception sur les ouvrages d'entrée, fin de la 1ère phase de travaux sur les conduites de recirculation des boues
- **STEU de Brains** : poursuite des études de conception pour un lancement des travaux prévu pour mi-2022
- **BSR Barbin** : poursuite des études pour un démarrage de la construction prévu début 2023. Pose du second tronçon de la canalisation de refoulement du futur **BSR Gué Robert**
- Attribution du marché d'AMO pour réalisation d'une nouvelle tranche d'**autosurveillance et métrologie**

…antier recirculation …s boues - Tougas

Connaissance et gestion réseau eau et assainissement

- Une **connaissance du réseau satisfaisante** (indice de 89/120 en eau et 86/120 en assainissement)
- Un réseau performant avec un rendement de 85,7 % au-dessus du rendement seuil fixé par le décret du 27 janvier 2012 (72 % pour 2020)
- Indice Linéaire de Perte : 5,8 m³/km/jour (+23% par rapport à 2019)
- Nombreux ouvrages : 25 STEU, 393 postes de refoulement EU, 14 stations relèvement EP, 48 déversoirs d'orage,...

Sur Saint Herblain:

254,9 km de réseau de distribution (8% du linéaire total)

325,7 km de réseau de collecte (7,2% du linéaire total)

Évolution du rendement du réseau et de l'indice linéaire de pertes

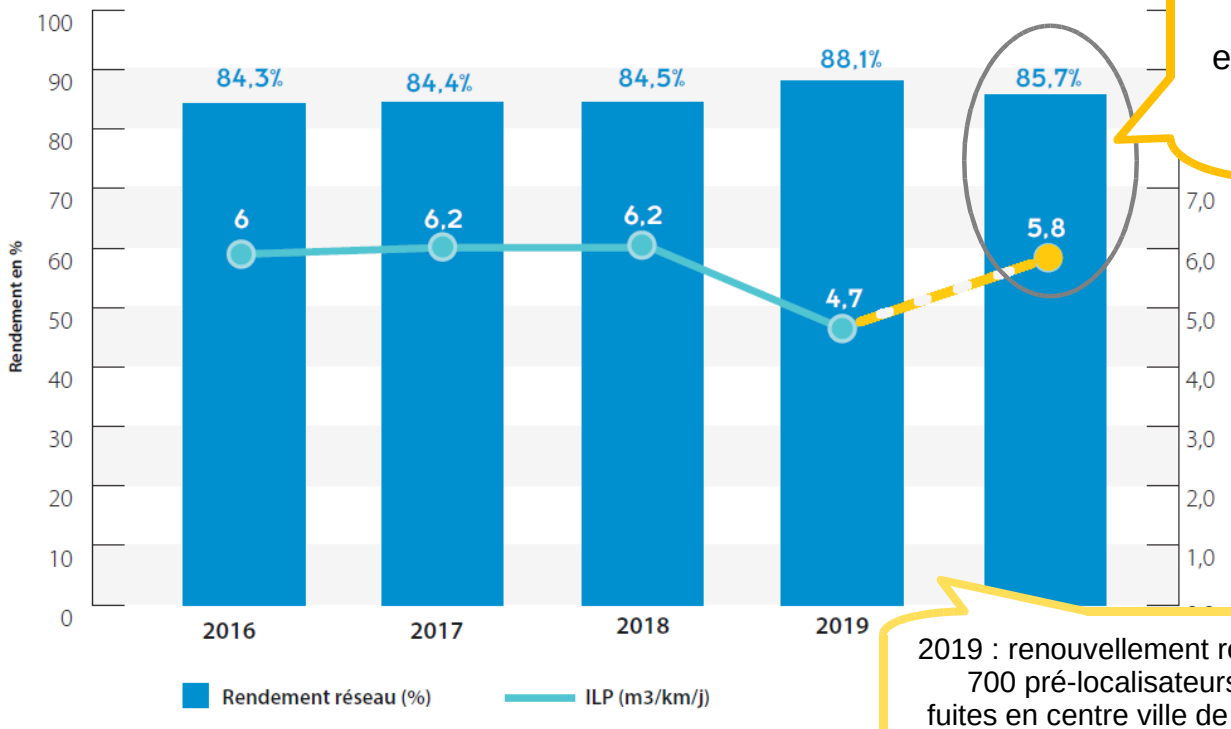

Rendements / ILP 2020 non fiables : consommations 2020 en partie estimées et non relevées (constat relevés réels > relevés estimés)

2019 : renouvellement réseaux, 700 pré-localisateurs de fuites en centre ville de Nantes

- 17 km renouvelés en 2020 avec un taux de renouvellement de 0,4 %/an
- 9,6 km renouvelés en 2020 avec un taux de renouvellement de 0,3 %/an

Le budget du service de l'eau potable

Budget de fonctionnement

- **41,7** millions d'euros de **dépenses** (-3,2% par rapport à 2019)
- **60,2** millions d'euros de **recettes** (-2,6% par rapport à 2019)

Dépenses de fonctionnement 2019 à 2020 - Eau
(hors redevances agence de l'eau et assainissement)

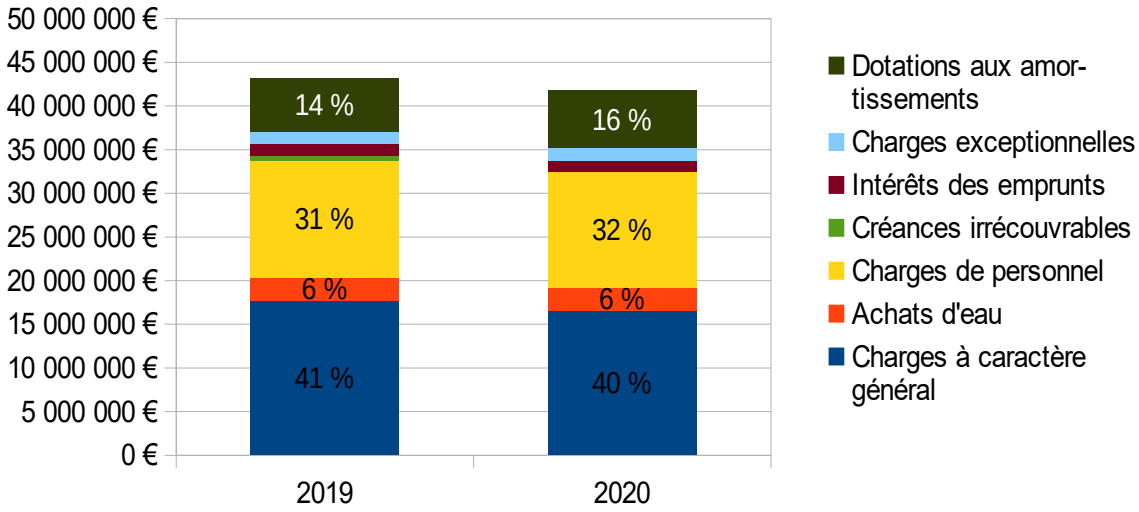

Recettes de fonctionnement 2019 à 2020 - Eau
(hors redevances agence de l'eau et assainissement)

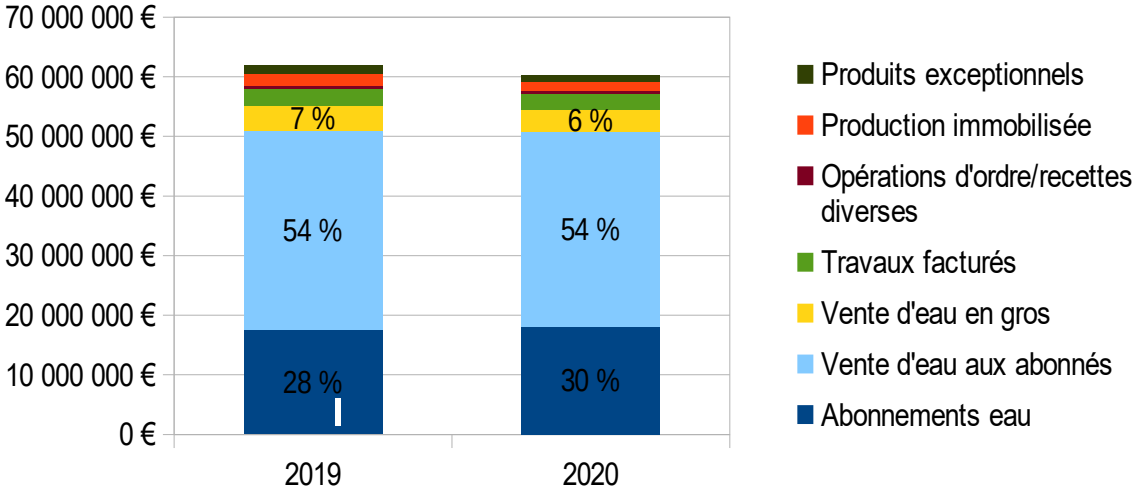

Budget d'investissement

- **23,6** millions d'euros de **dépenses** (+ 13% par rapport à 2019) dont 69 % pour les travaux en cours
- **27,6** millions d'euros de **recettes** (+ 22% par rapport à 2019, subvention d'Atlantic'eau de 4,5 M€)

PPI 2015-2020 = 125 M€

Le budget du service de l'assainissement

Budget de fonctionnement

- **41,1** millions d'euros de **dépenses** (- 3% par rapport à 2019)
- **49,2** millions d'euros de **recettes** (- 12% par rapport à 2019)

Dépenses de fonctionnement 2019 à 2020 - Assainissement

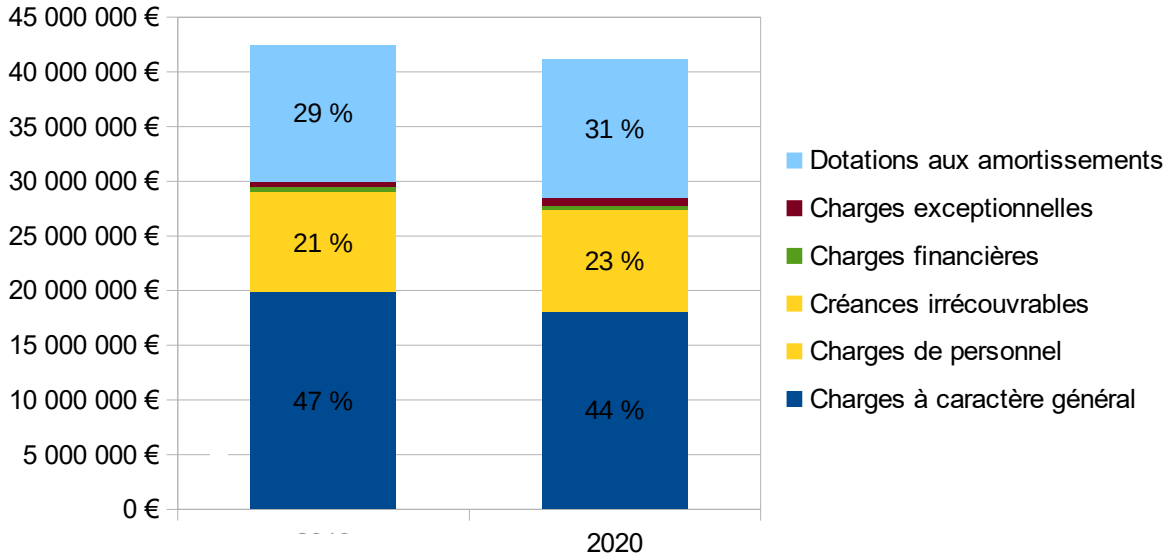

Recettes de fonctionnement 2019 à 2020 - Assainissement

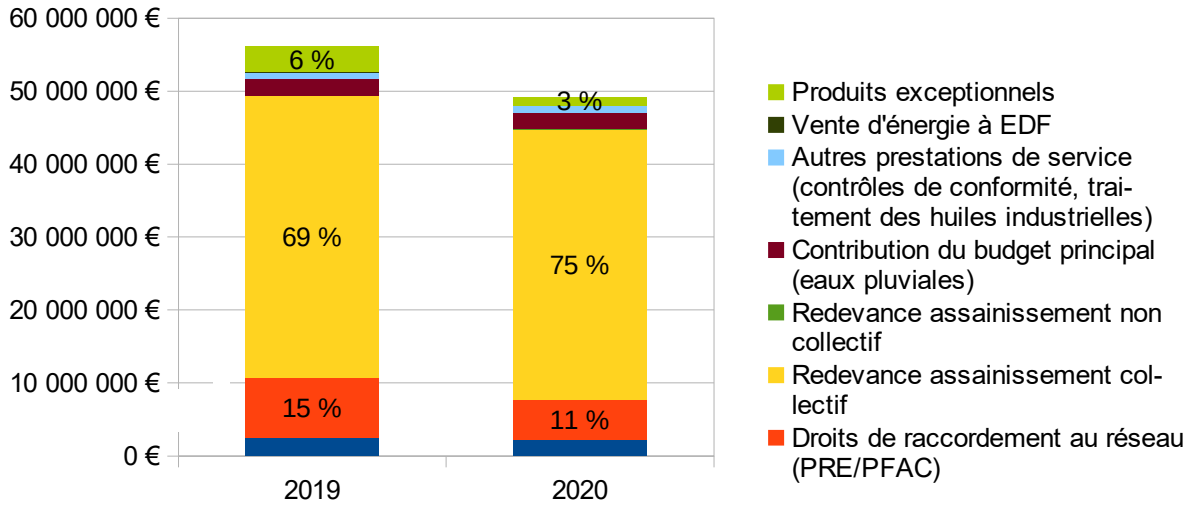

Budget d'investissement

- **21,3** millions d'euros de **dépenses** (+ 7%) dont 68 % en travaux réseaux et constructions
- **27,6** millions d'euros de **recettes** (+ 16%)

PPI 2015-2020 = 114 M€

Les indicateurs financiers

- Un montant d'impayés élevé (1,8 M€, +13 % par rapport à 2019), soit 8€/abonné eau
- Encours total de la dette : 58,3 M€ (- 8%, 261€/abonné)
- Capacité de désendettement satisfaisante

Eau potable

Taux d'impayés

Eau et Assainissement
2,8%

Durée extinction dette

Eau : 2,8 ans
Assainissement : 0,9 an

Mais de gros investissements à venir

- Un montant d'impayés élevé (1,3 M€, +11% par rapport à 2019), soit 6€/abonné assainissement
- Encours total de la dette : 20,8 M€ (- 17%, 97€/abonné)
- Capacité de désendettement satisfaisante

Assainissement

Point de situation : Règlement de service eau potable NM

- Rappels réglementaires :
  - Il définit les conditions de la réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'eau potable et les relations entre l'Exploitant et l'abonné du service
  - Il nécessite des mises à jour régulières au regard de l'évolution de la réglementation européenne en matière d'alimentation en eau potable
  - Le conseil métropolitain a délégué au bureau communautaire l'adoption et les mises à jour du règlement

- Suivi documentaire et mises à jour :

  Les dernières mise à jour ont été réalisées en 2013, 2015 ainsi qu'une refonte complète en octobre 2017 intégrant les conditions d'information de l'usager en matière de consommation, les conséquences de l'interruption de la fourniture d'eau, les modifications des conditions des remises gracieuses…

- Les constats 2020 - 2021 : Des conditions techniques à actualiser
  - Un travail spécifique a été mené avec les opérateurs (privé / public) et la maîtrise d'ouvrage réseau
  - Des points ont été réalisés avec les services clientèles

Point de situation : Règlement de service eau potable NM

- Thématiques identifiées :
  - Conditions de mise en œuvre de l'individualisation
  - Un travail mené sur les modalités de mise en œuvre de l'individualisation et le positionnement des compteurs d'eau comprenant un volet administratif – un volet convention et un volet préconisation technique – guide de réalisation), création de 3 annexes sur l'individualisation (Article 6 du RS et annexe 2 revus)
  - Des ajustements techniques :
    - concernant la gestion des plaques lourdes (article 19),
    - des modalités de relève des compteurs (article 18),
    - la gestion des compteurs inactifs depuis plus de 10 ans (article 17)
  - Enfin, une évolution des conditions de renouvellement des branchements intégrant les cas particuliers des branchements plomb et la mise en œuvre d'un courrier de décharge pour la réalisation des travaux (article 14)

✔ **CCSPL 17/06/21 : pré-information**

✔ CCSPL sept 2021 : avis sur proposition de mise à jour

✔ Bureau métropolitain sept 2021 : validation mise à jour

9 stations d'épuration collectives de plus de 2 000 Équivalents habitants

217 851 abonnés au service public de l'assainissement collectif

223 514 abonnés au total pour 656 275 habitants (population municipale)

Nantes Métropole

7 000 installations d'assainissement non collectif

1 usine principale de production d'eau

1 949 km de réseau de collecte des eaux usées

3 prises d'eau, dont 2 de secours

2 231 km de réseau de collecte des eaux pluviales

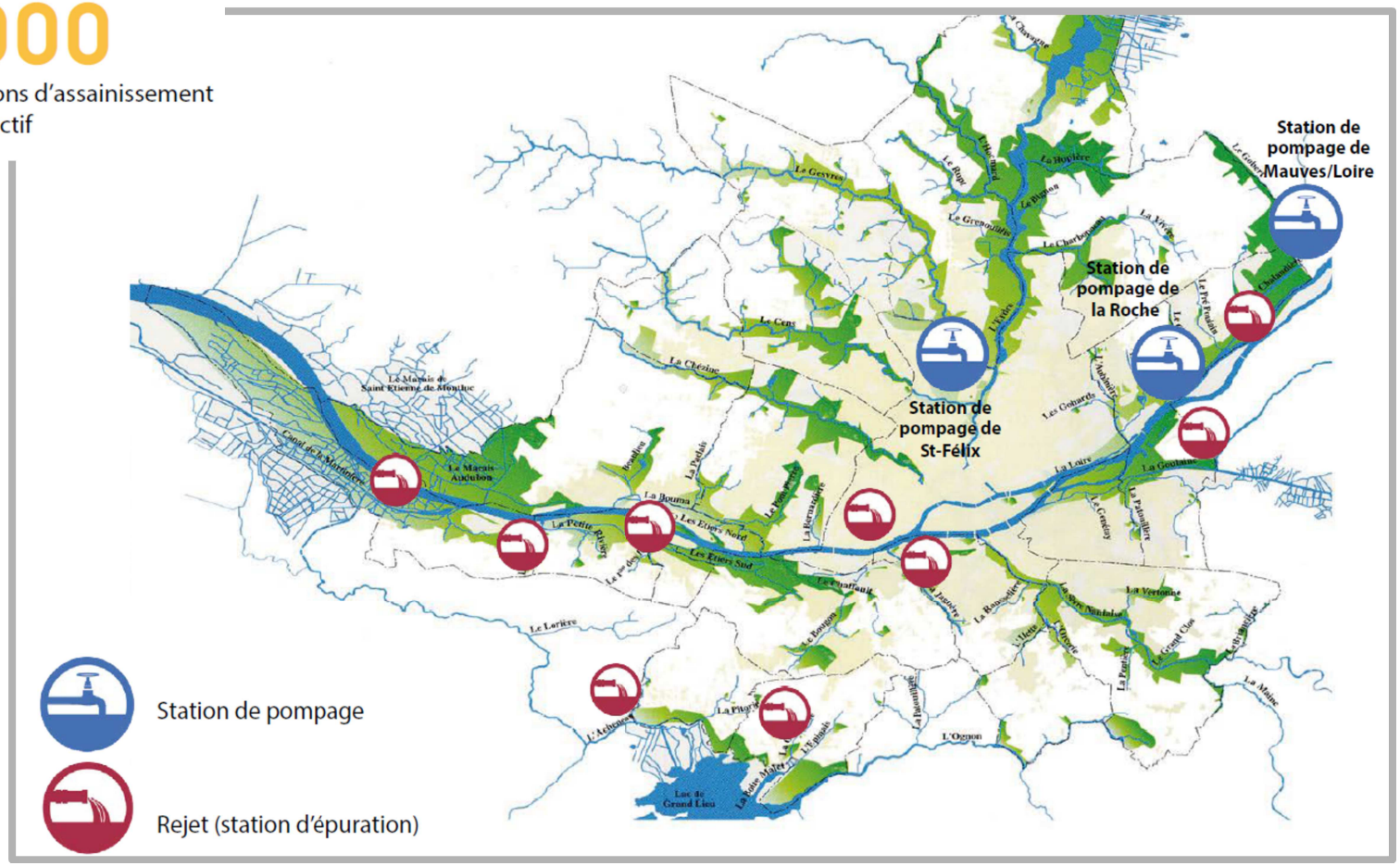

25 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 178 000 m³

57 416 473 m³ d'eaux usées traitées

3,51 euros TTC/m³

31 586 665 m³ consommés par les abonnés

Nantes Métropole

2020

RAPPORT ANNUEL

agissons ensemble pour
une métropole sobre et engagée

NOS DÉCHETS ONT DE LA RESSOURCE

metropole.nantes.fr

Prévention, collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés des 24 communes de Nantes Métropole

D'ici 2030, réduire de 20 % les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010
(en kg/hab/an, hors gravats)

Atteindre 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025
(hors gravats et déchets dangereux).

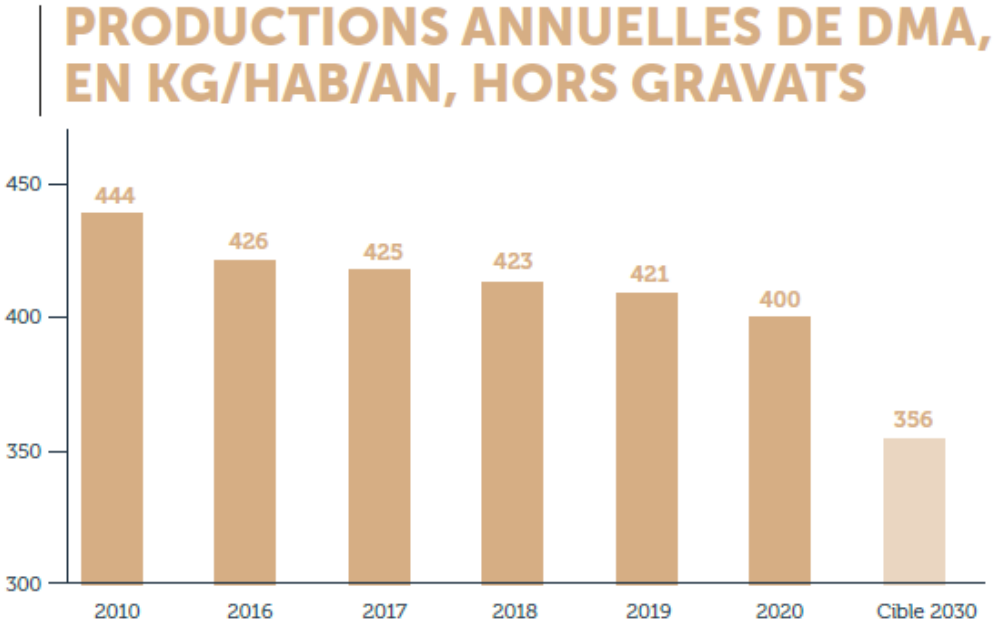

En 2020, -10 % de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2020

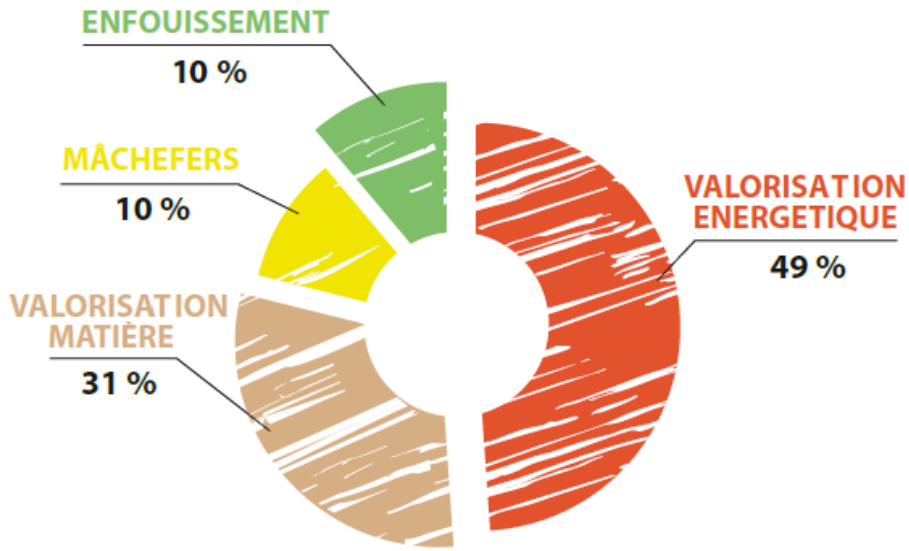

Taux de valorisation en 2020

** contexte crise sanitaire*

300 888 tonnes
de déchets ménagers
et assimilés collectés

COLLECTE OMR

92 087 T

COLLECTE TRI'SAC

50 078 T

COLLECTE SÉLECTIVE
PAP[1]
(Bacs et sacs jaunes translucides)

19 943 T

VERRE
PAV[1] + Professionels

20 157 T

188 909 tonnes collectées
en porte à porte et
apport volontaire

TOUT VENANT

27 128 T

DÉCHETS VERTS

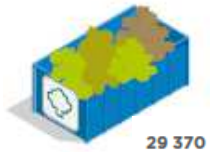

29 370 T

GRAVATS

31 558 T

BOIS

8 332 T

111 979 tonnes collectées
en déchèteries

PORTRAIT DE NOS POUBELLES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

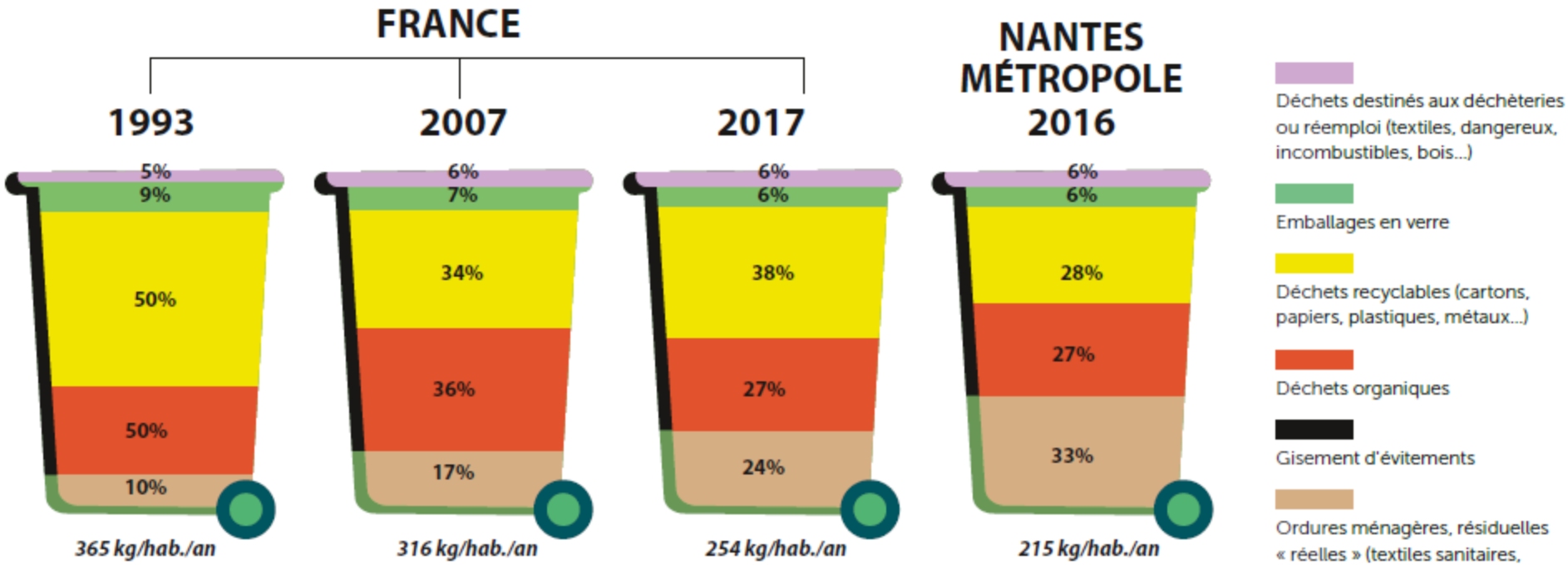

Sources : ADEME (2019) et Nantes Métropole (2017)

- **Sensibiliser et faire agir**
  - Année 2020 : contexte sanitaire
    => annulation de rdv de sensibilisation
    => adaptation sous des formes inédites

Défi citoyen zéro déchet : 215 foyers (800 personnes)

- 17,5 %
de déchets produits en 3 mois pour les familles du défi zéro déchet

La semaine européenne de réduction des déchets/ une version 100 % numérique (+ 500 personnes)

Des **interventions de l'équipe d'ambassadeurs** zéro déchet :
44 animations
1450 habitants
1852 élèves

Plan de prévention du gaspillage alimentaire

INFORMER, FORMER ET SENSIBILISER

Test d'un nouveau module pédagogique dans les écoles, sur le thème du gaspillage alimentaire.

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LEURS ACTIONS

Création d'un nouveau module de formation sur les actions de dons alimentaires à destination des organisateurs d'écoévènements.

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS ACTIONS

- Journées et accompagnement techniques
- Réalisation d'un diagnostic des 24 communes "Gaspillage alimentaire, Alimentation en Restauration Scolaire"
- En Restauration collective : lancement d'un premier marché groupé (formation, diagnostic gaspillage alimentaire, plan d'actions + à Nantes collecte séparée des déchets alimentaires dans 20 écoles
- EHPAD et Restaurants intergénérationnels : sensibilisation des chefs cuisiniers sur le tri des déchets, collecte du pain
- CCAS et bénéficiaires:réflexion pour construire des actions conjointes autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'aide alimentaire.
- Marchés « de plein vent » : Lancement le 1er décembre 2020 de l'expérimentation sur le marché de Bellevue Saint-Herblain : tri et distribution des invendus alimentaires et compostage

Compostage de proximité et broyage

Renforcement des actions pour le développement du compostage de proximité des restes alimentaires et du broyage des végétaux :

1 435 nouveaux foyers ont bénéficié du dispositif d'aide pour l'achat d'un composteur/ lombricomposteur (19 800 foyers depuis 2010)

259 sites de compostage partagés ouverts aux habitants

Le soutien à l'association Compostri pour accompagner les habitants dans le compostage collectif citoyen

18 M^3 de végétaux broyés pour **7 opérations de broyage de proximités**

La collecte et le broyage des sapins sur les 11 quartiers nantais

655 M^3 collectés et transformés en broyat pour les parcs et jardins de Nantes.

Le reémploi

Poursuite des actions pour le développement du réemploi des objets :

Des projets portés par le milieu associatif (ressourceries® de quartier, ateliers de réparation…) et une réflexion globale animée par le réseau des Écossolies, soutenue financièrement par Nantes Métropole et France Active Pays de la Loire, pour accompagner le développement d'une filière réemploi et réparation sur le territoire

La mise en place de conteneurs « réemploi » sur 7 déchèteries depuis le 1er juillet 2020 pour la récupération d'objets auxquels on peut donner une seconde vie.

La mobilisation des bailleurs sociaux, qui mettent à disposition des locaux pour le pré-tri, la collecte d'objets et encombrants, la mise en place de partenariats, l'implication d'habitants-ambassadeurs

1 nouveau local a été ouvert en octobre 2020 dans le quartier de Bellevue, ce qui porte à 20 le nombre de locaux ICI-TRI sur la Ville de Nantes.

208 tonnes d'objets et meubles provenant des déchèteries et écopoints réutilisés, redonnés ou revendus par les associations.

1 050 tonnes de textile collectées par la structure d'insertion Le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi

Les opérateurs publics de collecte

1 JANVRAIE
12 Boulevard du général Pierre Koenig - Nantes
Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Ouest + Nantes Nord
Activités spécifiques : collecte des points d'apport volontaire déchets recyclables et verre + entretien et maintenance de l'ensemble des points d'apport volontaire

2 GRANDE BRETAGNE
38/40 rue de Grande-Bretagne - Carquefou
70 rue du Perray - Nantes
Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Nord + Nantes Est
Activités spécifiques : collecte dépôts sauvages + encombrants, gestion des bacs roulants + conteneurs pour les fêtes et manifestations

4 RÉGIE DU SUD OUEST
3 boulevard Nelson-Mandela - Bouguenais
Collecte OMR + déchets recyclables : Saint-Jean-de-Boiseau + Le Pellerin + La Montagne
Activités spécifiques : gestion des bacs

3 ÉTIER
255 rue de l'Étier - Nantes
Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Centre + Nantes Sud
Activités spécifiques : collecte des points d'apport volontaire Tri'Sac + maintenance véhicule + collectes spécifiques centre-ville

Les opérateurs privés de collecte

URBASER ENVIRONNEMENT
Collecte OMR + déchets recyclables sur Sautron, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Carquefou.

VÉOLIA : Collecte OMR + déchets recyclables sur Couëron, Indre, Saint-Herblain. Collecte encombrants sur l'ensemble des communes de la Métropole hors Nantes.

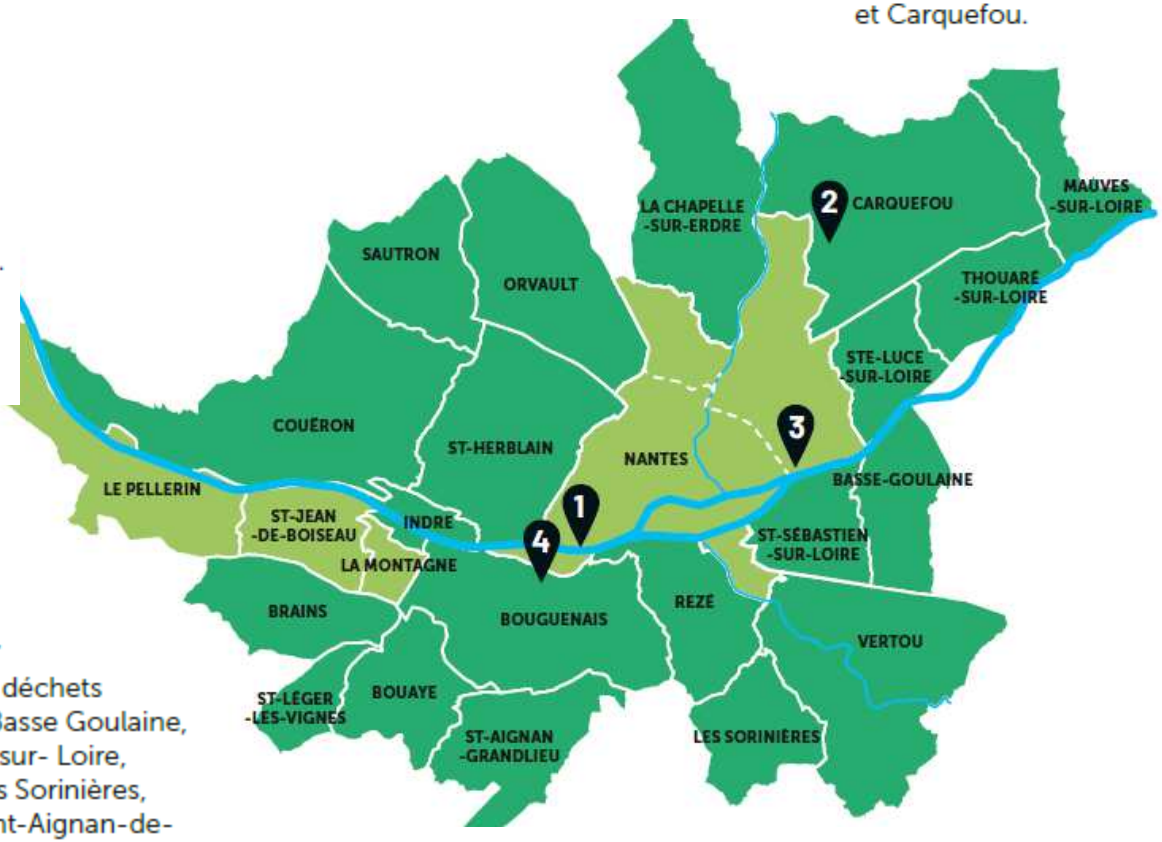

SUEZ RV OUEST
Collecte OMR + déchets recyclables sur Basse Goulaine, Saint-Sébastien-sur- Loire, Vertou, Rezé, Les Sorinières, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye, Brains, Saint-Léger-les-Vignes. Collecte verre sur l'ensemble des communes de la Métropole hors Nantes.

La collecte en porte à porte

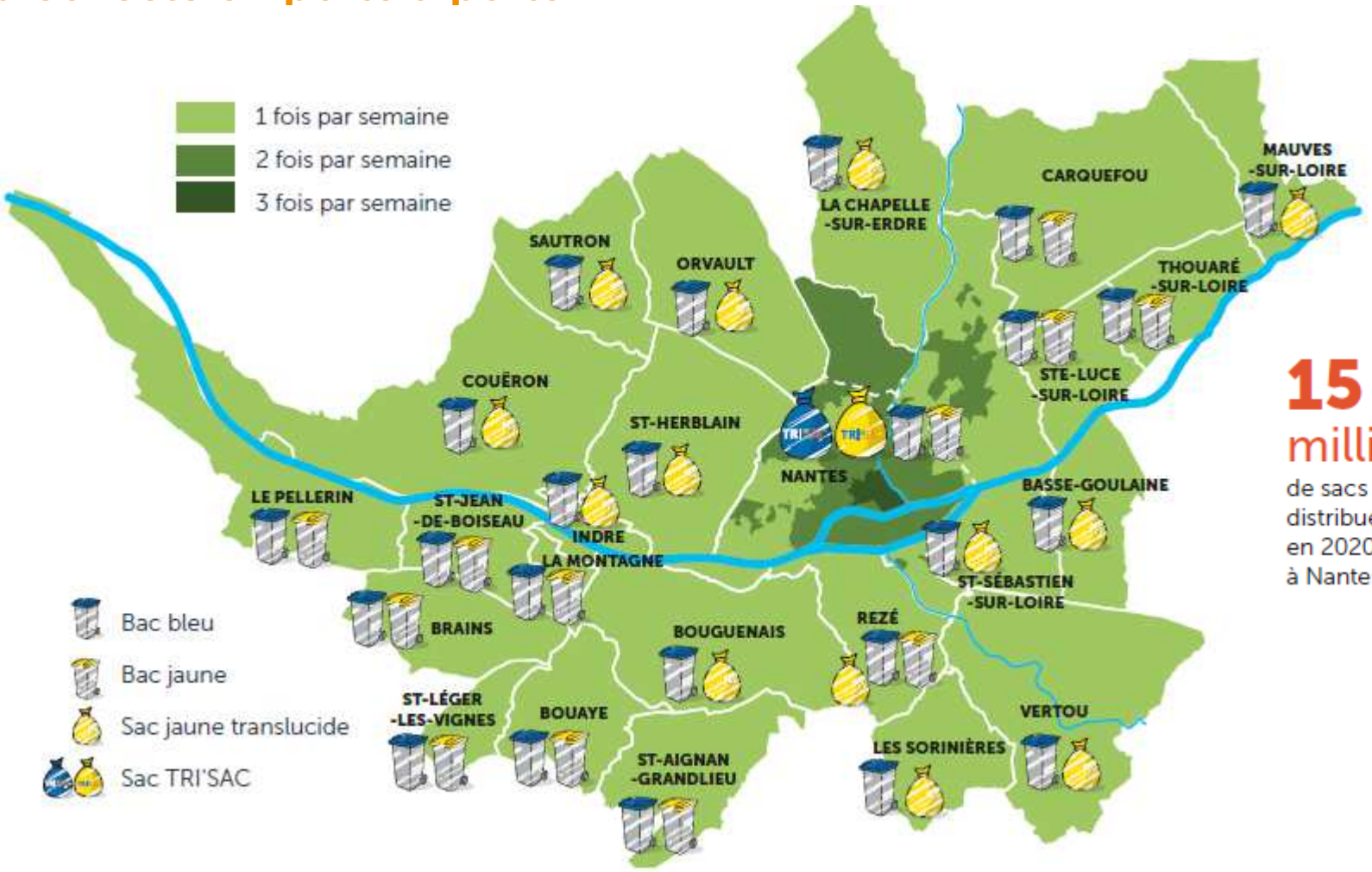

15 millions
de sacs Tri'Sac distribués en 2020 à Nantes

5 516 280
sacs jaunes translucides mis en circulation

23
relais municipaux et métropolitains pour les sacs translucides

La collecte en apport volontaire

1 328 conteneurs enterrés

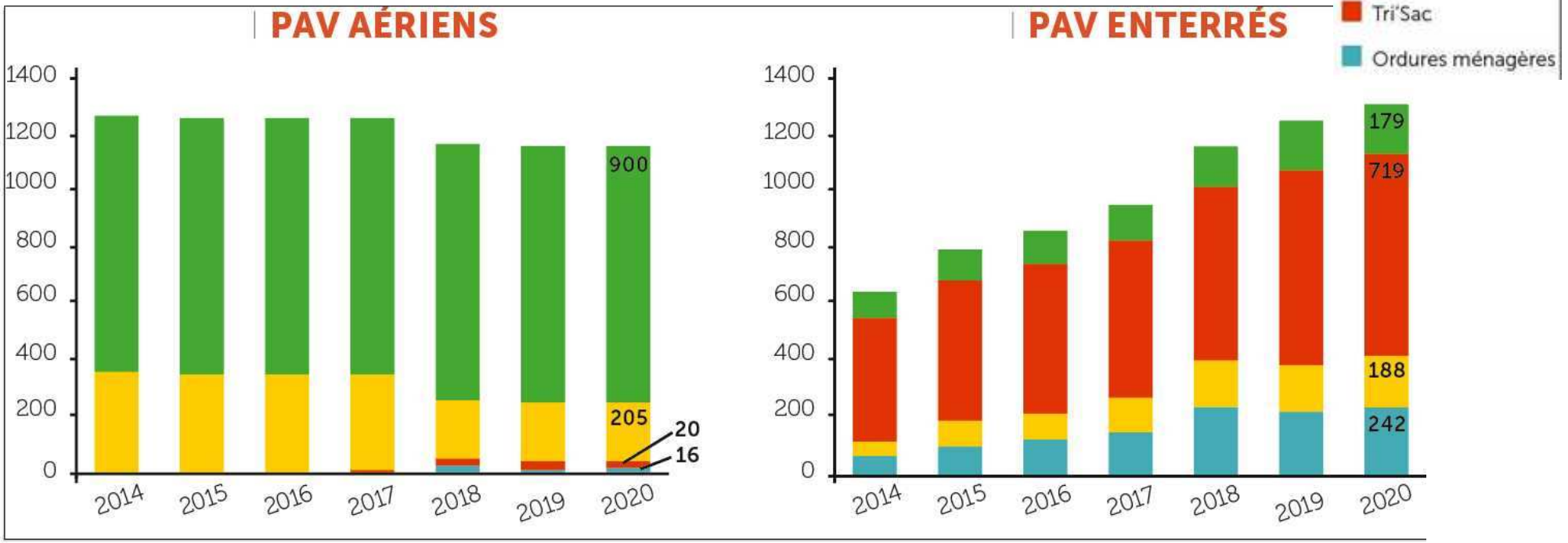

1 141 conteneurs aériens dont **900** pour le verre

108 Bornes Textiles conventionnées

Renouvellement fin 2019 du marché de lavage et maintenance des colonnes aériennes et enterrées.

11
déchèteries

4
écopoints pour un tonnage accueilli de

111 979
tonnes

1 726 971
Nombre de passages sur l'ensemble des déchèteries

EN 2020

Covid : fermées pendant le confinement, les déchèteries ont rouvert le 4 mai en amont du déconfinement généralisé du 11 mai pour les déchets verts et les gravats.

Renouvellement des contrats (opérateurs : Brangeon, Paprec,Urbaser).

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en oeuvre du contrôle d'accès

La collecte de nouvelles filières a été mise en place :
Pour les plaques de plâtre (sur les déchèteries de Saint-Herblain, Saint-Aignan, La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau) et le polystyrène (sur les déchèteries de Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou et Rezé).

Mise en place de défibrillateurs en décembre 2020.

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES : PHASE II

1re phase de cette extension en 2019 sur 4 communes en 2019 (Le Pellerin, Saint Jean de Boiseau, La Montagne, Nantes).
Démarrage en septembre 2020 pour sensibiliser les habitants de toutes les autres communes du territoire métropolitain soit environ 320 000 personnes.
Pour accompagner ce changement, 25 agents du prestataire Trait d'Union ont réalisé une sensibilisation en porte à porte sur ces communes, pour expliquer les nouvelles consignes avec un message simple : « désormais, tous les emballages se trient ». (report pour certaines communes en 2021)

EXPÉRIMENTATION D'UNE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Démarrage en décembre 2019 d'une expérimentation de collecte séparé des déchets alimentaires sur un secteur pilote de Nantes Nord, en régie. Poursuite en 2020.
Concerne environ 3 000 habitants.

600 kg
de déchets alimentaires collectés chaque semaine, avec une bonne qualité du geste de tri en porte-à-porte ainsi qu'en apport volontaire.

Présentation

ORGANISATION DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DMA :

Les ordures ménagères, la collecte sélective et le tout-venant issus des déchèteries sont traités dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP) :
ARC-EN-CIEL 2034 (VÉOLIA) et ALCÉA (Séché Environnement)

Les déchets verts issus des déchèteries sont traités via deux marchés publics :
Grandjouan Saco (exploitation de la plate-forme de traitement des déchets verts de Nantes Métropole située à Saint- Herblain) et Ecosys puis Suez organique depuis mars 2020

Les autres déchets collectés en déchèteries sont traités via les filières REP quand elles existent, ou dans le cadre de marchés publics pour les autres :
Paprec Grand-Ouest (Saint-Herblain) : bois ;
Grandjouan Saco (Carquefou) puis Paprec (Saint-Herblain) depuis novembre 2020 : papier
Carrières Chassé (Couëron) et Ecoterre Charier CM (Le Cellier) : gravats ;
AFM recyclage (Nantes et Vertou) : ferrailles, batteries et petites bouteilles de gaz ;
Filières REP : déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux (DDS), ampoules et néons et meubles.
L'amiante liée est apportée directement par les usagers sur les sites suivants : Ecoterre Charier CM (Le Cellier) et Séché Environnement (Vallet).

ANCIENNE DÉCHARGE DE LA PRAIRIE DE MAUVES

Des études en cours

ANCIENNE DÉCHARGE DE TOUGAS

Post-exploitation jusqu'au 31/12/2022

Alcea

- **Unité de Valorisation Énergétique :**
  - Date de construction : 1987
  - Tonnage 2020 : 139 155T dont 78 % proviennent de NM (capacité autorisée 140 000T)
  - Valorisation énergétique :
    - Vente de chaleur au Réseau Centre Loire
    - Production et vente d'électricité

- **Atelier DASRI***

  Tonnage 2020 : 5649 T en 2020 (capacité 10 000 T)

- **Atelier Tri'Sac :**
  - Tonnage 2020 : 50 088 T (sacs bleus + sacs jaunes)

- **Quais de transfert :**
  - Tonnage 2020: 7 138 T (capacité10 600 T)

73,2 %

d'énergie produite valorisée à ALCÉA en 2020

Impact COVID-19 :

Le centre de Tri Arc en Ciel 2034 a fermé ses porte le 17 mars au 27 avril.
3 phases de réouverture ont été mises en place :
- le 22 avril : pour les tonnages de Loire Chezine et Nantes
- le 27 avril pour les tonnages de Sud Loire et Nord Loire
- A partir du 18 mai 2020 pour les tonnages Tri'Sac

Ainsi, du 17 mars au 18 mai 2020 l'atelier de séparation des sacs bleus et jaunes issus des collectes Tri'Sac a du fermer ses portes.

Une communication spécifique auprès des Nantais a été réalisée afin d'inciter les habitants à conserver leurs déchets recyclables.

Ainsi, plus de 10 000T de Tri'Sac (bleus et parfois jaunes) ont été incinérés. Des déchets recyclables ont également été mis en mélange avec les OM.

La pandémie de COVID-19 et la fermeture du centre de tri d'Arc en Ciel 2034 expliquent donc les faibles tonnages de 2020.

Arc-en-Ciel 2034 – Principales caractéristiques

- **Un complexe multi-filière :**
  - Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) – capacité de 100 000 T/an
  - Un Atelier de Tri des Collectes Sélectives (ATCS) – capacité de 45 000 T/an
  - Un Atelier Tout Venant (ATV) avec production de CSR (combustible solide de récupération)

UVE (Unité de Valorisation Énergétique) :
Tonnages entrants : 97 336 T en 2020
Tonnages sortants :
Ferreux / non ferreux valorisés : 1137 T
Mâchefers : 18 210 T
=> utilisés à 100 % en sous couche routière
REFIOM : 1601 T
=> enfouis en centre d'enfouissement Classe 1

Performances énergétiques

65,7 %

d'énergie produite valorisée

ATCS
Tonnage entrant: 33 992 T soit 4,2 % de moins qu'en 2020 (impact COVID et fermeture ATCS)

ATV (Atelier Tout Venant) : AEC 2034 rencontre des problématiques de débouchés pour son CSR (combustible solide de récupération). De fait AEC 2034 ne peut actuellement atteindre le taux de valorisation CSR contractuel et a donc choisi, en 2020 et en attendant de trouver des débouchés CSR, de réorienter le tout-venant en incinération pour valorisation énergétique et ainsi limiter l'enfouissement

Cartographie des repreneurs des matières issues du tri

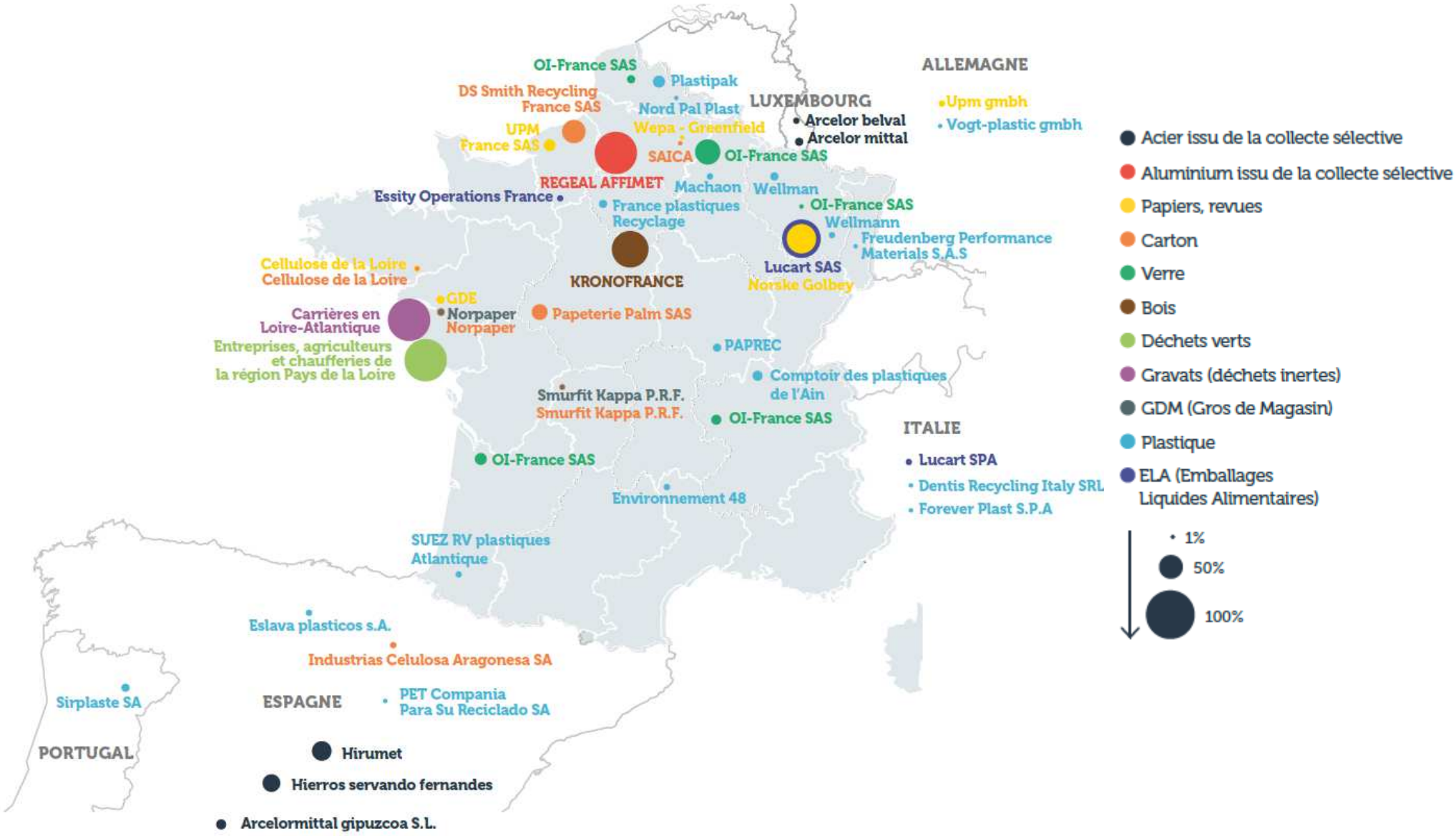

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) ET LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

TEOM en 2020 :
64 825 441 € (+ 2,7 % / 2019)

RS en 2020 :
1 846 488 € (- 22,5 % / 2019)

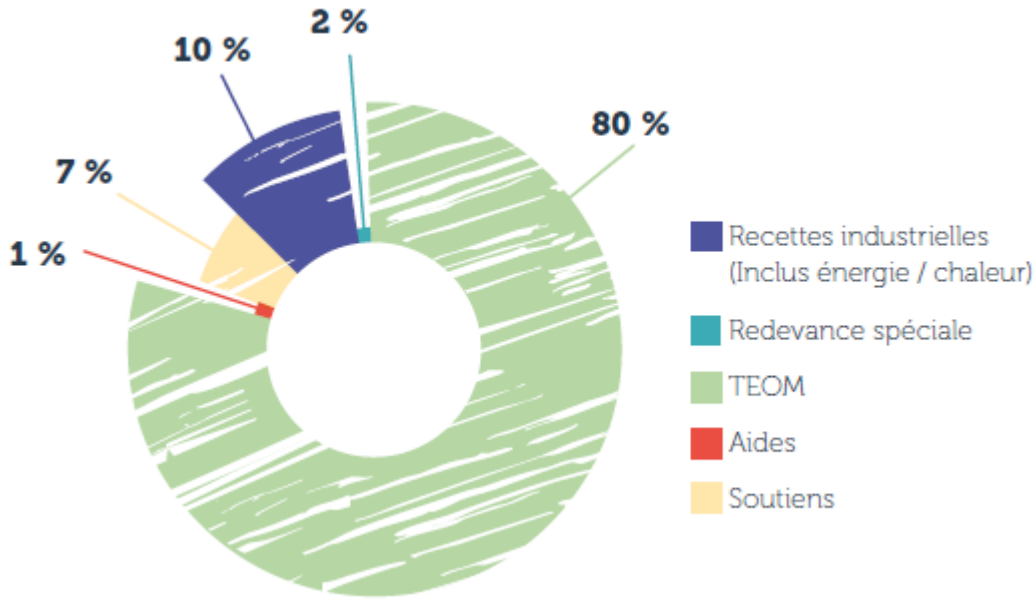

Fonctionnement / résultat comptable :

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (EN€)

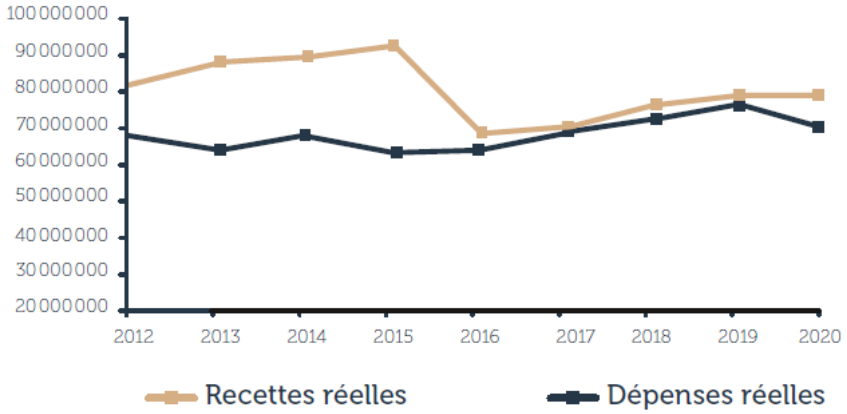

BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN 2020

69,67 M€
de dépenses
-8,45 % par rapport à 2019

77,62 M€
de recettes
+0,05 % par rapport à 2019

La baisse constatée en 2020, sur les dépenses, traduit l'application de la nouvelle DSP AEC2034 ainsi qu'un ralentissement de l'activité consécutive à la crise sanitaire.

BUDGET D'INVESTISSEMENT EN 2020

7,50 M€
de dépenses

3,85 M€
de recettes

3,8 M€ pour l'achat de véhicules de collecte

0,58 M€ de mobilier de collecte (bacs et conteneurs)

2,7 M€ de maintien de patrimoine (travaux, équipements)

1 M€ de remboursement de capital

COÛTS ANALYTIQUES À L'HABITANT ET POSITIONNEMENT DE NANTES MÉTROPOLE AU NIVEAU NATIONAL

	FLUX DE DÉCHETS					
COÛT AIDÉ EN € HT/HABITANT	OMR	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Autres	Total tous flux
2018	41	1,05	20	22	13	96,8
2019	40	1,11	19	19	13	92,1
2020	**36**	**1,19**	**20**	**18**	**16**	**91,5**
Données nationales (ADEME), édition 2019 (1) Typologie d'habitat URBAIN Médiane et dispersion (80 % des collectivités)	53 [38 ; 66]	1,6 [0,7 ; 3,6]	10 [4 ; 20]	16 [10 ; 29]		89 [74 ; 116]
Écart 2020-2019	-8 %	-7 %	5 %	-5 %		-0,7 %

	FLUX DE DÉCHETS				
COÛT AIDÉ EN € HT/TONNE	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Total tous flux
2018	201	35	511	168	205
2019	194	34	477	146	204
2020	**183**	**36**	**538**	**156**	**212**
Données nationales (ADEME), édition 2019 (1) Typologie d'habitat URBAIN Médiane et dispersion (80 % des collectivités)	218 [174 ; 257]	67 [28 ; 137]	200 [80 ; 381]	122 [83 ; 153]	176 [144 ; 226]
Écart 2020-2019	**-6 %**	**7 %**	**13 %**	**7 %**	**4 %**

MERCI
MERCI À VOUS BON COURAGE
Merci pour votre action !!! Bon courage
BRAVO et MERCI BEAUCOUP !
MERCI A VOUS TOUS BON COURAGE
BON COURAGE
MERCI !
Merci

2020

RAPPORT ANNUEL DÉCHETS

LES CHIFFRES CLÉS / SYNTHÈSE

NOTRE TERRITOIRE ET SES ÉQUIPEMENTS

11 déchèteries

4 écopoints

2 usines de traitement et valorisation : ARC-EN-CIEL 2034, ALCÉA

1 plateforme de valorisation de déchets verts

PRODUCTIONS ANNUELLES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, EN KG/HAB/AN, HORS GRAVATS

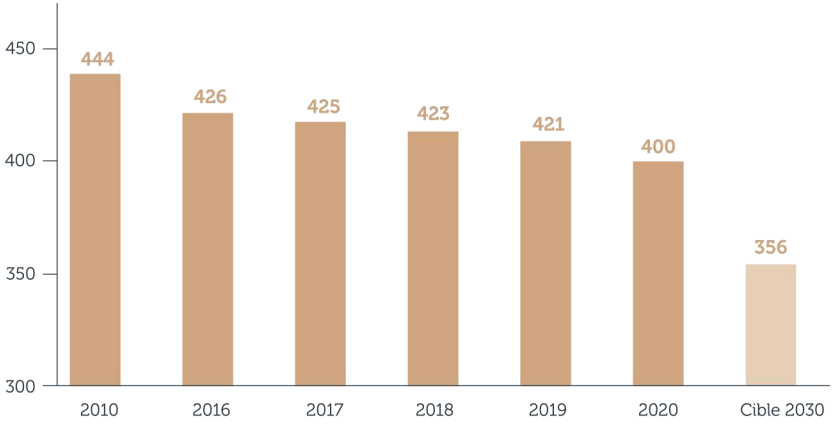

NOS DÉCHETS ONT DE LA RESSOURCE

POPULATION 2019

661 901 habitants

(Source ADEME)

+1,17%

POPULATION 2020

673 186 habitants

(Source ADEME : population révisée mai 2021)

Les résultats de l'année 2020 peuvent varier fortement comparativement aux années précédentes en raison de la crise sanitaire et des périodes de confinement.

PRÉVENTION

COMPOSTAGE :

19 800
composteurs individuels aidés depuis 2010 dont **1 435** en 2020

259
sites de compostage partagé

RÉEMPLOI :

1 050 T
de textile collectées par la structure d'insertion Le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi.

- 8 ressourceries-réemploi en déchèteries
- 29 ressourceries de quartier et associations de réemploi
- 208 T d'objets et meubles provenant des déchèteries réutilisés, redonnées ou revendus par les associations

1 726 971
passages en déchèteries et écopoints

2 469
points d'apports volontaires (conteneurs enterrés et aériens)

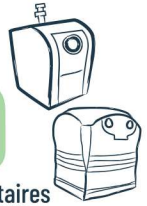

21 MILLIONS
de sacs distribués (sacs jaunes et Tri'Sac)

COLLECTE

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Tonnage total collecté
300 888 T

2020
206,1 kg/hab d'ordures ménagères, soit 138 722 T
36 € / hab*

2019 kg/hab
210,2

2020
39,5 kg/hab de déchets recyclables, soit 26 610 T
20 € / hab*

2019 kg/hab
43,35

2020
29,9 kg/hab de verre, soit 20 158 T
1,19 € /hab*

Sont également collectés :
- 1 364 Td'encombrants
- 160 T de DEEE

2019 kg/hab
29,5

COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

2020
166,3 kg/hab en déchèteries, soit 111 979 T
18 € / hab*

2019 kg/hab
182,4

Dont :
- 29 263 T de déchets verts
- 27 128 T de tout-venant
- 8 332 T de bois
- 31 558 T de gravats
- 3 193 T de mobilier
- 2 487 T de ferraille
- 2 064 T de DEEE
- 4 642 T de papiers/carton
- 2 590 T de verre

***coût aidé en € HT / habitant**

INDICATEURS FINANCIERS

212 €/tonne
Coût aidé HT par tonne

91,5 €/hab
Coût aidé HT par habitant

69,7 M€ de dépenses en fonctionnement

77,6 M€ de recettes en fonctionnement

CARACTÉRISATIONS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (2016-2017) EN POIDS

2/3 de la poubelle bleue peut être valorisé autrement qu'en étant incinéré !

ADOPTONS LES BONS GESTES !
Pour mieux réduire, réutiliser et recycler.

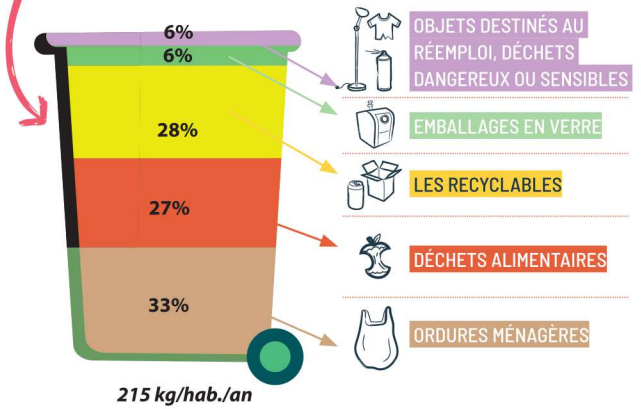

DEVENIR DES DÉCHETS COLLECTÉS :

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS HORS DÉCHETS INERTES ET DÉCHETS DANGEREUX

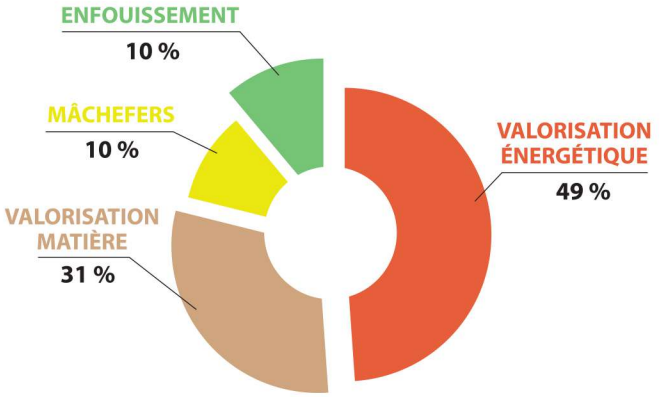

VOUS POUVEZ RETROUVER L'INTÉGRALITÉ DU RAPPORT ANNUEL SUR : **metropole.nantes.fr**

Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen, NOUVELLE VAGUE - RCS NANTES B 339 786 493.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-104

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-104
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITE POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au conseil municipal du 7 mai 2020, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront priorisées, mais sans exclusivité.
Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise)
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entrainé une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie

Les crédits disponibles en 2021 du FHSSA initialement de 100 000€, sont de 76 275€.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 23617)

ASSOCIATIONS	**MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)**	**CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000€)**	**DEMANDE FHS 2021 (-€)**	**PROPOSITION FHS 2021 (-€)**
Club nautique Herblinois	30 712	x	16 316	3187
Compagnie de la Lune Rousse	3 669		3 000	3 000
Madagascar Solidev	72		1 500	1 500
Shin Dojo Herblinois	5 693		1 000	1 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant de 8 687€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

CONVENTION FINANCIERE 2021 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE HERBLINOIS

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'assocation Club nautique herblinois

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue de Saint-Servan à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Anne MOREAU.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Club nautique herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- Montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention dans le cadre du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif d'un montant de 3 187 €.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 30 712 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achevera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le……

Pour la Ville de Saint-Herblain,	Pour l'association Club nautique herblinois,
Monsieur le Maire,	Madame la Présidente,
Bertrand AFFILÉ	**Anne MOREAU**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-105

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-105
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19 - 2EME PHASE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Maison des Arts s'adapte pour assurer une continuité de service dans des conditions conformes aux dispositions des décrets concernant les établissements d'enseignement artistique, et avec exigence quant à la qualité du service rendu aux usagers.

La Maison des Arts a pu accueillir en septembre 2020 l'ensemble des élèves : tous les cours de musique et d'arts plastiques étaient assurés au sein de l'établissement.
Mais l'évolution de l'épidémie de COVID 19 a contraint le service à réduire son offre et à l'adapter dès l'automne. L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 puis prolongé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021.

Une deuxième période de confinement, à compter du 29 octobre minuit, a ainsi contraint la ville à interrompre les cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts et à envisager des propositions d'enseignement à distance.
L'ensemble du personnel s'est mobilisé pour s'adapter au contexte et assurer une continuité de service dans les meilleures conditions possibles. Les salles de la Maison des Arts ont toutes été équipées avec ordinateur et webcam avant le 30 octobre 2020.

Ainsi, les cours individuels de musique ont été proposés à tous les usagers par le biais de la visioconférence entre le 2 novembre et le 4 janvier 2021.
Les cours ont pu reprendre en présentiel pour les mineurs à compter du 25 janvier 2021 jusqu'au 5 avril inclus, date à partir de laquelle ils sont repassés en format visioconférence.

Pendant ces périodes, les élèves en 3ème cycle et en Classes à Horaires Aménagés Musique ont pu être accueillis pour leurs cours en présentiel, sauf entre le 6 avril et le 3 mai.

A compter du 2 novembre, tous les cours collectifs de musique et d'arts plastiques pour adultes ont été annulés.
Les pratiques collectives vocales étant considérées comme des pratiques à risque, elles n'ont pas été autorisées à reprendre, même pour les élèves mineurs.
Les pratiques collectives ne se prêtant pas à la visioconférence, ces cours n'ont pas pu être maintenus dans leur forme habituelle.

C'est pourquoi les élus ont informé les usagers dès janvier 2021 de leur décision de procéder à un remboursement partiel des droits d'inscription à destination des usagers inscrits seulement en pratique collective pour les cours de musique et d'arts plastiques.
Les familles dans cette situation sont donc remboursées des cours non dispensés en présentiel et ceci au prorata du nombre de semaines concernées dans l'année scolaire.

Conformément à cette décision et suite à une délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, 405 familles ont été remboursées.

Cependant, certaines familles éligibles au remboursement n'ont pu l'être à cette échéance parce que leur situation administrative n'était pas à jour.

Les élus ont décidé de proposer une 2ème échéance de remboursement.

97 familles sont concernées, pour un montant total de remboursements de 7 509.30 €.

La 2ème session de remboursement permet aussi de réajuster le montant de remboursement pour des situations particulières d'élèves.
Certains élèves mineurs n'ont pas pu reprendre les cours de chorale au cours de l'année, car les pratiques vocales collectives étaient soumises à des consignes sanitaires plus strictes.
Aussi, 20 familles d'élèves inscrits seulement en chorale ont été remboursées sur la base de 21 semaines alors que leur pratique a été interrompue pendant 30 semaines. Il est proposé de procéder à un remboursement complémentaire pour combler ce différentiel.
Ce remboursement s'élève à 328.92 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement partiel des droits d'inscription aux usagers listés en annexe de la délibération pour un montant total de 7 838.22 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 3718 01 31101 du budget de la ville, exercice 2021.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-106

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-106
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Toute occupation du domaine public donne nécessairement lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, qui prend le plus souvent la forme d'une autorisation d'occupation temporaire. C'est par exemple le cas pour les terrasses des hôtels, cafés et restaurants implantées sur le domaine public ou pour les étalages de certains commerçants.

Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance en application des articles L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant de la redevance est déterminé par l'organe délibérant de la personne publique compétente pour délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public. Ainsi, dans le cadre de l'implantation de terrasses ou d'équipements sportifs communaux, l'organe délibérant compétent est le conseil municipal. L'exécutif local peut également agir en la matière par délégation de l'organe délibérant conformément à l'article L. 2122- 22 du CGCT. C'est le cas à Saint-Herblain.

En raison de la crise sanitaire, les activités marchandes exercées sur le domaine public ont été fortement limitées, voire empêchées, pendant une période de plusieurs mois.

Pour le domaine public relevant des collectivités territoriales, il est possible de prendre en compte cette situation dans le calcul et la perception des redevances d'occupation du domaine public par la modulation du montant de la redevance d'occupation du domaine public et la possibilité de remise gracieuse pour les entreprises en difficulté.

En 2020, lors du premier confinement, les cafés et restaurants avaient été contraints de rester fermés du 14 mars au 2 juin. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du reconfinement, les bars et restaurants ont été à nouveau fermés à partir du 30 octobre 2020.

L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020. Il a été prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, puis une deuxième fois jusqu'au 1er juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence.

C'est ensuite un régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire qui a été mis en place du 2 juin au 30 septembre 2021 par la loi du 31 mai 2021, ensuite prorogé jusqu'au 15 novembre 2021 par la loi relative à la gestion de la crise sanitaire du 5 août 2021.

Le déconfinement s'est opéré en 2021 en trois temps pour les cafés et restaurants :
- réouverture des terrasses avec jauge le 19 mai ;
- réouverture des salles avec jauge le 9 juin ;
- pleine réouverture sans jauge le 30 juin.

D'autres commerces jugés non essentiels ont été impactés par la crise sanitaire en 2021 et ont été contraints de rester fermés pendant le troisième confinement (du samedi 3 avril 2021 minuit au 19 mai 2021).

En 2020, les cafés et restaurants ont cumulé plus de 20 semaines de fermeture. Le total des redevances annuelles d'occupation du domaine public se serait monté en 2020 à 845 euros. Au vu de la faiblesse du montant et des difficultés rencontrées par la filière, le Conseil municipal a décidé la remise gracieuse de la totalité des sommes.

Concernant les redevances pour les chevalets et oriflammes, elles avaient également fait l'objet en 2020 d'une remise gracieuse en totalité, pour un montant estimé à 2349 euros.

Il est donc proposé de reconduire ces mesures en 2021.

Le montant total des exonérations des redevances liées aux terrasses s'élève à 445,44 euros et celui lié aux chevalets et oriflammes à 2192,40 euros.

La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et les chevalets/oriflammes dues au titre de l'année 2021 pour les bénéficiaires listés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

ANNEXE : liste des établissements concernés

1) **Terrasses**

établissement	Adresse	superficie	Tarif	Montant redevance annuelle 2021	Montant exonération 2021
Chez Papa	Place abbé Chérel	24 m²	6,40 € / m²	153,60 €	153,60 €
La Cantine Gourmande	Place abbé Chérel	20 m²	6,40 € / m²	128,00 €	128,00 €
Les pieds sous la table	Place de la révolution française	25,60 m²	6,40 € / m²	163,84 €	163,84 €
total				**445,44 €**	**445,44 €**

2) Chevalets et oriflammes

Entreprise	Adresse	support	Tarif	Nombre	Montant redevance annuelle 2021	Montant exonération 2021
CUISINES NANTAISES DE POINTE	route de vannes	Oriflamme	156,60	3	469,80 €	469,80 €
ROGER - BIERES D'AILLEURS	rue des Pilliers de la Chauvinière	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
JAULIN NORD LOIRE - SINGER	rue du Nil Centre Commercial des Thébaudières	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
SARL LEFAUV SUBWAY	route de Vannes	Oriflamme	156,60	1	156,60 €	156,60 €
SARL LEFAUV SUBWAY	route de Vannes	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
SARL LETRA-PUB	rue du Souvenir Français	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
SARL AGSM ATLANTIQUE / HAPPY CASH	place Magellan	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €

SARL GUILLARD DOMAINE DU VIGNERON	rue Pierre Gicquiau	Oriflamme	156,60	1	156,60 €	156,60 €
SARL LE CARRE BLANC / MAC ARTHUR PUB GUINNESS	rue du moulin de la Rousselière	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
PHARMACIE DU BOURG	rue du Lieutenant Mouillé	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
LA MAISON D'HYGIE	12 rue de la Chauvinière	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
MISTER MENUISERIE	45 boulevard François Mitterrand	Chevalet	156,60	1	156,60 €	156,60 €
total					**2 192,40 €**	**2 192,40 €**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

ABSENTS : Sébastien ALIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-107

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 13 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-107
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La présente décision modificative n° 1 est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Ces ajustements en mouvements réels représentent 0.1 % du budget primitif 2021.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 74 449,01 € du fait notamment :

- + 80 800,00 € de nouveaux crédits pour le service Système d'Information afin notamment d'équiper 4 salles de dispositifs fixes de visioconférence (42 300,00 €), de renouveler la flotte de téléphones mobiles (15 000,00 €) et d'effectuer des travaux de raccordement en fibre optique et d'acquérir de nouveaux équipements réseaux pour le futur local de la police municipale (23 500,00 €)

- + 277 600,00 € pour la Direction du Patrimoine dont : 30 000,00 € de fournitures pour la maintenance, 28 000,00 € pour des travaux suite au sinistre du gymnase Angevinière, 12 000,00 € d'études complémentaires pour ONYX, 96 000,00 € suite aux aléas sur le chantier salle de basket Changetterie (liquidation entreprise), 35 000,00 € pour des travaux de câblage de la guinguette sur le site de la Carrière, 15 000,00 € de frais d'études amiante pour le GS Bernardière, 50 000,00 € suite aux aléas sur le chantier gymnase Renan (défaillance entreprise)

- + 30 000,00 € à la Direction des Affaires Culturelles pour l'acquisition de fonds documentaires pour la nouvelle Médiathèque du Bourg

- + 17 526,00 € à la Direction de la Prévention et de la règlementation : + 5 000,00 € de subvention à verser à Nantes Métropole en vue du déploiement de nouvelles caméras notamment sur le secteur de Bellevue et + 12 526,00 € de crédits anticipés sur 2022 pour l'équipement des policiers municipaux.

En parallèle certaines dépenses d'investissement sont en baisse :

- - 305 516,99 € de dépenses imprévues (variable d'ajustement)

- - 27 000,00 € de restitution de crédits pour la Direction des Affaires Culturelles suite au décalage sur 2022 de la restauration des toiles marouflées à l'église Hermeland

Les recettes réelles d'investissement sont revues à la hausse pour 6 406,91 € et concernent l'inscription de deux nouvelles subventions de l'Etat (FSIL) à hauteur de 100 000,00 € chacune pour les opérations GS Buzardières et Vigneau Rocher ainsi que l'ajustement du montant de FCTVA au montant réellement perçu (- 193 593,09 €)

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles augmentent de 1 821,00 €.

Parmi ces dépenses on retrouve notamment les régularisations suivantes :

- + 4 199,00 € pour des dégrèvements de fiscalité sur les résidences secondaires

- + 6 662,00 € d'ajustement de subventions pour la Direction de la Solidatité

- - 8 000,00 € de baisse de dépenses courantes pour la DJSAS (entretien, réparation, nettoyage dans les équipements sportifs en raison du COVID)

De nouvelles recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour 69 863,10 € :

- + 151 689,00 € correspondant au 1er acompte versé par l'ARS pour le centre de vaccination du Vigneau

Mais certaines recettes sont en baisse :

- - 15 019,00 € d'ajustement de FCTVA de fonctionnement

- - 24 612,00 € d'ajustement de recettes de la Direction des Affaires Culturelles avec d'une part
  - 39 312,00 € du fait de la crise sanitaire et de l'annulation de nombreux spectacles (impact sur recettes billetterie et subventions à percevoir), de la mise en place de la gratuité universelle dans les bibliothèques et d'autre part +14 700.00 € de nouvelles subventions pour soutenir les projets maintenus

- - 42 194,00 € d'ajustement pour la Solidarité : - 49 545,00 € de baisse de la participation de Nantes Métropole pour le plan pauvreté et + 7 351.00 € de participation au titre du Fonds Publics et Territoires

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2021 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget Principal de la Ville (dépenses réelles et dépenses d'ordre) :

- **Section d'investissement**
  Dépenses : 74 449,01 €
  Recettes : 74 449,01 €

- **Section de fonctionnement**
  Dépenses : 69 863,10 €
  Recettes : 69 863,10 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-108

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-108
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 168.64 €.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-109

OBJET : DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DES MARCHES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-109
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DES MARCHES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors d'une vérification effectuée par Monsieur le Trésorier de SAINT-HERBLAIN le 23 juin 2021, il a été constaté un déficit de 426.80 € relatif à la régie de recettes des droits de place des marchés.

Conformément au décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, un dossier de demande de remise gracieuse, a été transmis par le régisseur titulaire à Monsieur le Trésorier de SAINT-HERBLAIN, le 12 juillet 2021.

Ce dernier nous a informé que, depuis le 1er septembre 2003, l'instruction des dossiers inférieurs à 300 000 € est confiée au Trésorier Payeur Général et nécessite l'avis de l'assemblée délibérante.

Ainsi, pour permettre l'instruction de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire, soit 426.80 €. Après enquête administrative, ce déficit n'est pas de la responsabilité du régisseur titulaire.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place des marchés correspondant au montant du déficit de la régie, soit 426.80 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-110

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-110
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes.

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :
- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilités des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :
- Des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique et est une étape obligatoire en amont de la certification des comptes.

A ce stade, en lien avec la trésorerie de Saint-Herblain, la ville souhaite simplement adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sans adhérer à l'expérimentation du compte financier unique et en dehors de toute certification des comptes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

1 / Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M 57

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement de la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement qui reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.
Dans ce cadre, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :
- S'agissant des immobilisations incorporelles : frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme, les frais d'études (non suivis de réalisation), les frais de recherche et développement (non suivis de réalisation), les frais d'insertion (non suivis de réalisation, les subventions d'équipement versées, les concessions et droits similaires (dont logiciels) et les autres immobilisations incorporelles à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision
- S'agissant des immobilisations corporelles : matériel et outillages d'incendie et de défense civile, matériel et outillage de voirie, les autres installations matériel et outillage techniques ainsi que les autres immobilisations corporelles.

Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif

La commune a par ailleurs élargi le champ des biens visés par l'amortissement dans le cadre d'une délibération prise en 1996 lors de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 : il s'agit notamment des plantations, des autres agencements et aménagement de terrains, des constructions sur sol d'autrui, les bâtiments légers et abris, les agencements et aménagements des bâtiments ainsi que les installations électriques et téléphoniques.

Par contre l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté car sous le régime de la M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine à savoir début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien. Dorénavant le point de départ commence à la date de mise en service de l'immobilisation. S'agissant des subventions d'équipement versées, la date retenue sera celle du mandat.

En complément, les dispositions antérieures relatives aux biens de faibles valeurs (délibération 2004-200 du 23/12/04, aux durées d'amortissement (délibération 1996-021 du 02/02/96 et aux provisions budgétaires (délibération 2006-33 du 14/04/06) restent inchangées.

2 / Application de la fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre notamment en investissement (études – travaux – acquisitions) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2022.

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement soit la date de mise en service de l'immobilisation, soit la date de l'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-111

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 OCTOBRE 2018 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TELETRANSMISSION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-111
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 8 OCTOBRE 2018 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TELETRANSMISSION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain télétransmet à la Préfecture les actes de délibérations du Conseil Municipal, les décisions et les arrêtés du Maire.

Afin d'améliorer les performances de ce dispositif, d'homogénéiser les systèmes de télétransmission et de rationaliser ses coûts de fonctionnement, la Ville a décidé de procéder au changement de prestataire de télétransmission.

Le système retenu s'est porté sur « Magitel-CL » de la société STUDIA DIGITAL, déjà utilisé pour notre système comptable, il répond donc aux conditions demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider le choix du nouveau prestataire de télétransmission « Magitel-CL » de la société STUDIA DIGITAL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à signer l'avenant n° 1 relatif au changement de tiers de télétransmission.

Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget 2021 et les budgets suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Avenant n°1 à la convention du 10 décembre 2018 relatif au changement de tiers de télétransmission

conclu

Entre l'État, représenté par Monsieur Didier MARTIN,
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Et la Ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, en vertu de la délibération n° 2021 - 111 du conseil municipal du 11 octobre 2021.

VU la convention en date du 10 décembre 2018, par laquelle la Ville de Saint-Herblain adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du 11 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain autorise le maire à signer le présent avenant,

VU la demande de la Ville de Saint-Herblain qui souhaite changer son tiers de télétransmission actuel FAST pour MAGITEL-CL,

la convention susvisée est modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 - **DISPOSITIF UTILISE**

L'article 2.1 « Référence du dispositif homologué » de la convention du 10 décembre 2018 est modifié comme suit :

A compter du 18 octobre 2021 le dispositif de télétransmission homologué sera MAGITEL-CL de la société Studia Digital, 12 rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON, en remplacement de FAST, de la société CDC Fast – DOCAPOST, 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS.

Coordonnées du responsable suivi de projet :
Monsieur RAMBEAU Cédric (cedric.rambeau@studia.fr)

ARTICLE 2 – Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Nantes, le

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Raphaël RONCIERE

Le Maire
de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-112

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-112
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leurs sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Afin d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la ville de Saint-Herblain, et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations de la Ville, le rapport annuel porte notamment sur les modifications substantielles de la structure des sociétés au cours de l'exercice, à savoir :

- les modifications des statuts qui ont pu être apportées et la présentation de l'éventuelle modification de l'objet social ;
- l'augmentation ou réduction du capital social ;
- les modifications relatives à l'administration ou à la direction de la société, etc…

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2020. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 5 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Jérôme SULIM et Marcel COTTIN pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2020, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA)
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL).

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2020

RAPPORTS ANNUELS DES ADMINISTRATEURS 2021 sur l'exercice 2020

SAEM Loire Océan Développement
SPLA Loire Océan Métropole Aménagement
SPL Nantes Métropole Aménagement
SAEM Loire Atlantique Développement SELA
SPL Loire Atlantique Développement

Rapport(s) annuel(s) au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La production de ce(s) rapport(s) s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'information et le contrôle du conseil municipal sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la Ville de Saint-Herblain et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations de la Ville.

Les rapports annuels portent, pour l'**exercice 2020,** sur :

- **La vie de la société**
  Fiche signalétique de la société
  Actionnariat
  Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2020 durant les Conseils d'Administration
- **La situation économique et financière de la société**
  Synthèse des comptes annuels
  Capitaux propres
  Personnel
- **L'activité opérationnelle de la société**
- **Liste des documents consultables**

Liste des documents consultables pour chaque société :

- Rapport sur le gouvernement de l'Entreprise (dont fiche signalétique de la société)
- Rapport de gestion annuel sur les activités de l'exercice clos au 31 décembre 2020
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2020.

Sommaire

SAEM Loire Océan Développement page 2
SPLA Loire Océan Métropole Aménagement page 9
SPL Nantes Métropole Aménagement page 13
SAEM Loire-Atlantique Développement SELA page 18
SPL Loire-Atlantique Développement page 23

SAEM Loire Océan Développement

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme d'Economie Mixte Loire Océan Développement	
Date de constitution	9/03/1965
Durée	99 ans
Siège social	34 rue du Pré-Gauchet, 44000 NANTES
Adresse administrative	
Registre du commerce	Nantes B865 800 767
Numéro de SIRET	865 800 767 000 44
Objet social	Etude et réalisation : • d'opérations d'aménagements opérationnels, à vocation d'habitat et activités économiques, • de tous projets se rapportant au développement urbain et à l'aménagement du territoire, Etude et construction, restauration d'immeubles, Gestion et/ou vente de tous équipements de toute nature, Gestion, entretien et maintenance des ouvrages et équipements réalisés.
Président du Conseil d'administration	Anthony DESCLOZIERS (CA 08/09/2020)
Vice-Président du Conseil d'administration	Pascal PRAS (CA 08/092020)
Directeur Général de la société	Christian GIBOUREAU (25/01/2017)
Représentants des collectivités locales aux Assemblées Générales	Nantes Métropole : Anthony DESCLOZIERS (désigné le 17/07/2020) Saint-Herblain : Jérôme SULIM (désigné le 04 juillet 2020)
Commissaire aux Comptes	Cabinet KPMG représenté par Gwenaël CHEDALEUX

Actionnariat au 31/12/2020

Capital social : **1 211 420 euros**

Valeur nominale des actions : 17 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales	**59,93%**	**726 002 €**	**42 706**	**8**
Nantes Métropole	51,03%	618 171 €	36 363	7
Saint-Herblain	8,90%	107 831 €	6 343	1
Autres actionnaires	**40,07%**	**485 418 €**	**28 554**	**6**
Caisse des dépôts et Consignations		176 324 €	10 372	1
Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest		142 137 €	8 361	1
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire		77 911 €	4 583	1
Crédit agricole Atlantique Vendée		52 003 €	3 059	1
Loire Atlantique Développement - SELA		25 891 €	1 523	1
Action logement immobilier		9 571 €	563	1
Banque Populaire Atlantique		1 581 €	93	
Total	**100%**	**1 211 420 €**	**71 260**	**14**

Nombre total d'administrateurs
14 dont 1 représentant la Ville de Saint-Herblain.

Conventions conclues avec Saint-Herblain
2 concessions d'aménagement à vocation d'habitat (opérations Bagatelle et Allende).

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2020 durant les Conseils d'Administration

Représentant de la ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Jérôme SULIM

Jetons de présence en 2020 : Néant

Conseils d'Administration en 2020 :
Le 26 mai 2020 *(en présentiel et en visioconférence)* : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent (L. NOBLET)

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2019
- Information sur le résultat définitif 2019 du GIE Loire Océan
- Arrêté des comptes de l'exercice 2019 et affectation des résultats
- Approbation du rapport de gestion 2019
- Présentation des CRACL 2019
- Information sur les conventions réglementées de l'article L. 225'38 du Code de commerce et les conventions courantes
- Présentation du rapport sur le gouvernent de l'entreprise
- Information relative aux contrats d'adhésion
- Convocation et préparation à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Pouvoirs

Le 8 septembre 2020 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent

- Présentation des nouveaux représentants de Nantes Métropole au Conseil d'Administration
- Présentation du nouveau représentant de la Ville de Saint Herblain
- Mode de gouvernance de la Société : dissociation des fonctions de Président et Directeur Général
- Nomination du Président du Conseil d'Administration
- Nomination du Directeur Général
- Election du Vice-Président
- Règlement de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et de la commission d'achat de la Société
- Désignation des nouveaux membres composant la Commission d'appel d'offres de la SEM
- Désignation des nouveaux membres composant la Commission achats de la SEM.
- Règlement de fonctionnement d'une Commission de groupement de commande GIE/LOD/LOMA/SAS
- Renouvellement de la composition des Membres du Comité d'Engagement
- Désignation des membres du conseil d'Administration du collège public au Comité d'Engagement LOD
- Désignation du Président du groupement et coadministrateur du GIE Loire Océan.
- Renouvellement de la désignation du représentant de LOD au sein des Assemblées Générales - Conseils des Associés et Comités Techniques de la SAS Novapole Immobilier
- Présidence de la SAS Novapole Immobilier
- Approbation du procès-verbal du conseil d'Administration en date du 26 mai 2020

- Pouvoirs
- Points divers

Le 06 octobre 2020 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain (pouvoir)
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2020
- Opération propre d'aménagement à vocation économique - Belle Etoile à Carquefou
- Opération Ilot GINA - Ile de Nantes
- Cession des murs d'un local commercial
- Pouvoirs

Le 15 décembre 2020 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 06 octobre 2020
- Présentation des CRACL 2019
- Point d'information Opération Immobilière de construction économique - Awen
- Délibération autorisant le versement des fonds propres à l'opération propre de construction « Le Panorama »
- Information sur abandon des loyers - Centre commercial Les Arcades, dans le cadre du second confinement lié à la COVID-19 et à la crise sanitaire
- Point d'information SAS Sillon Tertiaire
- Résultat probable 2020 - GIE Loire Océan
- Résultat probable 2020 - SEM LOD
- Budget prévisionnel 2021 - GIE Loire Océan
- Budget prévisionnel 2021 - SEM LOD
- Information sur les acquisitions foncières et autorisation à procéder à celles-ci
- Points divers
- Pouvoirs
- Annexe 1 - Powerpoint présentation résultats probables 2020 et budgets prévisionnels 2021 GIE - LOD

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2020 (en k euros)

Total du bilan	62 325
Fonds propres	11 140
Chiffre d'affaires	9 196
Résultat net comptable	41

Comptes annuels au 31/12/2020 (Rapport du Commissaire aux Comptes KPMG)

*« **Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de coronavirus :** (…) la société constate que la crise sanitaire a eu un impact sur son activité. Cela s'est traduit notamment sur le montant des rémunérations et honoraires perçus pour l'exercice 2020 notamment sur les domaines suivants :*

- *décalage, impayés ou gratuité des loyers pour des opérations propres ;*
- *décalage de rémunération de commercialisation sur les programmes immobiliers dans les concessions d'aménagement ;*
- *décalage des calendriers opérationnels ;*
- *abandon de projet.*

Par ailleurs, Loire Océan Développement a utilisé, pour la période du 01/04/2020 au 12/06/2020, les dispositifs proposés par l'Etat : l'arrêt pour garde d'enfant et le chômage partiel pour baisse d'activité.
Les incidences quantifiables sur le plan financier ont été estimées à 58 k euros. La trésorerie de la société permet de faire face à cette situation ».

Bilan simplifié exercice 2020 en euros hors taxes

Actif	
Immobilisations incorporelles	1 500
Immobilisations corporelles	3 016 308
Immobilisations financières	1 056 376
Total actif immobilisé	**4 074 185**
En-cours de production de biens	40 680 290
Avances et acomptes versés sur commandes	45 767
Créances clients et comptes rattachés	1 588 669
Autres créances	1 699 557
Disponibilités	14 071 804
Charges constatées d'avance	164 588
Total actif circulant	**58 250 675**
Passif	
Capital social et primes d'émission	1 213 211
Réserves	328 662
Report à nouveau	4 972 382
Résultat de l'exercice	**40 758**
Subventions d'investissement	506 070
Total capitaux propres	**7 061 083**
Total autres fonds propres	**4 079 243**
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	3 654 642
Total provisions	**3 654 642**
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	26 927 455
Emprunts et dettes financières diverses	2 664 046
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	7 650 434
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 420 799
Dettes fiscales et sociales	399 684
Autres dettes	249 584
Produits constatés d'avance	8 217 891
Total dettes	**47 529 892**
Total général	**62 324 860**

Compte de résultat simplifié exercice 2020 en euros hors taxes

Production vendue de services et de biens	9 195 735
Montant net du CA	**9 195 735**
Production stockée	1 330 869
Subventions d'exploitation	186 999
Reprises sur provisions, transferts de charges	7 046 980
Autres produits	8
Total produits d'exploitation	**17 760 591**
Autres achats et charges externes	10 568 025
Impôts, taxes et versements assimilés	142 659
Salaires et traitements	585 226
Charges sociales	317 611
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 991 136
Autres charges	2 396 915
Total charges d'exploitation	**18 001 572**
Résultat d'exploitation	**-240 981**
Produits financiers de participation	2 721
Autres intérêts et produits assimilés	14 317
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	14 287
Total produits financiers	**31 326**
Intérêts et charges assimilées	184 729
Total charges financières	**184 729**
Résultat financier	**-153 403**
Résultat courant	**-394 384**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 694
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 289 988
Total des produits exceptionnels	**4 292 682**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	247
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 850 526
Total charges exceptionnelles	**3 850 773**
Résultat exceptionnel	**441 909**
Impôts sur les bénéfices	6 767
Total produits	**22 084 599**
Total charges	**22 043 841**
Résultat net	**40 758**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à **7 061 083 euros** pour un capital social de 1 211 420 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 10,5 postes en ETP, hors personnel mis à disposition.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LOD :
Concessions d'aménagement à vocation d'habitat :

- opération Bagatelle
- opération Allende

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2020 dont la société LOD est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2020.

SPLA Loire Océan Métropole Aménagement

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement	
Date de constitution	22/09/2011
Durée	99 ans
Siège social Adresse administrative	34 rue du Pré-Gauchet, 44000 NANTES
Registre du commerce	Nantes RCS 535 164 412
Numéro de SIRET	535 164 412 000 12
Objet social	Réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire : • Etude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation de logement et/ou économique • Réalisation d'études préalables, • Acquisition et cessions d'immeubles (articles L221-1 et L22-2 du Code de l'urbanisme), • Opération de construction ou de réhabilitation immobilière (article L300-1 du Code de l'urbanisme), • Acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux.
Président du Conseil d'Administration	Jocelyn BUREAU (nomination au CA du 08/09/2020)
Vice-Président du Conseil d'Administration	Pascal PRAS (nomination au CA du 08/09/2020)
Représentants des collectivités locales aux Assemblées Générales	Saint-Herblain : Jérôme SULIM, titulaire (04/07/2020)/ Marcel COTTIN, suppléant (04/07/2020) Nantes Métropole : Jocelyn BUREAU (17/07/2020)
Directeur Général de la société **Date de nomination**	Christian GIBOUREAU CA du 22/09/2011
Commissaire aux comptes	Cabinet KPMG, représenté par Béatrice JESTIN

Actionnariat au 31/12/2020

Capital social : **225 000 euros**

Valeur nominale des actions : 100.00 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales	**100%**	**225 000 €**	**2 250**	**8**
Nantes Métropole	64%	144 000 €	1 440	6
Saint-Herblain	36%	81 000 €	810	2

Nombre total d'administrateurs : 8 dont 2 représentants la Ville de Saint-Herblain. Pas de censeur désigné.

Conventions conclues avec Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2020 durant les Conseils d'Administration

Représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Jérôme SULIM et Marcel COTTIN

Jetons de présence en 2020 : Néant

Conseils d'Administration en 2020 :

Le 12 mai 2020 : 2/2 représentants de la ville de Saint-Herblain présents.

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration en date du 17 décembre 2019
- Information sur le résultat définitif 2019 du GIE Loire Océan
- Arrêté des comptes de l'exercice 2019 et affectation des résultats
- Approbation du rapport de gestion 2019
- Présentation des CRACL 2019
- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise – exercice 2019
- Information relative aux contrats d'adhésion
- Convocation et préparation à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Divers
- Pouvoirs pour formalités

Le 08 septembre 2020 : 2/2 représentants de la ville de Saint-Herblain présents.

- Présentation des nouveaux représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration
- Présentation des nouveaux représentants de la ville de Saint Herblain au conseil d'administration
- Mode de gouvernance de la société
- Nomination du Président du conseil d'administration
- Nomination d'un Vice-Président
- Règlement de fonctionnement de la commission d'appels d'offres et de la commission d'achat de la société
- Désignation des nouveaux membres composant la commission d'appel d'offre de la SPLA
- Désignation des nouveaux membres composant la commission d'achat de la SPLA
- Règlement de fonctionnement d'une commission de groupement de commande GIE/LOD/LOMA/SAS
- Désignation des membres de la SPLA au titre de la commission de groupement de commande GIE/LOD/LOMA/SAS
- Renouvellement des fonctions de directeur du groupement et de coadministrateur du GIE Loire Océan
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration en date du 12 mai 2020
- Divers
- Pourvoir pour formalités

Le 15 décembre 2020 : 2/2 représentants de la ville de Saint-Herblain présents.

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration en date du 08 septembre 2020
- Présentation des CRACL 2019
- Information sur le résultat probable 2020 du GIE Loire Océan
- Approbation du résultat probable 2020 de la SPLA LOMA
- Information sur le budget prévisionnel 2021 du GIE Loire Océan
- Approbation du budget prévisionnel 2021 de la SPLA LOMA
- Information sur les acquisitions foncières
- Divers
- Pouvoirs pour formalités

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2020 (en k euros)

Total du bilan	28 958
Fonds propres	512
Chiffre d'affaires	4 883
Résultat net comptable	72

Comptes annuels au 31/12/2020 (Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes KPMG)

*« **Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de coronavirus :** (…) la société constate que la crise sanitaire a eu un impact sur son activité. Cela s'est traduit notamment par :*

- *le décalage de rémunérations de commercialisation sur les programmes immobiliers dans les concessions d'aménagement ;*
- *le décalage des calendriers opérationnels.*

La société a très peu utilisé, pour la période du 01/04/2020 au 12/06/2020, les dispositifs proposés par l'Etat : l'arrêt de travail pour garde d'enfant ou le chômage partiel pour baisse d'activité.
Les incidences sur le plan financier sont difficilement quantifiables, mais apparaissent mesurées. La trésorerie de la société permet de faire face à cette situation ».

Bilan simplifié exercice 2020 en euros hors taxes

Actif	
Immobilisations financières	11 270
Total actif immobilisé	**11 270**
En-cours de production de biens	22 893 098
Avances et acomptes versés sur commandes	95 375
Créances clients et comptes rattachés	1 792 028
Autres créances	305 613
Disponibilités	3 856 327
Charges constatées d'avance	4 364
Total actif circulant	**28 946 804**
Passif	
Capital social	225 000
Réserves	10 510
Report à nouveau	204 767
Résultat de l'exercice (bénéfice)	**72 042**
Total capitaux propres	**512 320**
Provisions pour charges	3 900
Total provisions pour risques et charges	**3 900**
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	16 095 354
Emprunts et dettes financières diverses	463 520
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	6 100 006
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 423 588
Dettes fiscales et sociales	430 248
Autres dettes	1 329 805
Produits constatés d'avance	2 599 334
Total dettes	**28 441 854**
Total général	**28 958 073**

Compte de résultat simplifié exercice 2020 en euros hors taxes

Production vendue (biens)	**4 807 048**
Production vendue (services et travaux)	**76 183**
Montant net du CA	**4 883 231**
Production stockée	1 535 344
Reprises sur provisions, transferts de charges	904 805
Total des produits d'exploitation	**7 323 382**
Autres achats et charges externes	6 776 296
Impôts, taxes et versements assimilés	7 023
Salaires et traitements	330 082
Charges sociales	143 414
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 657
Total des charges d'exploitation	**7 258 471**
Résultat d'exploitation	**64 910**
Autres intérêts et produits assimilés	51 047
Total des produits financiers	**51 047**
Intérêts et charges assimilées	16 572
Total charges financières	**16 572**
Résultat financier	**34 475**
Résultat courant	**99 385**
Produits exceptionnels	718
Total des produits exceptionnels	**718**
Résultat exceptionnel	**718**
Impôts sur les bénéfices	28 061
Résultat net	**72 042**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à **512 320 euros** pour un capital social de 225 000 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 6,1 postes en ETP, hors personnel mis à disposition.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LOMA : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2020 dont la société LOMA est titulaire, sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2020.

SPL NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme Publique Locale Nantes Métropole Aménagement	
Date de constitution	21 mars 1988
Durée	99 ans
Siège social	2-4 Avenue Carnot – BP 50906 44009 Nantes Cedex 1
Adresse administrative	
Registre du commerce	Nantes B 345 002 281
Numéro de SIRET	345 002 281 000 45
Objet social	Accompagnement des collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leur politique publiques locales : • Réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, • Réalisation d'opérations de construction (construction, amélioration, rénovation et gestion entretien), • Exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.
Présidente du Conseil d'Administration	Delphine BONAMY (désignée le 24/09/2020)
Vice-Président du Conseil d'Administration	Pascal PRAS (désigné le 24/09/2020)
Directeur Général de la société	Hassan BOUFLIM (nommé le 13/10/2017)
Commissaire aux comptes	KPMG représenté par Gwénaël CHEDALEUX

Actionnariat :
Capital social : **1 782 000 euros**
Valeur nominale des actions : 33 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs	Nombre de sièges censeurs
Collectivités locales					
Nantes Métropole	55,14%	982 509 €	29 773	10	3
Ville de Nantes	24,38%	434 445 €	13 165	1	1
Ville de Saint-Herblain	3,80%	67 683 €	2 051	-	1
Ville de Rezé	3,23%	57 519 €	1 743	-	1
Ville d'Orvault	2,08%	36 993 €	1 121	1	-
Ville de Couëron	1,60%	28 512 €	864	-	1
Ville de Carquefou	1,48%	26 367 €	799	-	-
Ville de Bouguenais	1,42%	25 278 €	766	1	1
Ville de la Chapelle sur Erdre	1,39%	24 816 €	752	-	1
Ville de Sainte Luce sur Loire	1,06%	18 975 €	575	-	1
Ville des Sorinières	0,63%	11 187 €	339	1	-
Ville de Thouaré	0,62%	11 121 €	337	-	1
Ville de Sautron	0,59%	10 494 €	318	-	1
Ville de la Montagne	0,52%	9 207 €	279	1	-
Ville de Bouaye	0,48%	8 481 €	257	1	-
Ville de Saint-Jean de Boiseau	0,40%	7 128 €	216	-	1
Ville du Pellerin	0,36%	6 336 €	192	-	1
Ville d'Indre	0,32%	5 676 €	172	-	1
Ville de Saint-Aignan de Grand Lieu	0,30%	5 379 €	163	1	-
Ville de Brains	0,22%	3 894 €	118	1	-
Total	**100%**	**1 782 000 €**	**54 000**	**18**	**15**

Nombre total d'administrateurs : 18 – Pas de siège pour la Ville de Saint-Herblain

Conventions conclues avec Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2020 durant les Conseils d'Administration

Représentant de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Monsieur Jérôme SULIM, censeur

Jetons de présence en 2020 : enveloppe globale fixée au CA du 24 septembre 2020 à 16 560 € (répartition à raison de 230 € bruts par administrateur autorisé à les recevoir). Le montant brut total des jetons de présence s'élève, du fait des trois réunions du Conseil d'Administration à 10 120 € bruts pour l'année 2020.

Conseils d'Administration en 2020 :
Le 26 juin 2020 (votes par courrier) :
- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019
- Présentation des comptes rendus annuels à la collectivité 2019
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Information sur les contrôles externe en cours
- Information sur l'organisation de NMA en période de crise sanitaire

Le 24 septembre 2020 :
- Installation du nouveau CA / Elections du président et du vice-président
- Nomination des censeurs
- Adoption du pacte d'actionnaires

- Adoption du règlement intérieur de la CAO
- Information sur le relèvement du seuil de mise en concurrence sur les marchés
- Composition et fonctionnement du comité d'engagement
- Approbation du procès-verbal du CA du 26 juin 2020
- Acquisitions foncières
- Information sur les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (article L.255-39 du code du Commerce)

Le 17 décembre 2020 :
- Nomination des censeurs
- Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020
- Délégation de service public pour la gestion du patrimoine économique métropolitain
- Marché de gestion et de maintenance du patrimoine économique métropolitain
- Information sur la modification de CRAC 2019
- Résultat probable 2020 – budget prévisionnel 2021
- Information sur les consultations bancaires et garanties d'emprunts
- Répartition des jetons de présence
- Acquisitions foncières

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2020 (en k euros)

Total du bilan	159 527
Fonds propres	4 237
Chiffre d'affaires	40 344
Résultat net comptable	28

Comptes annuels au 31/12/2020 (Rapport du Commissaire aux Comptes KPMG)

« Les mesures de confinement prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19 impactent l'activité de la Société depuis mi-mars 2020. Nantes Métropole Aménagement s'est bien sûr adaptée, tant du point de vue de son fonctionnement interne que de ses opérations. En termes de bilan opérationnel, on soulignera que des cessions de charges foncières se sont décalées par rapport au prévisionnel présenté dans le plan d'affaires de 2018. Le niveau de loyers 2020 est également inférieur au niveau attendu en lien avec les exonérations de loyers prononcées à la demande de Nantes Métropole pendant le 1er confinement (aucune compensation n'ayant été versée à NMA), et en conséquence du départ du locataire du bâtiment Granits. L'année 2020 signe enfin la fin de l'exploitation des immeubles Petit Port. »

Bilan simplifié en euros hors taxes exercice 2020

Actif	
Immobilisations incorporelles	1 977
Immobilisations corporelles	17 067 989
Immobilisations financières	3 846
Total actif immobilisé	17 073 812
En-cours production de biens	77 197 695
Avances et acomptes versés sur commandes	369 242
Créances clients et comptes rattachés	8 311 338
Autres créances	6 899 473
Valeurs mobilières de placement	15
Disponibilités	46 805 864
Comptes de régularisation	2 869 848
Total actif circulant	142 453 474
Passif	
Capital social	1 782 000
Réserves	1 453 093
Résultat de l'exercice	27 801
Total capitaux propres	4 236 741
Total provisions	26 355 162
Dettes financières	101 745 517
Dettes d'exploitation	5 895 491
Dettes diverses	1 601 094
Comptes de régularisation	19 693 281
Total dettes	128 935 383
Total général	159 527 286

Compte de résultat simplifié exercice 2020 en euros hors taxes

Production vendue biens	36 651 959
Production vendue services	3 692 154
Montant net du CA	**40 344 113**
Production stockée	6 727 516
Reprises sur provisions, transferts de charges	29 303 369
Autres produits	62
Total des produits d'exploitation	**76 375 060**
Autres achats et charges externes	45 019 616
Impôts, taxes et versements assimilés	547 082
Salaires et traitements	1 977 137
Charges sociales	905 546
Dotations aux amortissements et aux provisions	27 505 657
Autres charges	195 191
Total des charges d'exploitation	**76 150 228**
Résultat d'exploitation	**224 832**
Produits financiers de participation	21
Total des produits financiers	**21**
Intérêts et charges assimilées	230 265
Total charges financières	**230 265**
Résultat financier	**-230 244**
Résultat courant	**-5 412**
Total des produits exceptionnels	**105 938**
Total charges exceptionnelles	**60 015**
Résultat exceptionnel	**45 923**
Impôts sur les bénéfices	12 710
Total des produits	**76 481 019**
Total des charges	**76 453 218**
Résultat net	**27 801**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à **4 236 741 euros** pour un capital social de 1 782 000 euros.

Le personnel :

L'effectif moyen de la société s'établit à 46.8 postes en ETP.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société Nantes Métropole Aménagement : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2020 dont la société Nantes Métropole Aménagement est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2020.

Loire Atlantique Développement - SELA

La vie de la société

En 2019 : Modification des statuts de la société par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/06/2019, comme suit : « *Le capital social est fixé à 13 535 337,33 euros, divisé en 18 533 actions d'une valeur nominale de 730,34 euros, intégralement libérées et toute de même catégorie, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous*."

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement - SELA	
Date de constitution	24/10/1959
Durée	90 ans
Siège social Adresse administrative	2, boulevard de l'Estuaire Nantes 44200
Registre du commerce	Nantes B 860 800 077
Numéro de SIRET	860 800 077 000 98
Objet social	Apporter aux territoires de la Loire Atlantique et des communes hors Loire Atlantique rattachées à un EPCI ayant au moins une commune en Loire Atlantique, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui : • Etudier et réaliser, en vue du développement économique de ses territoires, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel, • Procéder ou participer soit directement, soit dans le cadre de conventions conclues avec toute personne publique ou privée, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement sur l'ensemble de ces territoires.
Président du Conseil d'Administration	Philippe GROSVALET (21/05/2015)
Représentants des collectivités locales et groupements aux Assemblées Générales	Département de Loire Atlantique : Philippe GROSVALET (21/05/2015) Nantes Métropole : Pascal PRAS (17/07/2020) Ville de Nantes : Tristan RIOM (15/07/2020) Ville de Saint-Herblain : Jérôme SULIM (09/10/2020) Région Pays de la Loire : Maurice PERRION (21/06/2019) CARENE : Catherine LUNGART (15/09/2020) *Liste complète dans le rapport de gestion*
Directeur Général **Date de nomination**	Olivier BESSIN désigné le 23/05/2016 à effet le 01/09/2016
Commissaire aux comptes	Cabinet DELOITTE et ASSOCIES représenté par Alexis LEVASSEUR

Actionnariat

Capital social : **13 535 337,33 euros** divisé en 18 533 actions.
Valeur nominale des actions : 730.34 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales	**71,00%**	**9 610 506 €**	**13 159**	**10**
Département de Loire-Atlantique	60,64%	8 207 528 €	11 238	5
Nantes Métropole	4,55%	616 404 €	844	1
Ville de Nantes	1,75%	236 629 €	324	1
Ville de Saint-Herblain	1,67%	226 404 €	310	1
Région Pays de la Loire	1,31%	177 473 €	243	**1**
CARENE	1,08%	146 067 €	200	1
Autres actionnaires	**29,00%**	**3 924 831 €**	**5 374**	**5**
Caisse des Dépôts et Consignations	21,01%	2 843 932 €	3 894	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes / Saint-Nazaire	3,23%	437 472 €	599	1
Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de La Loire	2,84%	384 888 €	527	1
Crédit Coopératif	0,63%	84 719 €	116	
Crédit Agricole Atlantique Vendée	0,63%	84 719 €	116	
Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest	0,63%	84 719 €	116	
3C44 (association chambres consulaires)	0,02%	2 191 €	3	
EXPO Nantes	0,01%	730 €	1	1
Atlanbois	0,01%	730 €	1	
Monsieur Fabien MAILLET	0,01%	730 €	1	1
Total	**100%**	**13 535 337 €**	**18 533**	**15**

Nombre total d'administrateurs : 15 dont 1 représentant la Ville de Saint-Herblain, et 3 censeurs

Conventions conclues avec la Ville de Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2020 durant les Conseils d'Administration

Représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration : Jérôme SULIM

Jetons de présence en 2020 : Pas de jeton de présence versé. Le Directeur général appuyé du Président propose la fin du versement, par Loire-Atlantique Développement - SELA, de jetons de présence à ses administrateurs lors du CA du 23 juin 2020.

Conseils d'Administration en 2020 :

Le 23 juin 2020 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 novembre 2019
- Cooptation d'un siège d'administrateur et cession d'actions au sein du Conseil d'Administration
- Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise et les conventions réglementées
- Approbation de l'arrêté des comptes 2019 de LAD – GIE
- Présentation et arrêté des comptes 2019 de LAD – SELA et proposition d'affectation du résultat
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Demande d'engagements d'opérations en compte propre
- Autorisation de financements
- Décisions relatives à la suppression des jetons de présence
- Informations sur l'activité opérationnelle
- Informations sur le contrôle de la société par la Chambre Régionales des Comptes
- Information sur l'actualité et la vie sociale de Loire Atlantique développement
- Questions diverses

Le 29 septembre 2020 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent

- Mot d'accueil du Président
- Installation des nouveaux représentants permanents des administrateurs LAD-SELA
- Présentation du projet stratégie '' LAD à l'horizon 2030''
- Présentation de l'organisation de l'agence
- Point d'information sur l'impact économique de la crise sanitaire
- Point d'information sur le décret tertiaire
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 juin 2020
- Prise de participation dans la SCIC HAPI
- Point de situation sur la SAS ''La Terre à l'Assiette''

Le 02 décembre 2020 : 1/1 représentant de la Ville de Saint-Herblain présent

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 septembre 2020
- Accueil du nouveau représentant permanent de la Ville de Saint-Herblain
- Accueil du nouveau représentant permanent de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire
- Information sur la mise en place des délégations de signature
- Impact de la crise sanitaire sur l'activité opérationnelle
- Approbation de la création du Groupement d'employeurs de Loire-Atlantique développement
- Approbation de la modification du contrat constitutif de LAD-GIE
- Point sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Opérations en compte propre
- Approbation des conventions réglementées
- Autorisations de financement
- Présentation du budget actualisé 2020 et du budget initial 2021 de LAD-GIE
- Présentation du budget actualisé 2020 et du budget initial 2021 de LAD-SELA
- Présentation des orientations financières 2021 à 2025
- Questions diverses
- Pouvoirs

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2020 (en k euros)

Total bilan	123 947
Fonds propres	16 169
Chiffres d'affaires	29 715
Résultat net comptable	-429

Comptes annuels au 31/12/2020 (Rapport du Commissaire aux Comptes Deloitte et associés)

*« **Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus :** (…) l'entreprise constate que la crise sanitaire a eu un impact sur son activité. En effet, le rythme des travaux prévus dans le cadre des opérations a été ralenti compte tenu des contraintes sanitaires qui ont pesé et pèsent sur les conditions d'intervention des entreprises. Par ailleurs, la volonté première de la direction de la société a été de préserver la santé de ses collaborateurs. Des mesures ont été prises en ce sens et elles évoluent avec la situation. »*

Bilan simplifié en euros exercice 2020

Actif	
Immobilisations incorporelles	1 757
Immobilisations corporelles	11 193 586
Immobilisations en cours	85 315
Autres participations	2 155 783
Créances rattachées à des participations	3 656 550
Autres titres immobilisés	820 897
Autres immobilisations financières	87 500
Total actif immobilisé	**18 001 388**
En-cours de production de biens	90 350 401
Avances et acomptes versés sur commandes	360 410
Créances clients et comptes rattachés	4 733 840
Autres créances	4 249 773
Valeurs mobilières de placement	1 387 509
Disponibilités	1 515 308
Charges constatées d'avance	3 348 186
Total actif circulant	**105 945 427**
Passif	
Capital social	13 535 337
Primes d'émission	928 222
Réserves légales	338 526
Autres réserves	1 649 797
Résultat de l'exercice	**-429 285**
Subventions d'investissement	146 866
Total capitaux propres	**16 169 463**
Provisions pour risques	918 654
Provisions pour charges	6 929 245
Total provisions	**7 847 899**
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits	43 202 475
Emprunts et dettes financières diverses	31 242 743
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	1 270 702
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 233 465
Dettes fiscales et sociales	1 941 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	37 633
Autres dettes	1 380 293
Produits constatés d'avance	16 620 947
Total dettes	**99 929 454**
Total général	**123 946 815**

Compte de résultat simplifié en euros hors taxes exercice 2020

Production vendue (biens)	26 975 618
Production vendue (services)	2 739 558
Montant net du CA	**29 715 176**
Production stockée	-7 327 415
Production immobilisée	-1 414
Subventions d'exploitation	45 083
Reprises sur provisions, transferts de charges	15 468 878
Autres produits	61 771
Total des produits d'exploitation	**37 962 080**
Autres achats et charges externes	20 878 577
Impôts, taxes et versements assimilés	260 624
Salaires et traitements	2 326 036
Charges sociales	1 077 700
Dotations aux amortissements et aux provisions	563 710
Dotations aux provisions sur actif circulant	40 877
Dotations aux provisions pour risques et charges	6 717 595
Autres charges	6 423 667
Total des charges d'exploitation	**38 288 785**
Résultat d'exploitation	**-326 705**
Produits financiers de participation	115 056
Produits des autres valeurs mobilières et créances	99 172
Autres intérêts et produits assimilés	401 401
Total des produits financiers	**615 629**
Dotations aux amortissements et aux provisions	313 478
Intérêts et charges assimilées	435 180
Total charges financières	**748 657**
Résultat financier	**-133 028**
Résultat courant	**-459 733**
Sur opérations de gestion	534
Sur opérations en capital	213 826
Total des produits exceptionnels	**214 360**
Sur opérations de gestion	1 921
Sur opérations en capital	181 991
Total charges exceptionnelles	**183 912**
Résultat exceptionnel	**30 448**
Impôts sur les bénéfices	0
Total des produits	**38 792 069**
Total des charges	**39 221 354**
Résultat net	**-429 285**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à **16 169 463 euros** pour un capital social de 13 535 337 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 50,79 postes en ETP.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LAD SELA : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2020 dont la société LAD SELA est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel 2020.

Loire Atlantique Développement – SPL

La vie de la société

La fiche signalétique de la société

Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement - SPL	
Date de constitution	13 juin 2013
Durée	99 ans
Siège social Adresse administrative	2, boulevard de l'Estuaire 44262 Nantes cedex 2
Registre du commerce	Nantes
Numéro de SIRET	793 866 443 00047
Objet social	Apporter (exclusivement pour le compte des Collectivités Territoriales) aux territoires de Loire Atlantique et aux communes hors Loire-Atlantique rattachées à un EPCI actionnaire ayant au moins une commune en Loire-Atlantique une offre globale de services en termes de développement économique, touristique et de loisirs - d'aménagement d'urbanisme et d'environnement - d'accompagnement dans la transition énergétique : Dans ces domaines : • réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement territorial, • assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation, • réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage, • assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements.
Président du Conseil d'Administration	Philippe GROSVALET (désigné le 21/05/2015)
Représentants des collectivités locales et groupements aux Assemblées Générales	Département de Loire-Atlantique : Philippe GROSVALET Région des Pays de Loire : Sébastien PILARD Nantes Métropole : Aziliz GOUEZ CARENE : Catherine LUNGART *Liste complète dans le rapport de gestion*
Représentants communs aux Assemblées Spéciales	CC Région de Nozay : Claire THEVENIAU / CC Pornic Agglo Pays de Retz : Jean-Michel BRARD / CC Estuaire et Sillon : Rémy NICOLLEAU / Commune d'Herbignac : Christelle CHASSE
Directeur Général **Date de nomination**	Olivier BESSIN 23/05/2016 à effet au 01/09/2016
Commissaire aux comptes	Cabinet KPMG représenté par Franck NOEL

Actionnariat

Capital social : **600 000 euros**

Valeur nominale des actions : 100 euros

Capital	Capital en %	Capital en euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges Administrateurs
Collectivités locales				
Département de Loire -Atlantique	43,22%	259 300 €	2 599	7
Région des Pays de la Loire	5,57%	33 400 €	334	1
Nantes Métropole	5,57%	33 400 €	334	1
CARENE	5,57%	33 400 €	334	1
Cap Atlantique	5,57%	33 400 €	334	1
CC Erdre et Gèvre	5,57%	33 400 €	334	1
CC Pays de Redon	5,57%	33 400 €	334	1
CC Pays d'Ancenis	5,57%	33 400 €	334	1
CC Chateaubriant Derval	1,63%	9 800 €	98	
CC Pornic Agglo Pays de Retz	1,63%	9 800 €	98	1
CC Sèvre Loire	1,63%	9 800 €	98	
CC Clisson Sèvre et Maine Agglo	1,63%	9 800 €	98	
CC sud Retz Atlantique	1,63%	9 800 €	98	
CC de Nozay	0,82%	4 900 €	49	1
CC de la région de Blain	0,82%	4 900 €	49	
CC Pays de Pontchateau/St Gildas des bois	0,82%	4 900 €	49	
CC Sud Estuaire	0,82%	4 900 €	49	
CC Grand Lieu	0,82%	4 900 €	49	
CC Estuaire et Sillon	0,82%	4 900 €	49	1
95 Communes et groupements de communes Chacun représenté aux AS et AG et ayant comme représentant commun de l'AS aux CA la Ville d'Herbignac représentée par Mme Christelle CHASSÉ, Présidente de l'AS	4,75%	28 500 €	279	1
Total	100,00%	**600 000 €**	**6 000**	**18**

Représentants communs de l'Assemblée Spéciale (AS) au CA

En 2019 : Le Conseil Municipal de Saint-Herblain du 14 décembre 2018 a approuvé l'acquisition de 3 actions de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire de cette société et avoir ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique dans le cadre d'une relation de quasi-régie.

Au 31/12/2020, la société est composée de 114 actionnaires

Nombre total d'administrateurs : 18

Conventions conclues avec la Ville de Saint-Herblain : Néant

Synthèse des décisions marquantes prises par les administrateurs au cours de l'année 2020 durant les Conseils d'Administration

Représentant de la Ville de Saint-Herblain à l'Assemblée Spéciale : Jérôme SULIM

Jetons de présence en 2020 : néant

Conseils d'Administration en 2020 :

Le 23 juin 2020 :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 novembre 2019
- Approbation des conventions règlementées
- Présentation et arrêté des comptes 2019 de LAD-GIE
- Présentation et arrêté des comptes 2019 de LAD-SPL et proposition d'affectation du résultat
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juillet 2020
- Approbation des contrats de concession
- Information sur l'activité opérationnelle
- Informations sur le contrôle de la société par la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
- Informations sur l'actualité et la vie sociale de l'agence Loire Atlantique Développement
- Information sur les adhésions des communes et groupements à l'actionnariat de LAD-SPL
- Question diverses

Le 29 septembre 2020 :

- Mot d'accueil du Président
- Installation des nouveaux représentants permanents des administrateurs de LAD-SPL
- Présentation du projet stratégique "LAD à l'horizon 2030"
- Présentation de l'organisation de l'agence
- Point d'information sur l'impact économique de la crise sanitaire
- Point d'information sur le décret tertiaire

Le 02 décembre 2020 :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2020
- Accueil des nouveaux représentants communs de l'Assemblée Spéciale siégeant au sein du Conseil d'Administration
- Information sur la mise en place des délégations de signature
- Impact de la crise sanitaire sur l'activité opérationnelle
- Approbation de la création du Groupement d'employeurs de Loire-Atlantique développement
- Approbation de la modification du contrat constitutif de LAD-GIE
- Information sur l'ouverture du capital de LAD SPL
- Point sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Approbation des conventions de concessions, mandats, DSP
- Approbation des conventions réglementées
- Autorisations de financement
- Présentation du budget actualisé 2020 et budget initial 2021 - LAD GIE
- Présentation budget actualisé 2020 et budget initial 2021 - LAD SPL
- Questions diverses
- Pouvoirs

La situation économique et financière de la société

Résultats au 31/12/2020 (en k euros)

Total bilan	15 859
Fonds propres	508
Chiffres d'affaires	3 053
Résultat net comptable	-300

Comptes annuels au 31/12/2020 (Rapport du Commissaire aux Comptes KPMG)

« Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus : *(…) l'entreprise constate que la crise sanitaire a eu un impact sur son activité. En effet, le rythme des travaux prévus dans le cadre des opérations a été ralenti compte tenu des contraintes sanitaires qui ont pesé et pèsent sur les conditions d'intervention des entreprises.*
Par ailleurs, la volonté première de la direction de la société a été de préserver la santé de ses collaborateurs. Des mesures ont été prises en ce sens et elles évoluent avec la situation. »

Bilan simplifié en euros exercice 2020

Actif	
Immobilisations incorporelles	45 322
Immobilisations corporelles	100 039
Immobilisations financières	0
Total actif immobilisé	**145 361**
Stocks et en-cours	6 865 280
Avances et acomptes versés sur commandes	29 038
Créances	2 863 631
Disponibilités	5 929 821
Charges constatées d'avance	25 988
Total actif circulant	**15 713 758**
Passif	
Capital social	600 000
Réserves	208 338
Réserves légales	*28 654*
Autres réserves	*179 684*
Résultat de l'exercice	**-300 254**
Subventions d'investissement	0
Total capitaux propres	**508 083**
Total autres fonds propres	**0**
Provisions pour risques	329 639
Provisions pour charges	186 113
Total provisions	**515 752**
Dettes financières	8 252 609
Dettes d'exploitation	3 075 951
Dettes diverses	2 638 948
Produits constatés d'avance	867 775
Total dettes	**14 835 283**
Total général	**15 859 118**

Compte de résultat simplifié exercice 2020 en euros hors taxes

Vente de marchandises	15 414
Production vendue (biens)	1 666 740
Production vendue (services et travaux)	1 370 888
Montant net du CA	**3 053 042**
Production stockée	4 081 422
Subventions d'exploitation	3 684 954
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	478 989
Autres produits	38 346
Total des produits d'exploitation	**11 336 752**
Achats de marchandises	6 607
Variatoin de stock	1 615
Autres achats et charges externes	9 188 200
Impôts, taxes et versements assimilés	136 809
Salaires et traitements	1 277 373
Charges sociales	521 204
Dotations aux amortissements	69 443
Dotations aux provisions	232 209
Autres charges	202 448
Total des charges d'exploitation	**11 635 908**
Résultat d'exploitation	**-299 155**
Autres intérêts et produits assimilés	5 081
Total des produits financiers	**5 081**
Intérêts et charges assimilées	3 547
Total charges financières	**3 547**
Résultat financier	**1 534**
Résultat courant	**-297 621**
Total des produits exceptionnels	**0**
Sur opérations de gestion	2 633
Total charges exceptionnelles	**2 633**
Résultat exceptionnel	**-2 633**
Impôts sur les bénéfices	0
Total des produits	**11 341 834**
Total des charges	**11 642 088**
Résultat net	**-300 254**

Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres s'élèvent à **508 083 euros** pour un capital social de 600 000 euros.

Le personnel

L'effectif moyen de la société s'établit à 32.82 postes en ETP.

Activité opérationnelle de la société

Les opérations concédées par la Ville de Saint-Herblain à la société LAD SELA : Néant

Les opérations patrimoniales et concessions au 31 décembre 2020 dont la société LAD SELA est titulaire sont détaillées en annexe dans le rapport de gestion annuel exercice 2020.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-113

OBJET : INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP)

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-113
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : INSTALLATION DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCPP)

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Dans le cadre de son programme politique, la majorité municipale a souhaité la mise en œuvre d'un Observatoire Citoyen des Politiques Publiques (OCPP) afin de développer de nouvelles modalités d'évaluation citoyenne et ainsi apporter plus de transparence sur l'action de la Ville et faciliter une citoyenneté active.

Proposition est ainsi faite d'installer une nouvelle instance dans le paysage du dialogue citoyen herblinois. Cette instance a une vocation consultative, en appui des élus du Conseil Municipal.

L'observatoire citoyen des politiques publiques est une instance porteuse d'un programme d'évaluation de politiques publiques dans une logique d'aide à la décision stratégique. En cela, il lui reviendra :

- de formuler des avis consultatifs sur la conduite des politiques publiques et leurs effets ;
- d'apprécier, et donc de formuler des jugements quant à l'actualité des enjeux, à la pertinence des objectifs et des actions initiées, à l'adéquation des moyens mobilisés pour leur mise en œuvre, aux résultats et effets produits ainsi que leur durabilité ;
- de formaliser des préconisations sur les projets municipaux futurs.

L'observatoire citoyen des politiques publiques vient ainsi en complément du cycle d'évaluations que la Ville conduit déjà. L'observatoire citoyen des politiques publiques est une instance dont l'animation revient à la direction du secrétariat général et de l'observatoire (DSGO).

S'agissant de sa composition, il est proposé que l'observatoire citoyen des politiques publiques :

- soit composé de 5 collèges d'acteurs (habitants, représentants associatifs et acteurs économiques, élus du Conseil Municipal, personnes qualifiées) ; symboliquement, le collège habitants constituerait le collège principal ;
- soit limité à une vingtaine de membres. Dans cette perspective, il a été jugé comme opportun de considérer une durée d'engagement de 3 ans maximum ; engagement qui ne pourra être que consenti et bénévole.

La désignation des membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques s'effectuera selon trois modalités complémentaires :

- tirage au sort pour le collège « habitants » en se référant à la base taxe d'habitation 2020 ainsi qu'à la liste PECOTO pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans ;
- appel à volontariat puis tirage au sort pour les représentants des collèges «représentants associatifs » et « acteurs économiques » ;
- désignation par le Conseil Municipal des membres du collège « personnes qualifiées ».
- le collège « élus » serait composé de trois représentants de la majorité municipale et de trois élus pour les groupes minoritaires (un par groupe) désignés par les présidents de groupe. Pour la première évaluation, il est proposé que le collège des élus soit composé de :
    - Driss SAÏD, adjoint délégué aux ressources humaines à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
    - Farida REBOUH, adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales ;
    - Joao DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et au processus de décision citoyenne
    - Vincent OTEKPO, représentant du Groupe « Saint-Herblain en commun »
    - Alexandra JACQUET, représentant du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain »

- Catherine MANZANARÈS, représentant du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! »

Une participation plus large de la population - attente démocratique majeure – sera systématiquement recherchée dans la mise en œuvre des démarches évaluatives elles-mêmes (enquêtes par questionnaires, entretiens individuels et collectifs, etc.) ainsi que dans la possibilité pour l'observatoire citoyen des politiques publiques de déployer ses travaux selon différents formats :

- atelier focus de l'observatoire citoyen des politiques publiques (ne concernant qu'une partie des membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques afin de travailler plus spécifiquement un aspect ou une thématique de l'évaluation) ;
- plénière de l'observatoire citoyen des politiques publiques réservée à ses seuls membres ;
- séance ouverte au public, au-delà des membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques.

Au regard du caractère novateur que revêt l'observatoire citoyen des politiques publiques, la Ville se donne la possibilité de procéder à certains ajustements du dispositif en fonction des enseignements tirés de la première démarche.

La détermination du programme de travail a fait l'objet d'une large consultation auprès des directions et services municipaux afin de réaliser un inventaire et une instruction des sujets à évaluer et ainsi formuler une proposition opportune politiquement et soutenable techniquement. La posture est ici de préciser qu'il appartient aux seuls élus du Conseil Municipal de définir le programme d'évaluation soumis à l'observatoire citoyen des politiques publiques. En cela, l'observatoire citoyen des politiques publiques ne dispose pas d'une capacité d'auto-saisine, mais d'une capacité d'interpellation.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal que le premier sujet traité porte sur l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative et ainsi de prolonger l'exercice évaluatif par la conduite d'une démarche de schéma directeur en lien avec la Direction Citoyenneté et Usagers et l'élu thématique.

Une durée prévisionnelle d'environ huit mois est envisagée pour le traitement de chacun des sujets soumis à la réflexion de l'observatoire citoyen des politiques publiques.

Il est ainsi proposé que les conclusions et préconisations procédant des travaux de l'observatoire citoyen des politiques publiques fassent l'objet d'une restitution en Conseil Municipal, par un binôme constitué de l'adjoint délégué à l'évaluation des politiques publiques et d'un membre non-élu de l'observatoire citoyen des politiques publiques (différent à chaque évaluation).

Pour cette première évaluation portant sur l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative, il est proposé que le collège « personnes qualifiées » soit composé de :

- Lionel PROUTEAU, Docteur en sciences économiques, agrégé de sciences sociales. Maître de conférences émérite en économie à l'Université de Nantes. Membre du Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA), ses recherches portent sur l'économie sociale et plus particulièrement sur les associations, la participation associative et le bénévolat.
- Sophie GUERIN, responsable du service Vie associative de la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique (FAL44).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'installation de l'observatoire citoyen des politiques publiques et sa composition ;
- d'approuver que le collège des élus soit composé de :
  - Driss SAÏD, adjoint délégué aux ressources humaines à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
  - Farida REBOUH, adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales ;

    - Joao DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et au processus de décision citoyenne
    - Vincent OTEKPO, représentant du Groupe « Saint-Herblain en commun »
    - Alexandra JACQUET, représentant du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain »
    - Catherine MANZANARÈS, représentant du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! »
- d'approuver que le collège personnes qualifiées soit composé de :
    - Lionel PROUTEAU, Docteur en sciences économiques, agrégé de sciences sociales. Maître de conférences émérite en économie à l'Université de Nantes. Membre du Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA), ses recherches portent sur l'économie sociale et plus particulièrement sur les associations, la participation associative et le bénévolat.
    - Sophie GUERIN, responsable du service Vie associative de la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique (FAL44).
- d'entériner comme premier sujet évaluatif soumis aux travaux de l'observatoire citoyen des politiques publiques, l'intervention municipale en matière de soutien à la vie associative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-114

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-114
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Agent d'accueil des équipements sportifs	35/35ème	Adjoint technique
DJSAS	ETAPS aquatique	35/35ème	ETAPS
PATRIMOINE	Chargé de coordination travaux bâtiments	35/35ème	Technicien
PATRIMOINE	Chargé de coordination travaux bâtiments	35/35ème	Ingénieur
PATRIMOINE	Serrurier	35/35ème	Adjoint technique
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture	35/35ème	Auxiliaire de puériculture
SOLIDARITE	Responsable d'Unité Multi accueil Grand Bellevue	35/35ème	Puéricultrice
SOLIDARITE	Responsable d'Unité Multi accueil Grand Bellevue	35/35ème	Infirmière de soins généraux
SOLIDARITE	2 Agents polyvalents petite enfance	35/35ème	2 Agents sociaux
SOLIDARITE	1 Agent d'entretien	35/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	Agent polyvalent restauration entretien	29.75/35ème	Adjoint technique
EDUCATION	Agent polyvalent restauration entretien	24.5/35ème	Adjoint technique

EDUCATION	Agent d'entretien	17.5/35ème	Adjoint technique
DCU	Chargé de relation usagers volant	35/35ème	Adjoint administratif
DADU	Gestionnaire accueil pré-instruction urbanisme	35/35ème	Agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 <u>Créations liées à des départs de la collectivité, remplacés par un autre cadre d'emplois.</u>

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

Direction	**Fonction**	**Quotité**	**Cadre d'emplois de référence/**
SOLIDARITE	Auxiliaire de puériculture volante	35/35ème	Auxiliaire de puériculture
SOLIDARITE	Responsable Unité Carré des services	35/35ème	EJE
DRH	Responsable du pôle formation	35/35ème	Rédacteur
CABINET DU MAIRE	Responsable d'Unité réception	35/35ème	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 <u>Créations dans le cadre de la campagne de promotions internes.</u>

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

3 postes d'attachés territoriaux à temps complet
3 postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet
3 postes d'animateurs territoriaux à temps complets
1 poste de technicien territorial à temps complet
4 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet
1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet
2 postes d'ingénieurs territoriaux à temps complet

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DIRECTION GENERALE	Chargée de coordination	35/35ème	Attaché
EDUCATION	Responsable de pôle	35/35ème	Attaché
DRS	Responsable de pôle	35/35ème	Attaché
DAC	Responsable d'unité	35/35ème	Bibliothécaire
DRS	Responsable de pôle	35/35ème	Ingénieur
PATRIMOINE	Responsable de service	35/35ème	Ingénieur
DPR	Responsable d'unité	35/35ème	Rédacteur
DSGO	Chef de projet	35/35ème	Rédacteur
DRH	Responsable de pôle	35/35ème	Rédacteur
DRS	Technicien et support assistance	35/35ème	Rédacteur
PATRIMOINE	Responsable de pôle	35/35ème	Technicien
EDUCATION	2 responsables d'unité	35/35ème	Animateur
EDUCATION	Chargé de coordination	35/35ème	Animateur
PATRIMOINE	Responsable d'unité	35/35ème	Agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable d'unité	35/35ème	Agent de maîtrise
EDUCATION	Chargé de coordination	35/35ème	Agent de maîtrise

4 <u>Créations de postes non permanents dans le cadre d'un projet :</u>

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2021

Selon l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DCU	Conseiller numérique	35/35ème	Catégorie B

Ce recrutement d'un conseiller numérique recruté sur un contrat de projet s'inscrit dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance de l'Etat au titre du volet « inclusion numérique ». Dispositif piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette création de poste donnera lieu à l'établissement d'une convention financière avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un financement dans la limite de 50 000 €. Le conseiller numérique aura en charge de contribuer à la conception et à l'évolution de l'offre de médiation numérique au sein de la collectivité et sur le territoire de la commune en partenariat avec les différentes directions de la Ville proposant des services numériques et les différents services publics (CPAM, CAF, Préfecture…)., de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, de favoriser des usages citoyens et critiques, de soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique, de les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DJSAS	Responsable de pôle CSC grand B	35/35ème	Catégorie A

Ce recrutement d'un responsable du pôle CSC du Grand B dans le cadre d'un contrat de projet aura pour mission de recréer une nouvelle dynamique sur le quartier en faisant de cet équipement municipal un lieu d'activités et un lieu ressources pour les différents publics et associations du quartier. Le projet de cet équipement devra s'inscrire dans le partenariat déjà existant avec la CAF.

5 <u>Création de postes non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité:</u>

- **à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),**

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création aura comme date d'effet le 15/10/2021.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois/ Fonctions
DJSAS	1 temps complet	Animateur CSC Grand

		B/catégorie B
DSGO	1 Temps complet	Coordinateur Recensement/Catégorie B
DCU	1 Temps complet	Gestionnaire courrier/Catégorie C
DRH	1 Temps complet	Gestionnaire RH / catégorie C
DAC	5 Temps non complet	Agent de contrôle des passes sanitaires / Catégorie C
PATRIMOINE	1 Temps complet	Chef de projet/Catégorie A

6 <u>Créations de 3 nouveaux postes d'apprenti :</u>

Direction	Fonction	Quotité
DJSAS	Animateur CSC/BPJEPS Loisirs	35/35ème
DRS	Instructeur marchés/Master 1 ou 2 droit public	35/35ème
DRS	Informatique décisionnel/ingénieur informatique	35/35ème

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Sébastien ALIX, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON.

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-115

OBJET : RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-115
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

L'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établit la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
Ce sont les personnels de direction et les personnels enseignants d'école maternelle ou élémentaire.

Les taux plafonds de rémunération de ces travaux supplémentaires sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont les suivants (valeur au 1er février 2017) :

HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Il revient à la Ville de déterminer le montant de rémunération des heures de surveillance dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'Education nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur.

Les crédits sont inscrits en dépenses en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Sébastien ALIX, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON.

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-116

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-116
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, c'est désormais chaque année que la population est enquêtée par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8 % de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2022, la campagne de recensement s'étalera du 20 janvier au 26 février 2022.
L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, pour partie les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

Par ailleurs, 9 agents recenseurs, ainsi qu'un agent exerçant les fonctions de coordinateur de recensement des agents, sont recrutés par voie de contrat.

Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, correspondant à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte : la feuille de logement.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 0.99% et de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2022 soit :

1/ de fixer à 67.41€ brut (66.75€ brut en 2021) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;

2/ de fixer à 112.82 € brut (111.71€ brut en 2021) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;

3/ de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 6.38€ brut (6,32€ brut en 2021) ;

4/ de fixer à 300 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 300 km pourra être dépassé.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2022, soit :

- au 6251 026 31205 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 026 31205 pour la dotation.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-117

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-117
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2020, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :
- La voirie et l'espace publics et la continuité de la chaine de déplacement
- Les services de transports collectifs et intermodalités
- L'accessibilité du cadre bâti-Etablissements recevant du public
- L'accessibilité dans les services de la Ville

Ce rapport 2020 de la CCA est à regarder dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée au Corona virus. En 2020, une partie des actions prévues par les différents services ou directions de la ville a dû être annulée ou repoussée. D'autres actions ont émergé du fait de la nécessité de répondre à des situations d'urgence liées au confinement. Dans tous les cas, la ville dans ce contexte particulier, essaye plus que jamais d'avoir un regard attentif et bienveillant envers les personnes les plus fragiles.

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2020 dans :

1- L'accessibilité du cadre bâti et établissements recevant du public

Ainsi, la Ville a continué ses travaux d'accessibilité dans le cadre de la période 2 de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Dans ce cadre plusieurs études et diagnostics ont été réalisés :

Le groupe scolaire Beauregard : études en cours.
- Le gymnase Joli Mai : diagnostic réalisé en 2020 – travaux prévus en 2021
- Le centre socioculturel du Soleil Levant : travaux d'accessibilité prévus dans la rénovation d'ensemble – diagnostic en cours.
- L'école élémentaire du Soleil Levant : travaux d'accessibilité prévus dans la rénovation d'ensemble – diagnostic en cours.
- L'école maternelle du Soleil Levant : diagnostic réalisé en 2020 – travaux prévus en 2021
- L'école élémentaire Rabotière : diagnostic réalisé en 2020
- L'école maternelle Rabotière : diagnostic réalisé en 2020

2- L'Education et la petite enfance

Dans le domaine de l'éducation, un travail autour du handicap dans le cadre du chantier de l'innovation sur l'école inclusive est en cours, ainsi que la réalisation d'un guide pour accueillir dans les meilleures conditions et sur les différents temps de vie, les enfants en situation de handicap.

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. D'ici 2021, est prévue l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif de 46 places, localisée au square de Toulouse, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la ville de Saint-Herblain, 13 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2020 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Rapport Annuel 2020

Commission communale pour l'Accessibilité

Sommaire

Edito…… Page 4

I - Politiques publiques…….. Page 5

1 - Données générales……. Page 5

1.1 - Informations administratives sur la commune
1.2 - Informations administratives sur la Commission Communale pour l'Accessibilité
1.3 - Les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité
1.4 - L'accessibilité des établissements recevant du public
1.5 - Les Personnes handicapées bénéficiaires d'au moins un droit en cours de validité sur Saint-Herblain en 2020

II - Favoriser l'accessibilité universelle et la continuité de la chaîne de déplacement…… Page 9

1- Voirie et espaces publics et continuité de la chaîne de déplacement…….. Page 9

1.1 - Le P.A.V.E – Ville de Saint-Herblain
1.2 - Les améliorations et interventions sur l'espace public en 2018
1.3 - Le P.A.V.E – Espace public métropolitain

2- Services de transports collectifs et intermodalité…… Page 10

2.1 - Cadre législatif et réglementaire

3- L'accessibilité du cadre bâti – Établissements recevant du public…….…..... Page 11

3.1 - L'Ad'AP Herblinois
3.2 – Le montant total dédié aux travaux

III - L'accessibilité dans les services de la Ville……...… Page 12

1 - La communication

1.1 Traduction en LSF de certains évènements municipaux
1.2 L'écriture inclusive

2 - L'éducation et l'école inclusive

2.1- Les projets existants avant 2019
2.2- Les nouveaux projets 2019
2.3- Les pistes de travail pour 2020

3 - La petite enfance et l'accessibilité

3.1 – L'accueil des enfants en situation de handicap à Saint-Herblain
3.2 – La situation du partenariat avec la Maison des Poupies
3.3 – Les accueils d'enfants nécessitant un suivi spécifique
3.4 – Procédure et aides de la CAF (accueil au sein des structure herblinoises)
3.5 - Projet d'accueil dans le cadre du grand Bellevue

4 – L'accessibilité à la direction des sports, de l'animation et de la vie associative et de l'action culturelle

4.1 – Les activités menées par les associations sportives
4.2 – Service vie associative et actions socioculturelles
4.2.1 – Les centres socioculturels
4.2.2 – MJC de la Bouvardière
4.4.3 – La vie associative

5 – L’Atelier Santé Ville

6- L’accessibilité à la Direction des Affaires Culturelles DAC…… Page 26

7- Mission Citoyenneté et Egalité des Droits : Les actions de la CCA menées en 2020… Page 27

7.1 Accueil pour les enfants en situation de handicap
7.2 Les parents aidants

8- La gouvernance……..…….. Page 32

Conclusion…….. Page 32

Edito (Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain et Vice-président de Nantes Métropole)

Par une délibération du 23 juin 2009, la Ville de Saint-Herblain a mis en place conformément à la loi n°2005-102 du 11 février, une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

Depuis, Saint-Herblain s'efforce d'être une ville inclusive. L'ensemble des élus et élues ainsi que des agents de la Ville se sont engagés pour une politique volontariste au service de tous les habitants habitantes, valides ou en situation de handicap.

Se déplacer, accéder aux services publics, aux soins, aux commerces, aux espaces de culture, de spectacle, d'éducation ou de sport, rencontrer ses amis, ses proches, participer à la vie d'une association, voilà des droits qu'il s'agit de garantir pour toutes et tous au sein de la cité.

Nos partenaires saluent unanimement l'engagement de la ville de Saint-Herblain dans ces mises en œuvre inclusives, ils nous obligent à progresser encore pour que les situations de handicap n'altèrent pas l'accès de chacune et chacun à ses droits et au plein exercice de sa vie sociale.

Ce document reprend l'activité de la Commission, celle des services de la Ville et de Nantes métropole pour l'année 2020.

Préambule :

Le rapport annuel 2020 de la CCA est à regarder dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée au Coronavirus. En 2020, une partie des actions prévues par les différents services ou directions de la ville a dû être annulée ou repoussée. D'autres actions ont émergé du fait de la nécessité de répondre à des situations d'urgence liées au confinement. Dans tous les cas, la ville dans ce contexte particulier, essaye plus que jamais d'avoir un regard attentif et bienveillant envers les personnes les plus fragiles.

I - Politiques publiques

1 - Données générales

La commune de Saint-Herblain est la troisième ville de Loire-Atlantique avec une population de 46 722 habitants (source : INSEE 2018) répartie sur un vaste territoire d'une superficie de 30,02 km². L'espace herblinois présente une grande diversité : urbanisé sur presque la moitié de son territoire avec de l'habitat, des pôles d'activités et des équipements publics, il bénéficie également d'espaces naturels conséquents soit environ 110 m2 d'espaces verts accessibles par habitant (contre 30 m2 en moyenne dans les 50 plus grandes villes françaises).

La ville de Saint-Herblain fait partie des 24 communes qui constituent Nantes Métropole, où siègent sept élus herblinois, dont trois à la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle.

Un pacte métropolitain, élaboré en partenariat avec les 24 Maires de l'agglomération organise le développement métropolitain. Celui-ci est découpé en 7 territoires appelés « Pôles de proximité ».

Saint-Herblain est rattaché au pôle de proximité Loire Chézine avec les villes d'Indre et de Couëron.

Depuis janvier 2001, Nantes Métropole assume les compétences suivantes :

- Aménagement urbain
- Transports et déplacements
- Espaces publics métropolitains, voirie, propreté et éclairage public
- Environnement et énergie
- Eau et assainissement
- Logement et habitat
- Développement économique
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Emploi
- Europe et attractivité internationale

En plus de ces compétences « obligatoires », Nantes Métropole s'est dotée de compétences facultatives venant enrichir ses missions de service public avec entre autres, des actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap.

Nantes Métropole anime et coordonne des commissions sur l'accessibilité :
- CIA renommée CMAU (Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle) qui a été élargie avec l'accueil des associations ou organismes représentant les personnes âgées et les acteurs économiques.

- GAU 24 (Groupe Accessibilité Universelle des 24 communes de l'agglomération)

Ces instances permettent aux élus communautaires, et aussi aux 24 communes de l'agglomération d'avoir un élu présent lors de leurs réunions sur l'accessibilité.

- Le groupe des référents des Commissions Communales pour l'Accessibilité des 24 communes.

- Le groupe des référents accessibilité qui sont désignés au sein de chaque pôle de proximité de Nantes Métropole.

1.1 - Informations administratives sur la commune

La Commission Communale pour l'Accessibilité à Saint-Herblain était présidée jusqu'en juin 2020 par délégation de **Monsieur Bertrand AFFILÉ**, Maire de Saint-Herblain, Vice-Président de Nantes Métropole, par **Madame Pauline CATONNET**, Conseillère municipale en charge de l'Accessibilité et de l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et par **M. Jean-Claude ROHO**, Adjoint Quartier Bourg. En juillet 2020, **Monsieur Bertrand AFFILÉ** a été réélu Maire de Saint-Herblain. Pour ce nouveau mandat, la Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par délégation de **Monsieur Bertrand AFFILÉ**, Maire de Saint-Herblain, Vice-Président de Nantes Métropole, par **Monsieur Christian TALLIO**, Adjoint à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville.

1.2 - Informations administratives sur la Commission Communale pour l'Accessibilité

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaure la présence de représentants de la commune, de représentants des associations de personnes handicapées. L'article 11 de l'ordonnance insiste désormais sur la nécessaire représentation du monde économique, des personnes âgées et d'autres usagers de la ville.

Tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique doivent être pris en compte.

Le conseil municipal par délibération n° 2015-034 en date du 3 avril 2015 a approuvé ce changement de dénomination, la modification de sa composition et l'élargissement de ses missions, conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

A Saint-Herblain, la Commission Communale pour l'Accessibilité réunit ses membres trois fois par an en plénière. Ce temps est l'occasion de faire le point sur l'avancée de l'accessibilité dans les services de la ville et au niveau métropolitain. Afin de sortir de la simple notion d'accessibilité physique à un équipement, les plénières sont l'occasion pour les associations de venir présenter leurs activités et de sensibiliser les membres aux différents types de handicap et actions qu'elles mènent. Les services de la ville présentent aussi les différents types d'accueils et d'accès aux services et d'activités proposés par la collectivité.

En plus des plénières, la CCA organise des revues de sites permettant de vérifier la fonctionnalité des aménagements mis en place sur le bâti, l'espace public ouvert, les transports en communs l'accès aux loisirs sportifs ou culturels sans oublier l'accès aux services.

Ces revues de sites permettent également de vérifier la prise en compte des suggestions faites par les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, lors des temps de concertation.

Les revues de sites sont aussi l'occasion de faire découvrir aux membres de la CCA des équipements et des institutions présentes sur la commune qui accueillent tous types de handicap.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont mises en place suivant les opportunités offertes lors des manifestations communales, dans les établissements scolaires du premier et du second degré de la commune sur sollicitation des équipes enseignantes. En fonction de leur disponibilité, les membres de la CCA sont invités à participer à ces temps de sensibilisation.

Ces démarches locales s'inscrivent dans le cadre des orientations métropolitaines à savoir :

- Favoriser l'accessibilité universelle aux services publics, confort d'usage pour tous
- Construire une société inclusive permettant le plein exercice de la citoyenneté
- Renforcer la place de l'usager au cœur de l'action publique
- Dynamiser et renforcer l'action publique.

Ces orientations stratégiques doivent assurer une prise en compte cohérente et transversale du handicap, dans la mise en œuvre des différentes politiques publiques (déplacements, espaces publics, habitat, emplois, services, loisirs, etc.) au niveau de la commune et de l'agglomération.

1.3 - Les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Elles consistent à :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP (établissements recevant du public) situés sur le territoire communal et le suivi des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité a mis en place un outil collaboratif entre les services concernés afin d'assurer :

- Le suivi des établissements ERP situés sur le territoire communal.

- Le suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal.

La ville de Saint-Herblain accorde une attention particulière à la sensibilisation de ses habitants au handicap et plus particulièrement son jeune public. C'est par l'éducation au vivre ensemble, à la tolérance, à l'acceptation de l'autre, à l'empathie que l'on développera une société inclusive qui pensera l'inclusion comme une évidence et non une singularité.

Ce document présente les différentes actions d'accessibilité pour tous, mises en œuvre sur la ville durant l'année 2020.

1.4 - L'accessibilité des établissements recevant du public

La liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) accessibles aux personnes en situation de handicap dans le département de la Loire-Atlantique est consultable sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

1.5 - Les Personnes handicapées bénéficiaires d'au moins un droit en cours de validité sur Saint-Herblain en 2020

Saint-Herblain	0 à 9 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 et +	TOTAL
2017	132	214	203	358	581	873	1 254	3 615
2018	144	200	214	380	596	920	1 464	3 918
2019	**121**	**199**	**222**	**374**	**601**	**912**	**1 596**	**4 025**
2020	**130**	**201**	**223**	**371**	**592**	**895**	**1645**	**4057**

Types de prestations	**Bénéficiaires**
ACTP (Allocation compensatrice pour tierce personne)	35
Complément de ressources	98
Allocations adultes	1142
Allocations enfants	180
Carte mobilité inclusion - invalidité	892
Carte mobilité inclusion - priorité	1 455
Carte mobilité inclusion - stationnement	1 471
Orientation – formation professionnelle	512
Orientation médico-sociale	247
Prestation de compensation du handicap	300
RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1947
Scolarisation	300

Information Maison départementale des personnes en situation de handicap de Loire Atlantique

II - Favoriser l'accessibilité universelle et la continuité de la chaîne de déplacement

1- Voirie et espaces publics et continuité de la chaîne de déplacement

1.1 – Le P.A.V.E – Ville de Saint-Herblain

La délibération n° 2011-042 du Conseil Municipal du 15 avril 2011 a lancé officiellement l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la ville de Saint-Herblain.

S'inscrivant géographiquement dans la première couronne de l'agglomération, Saint-Herblain appartient à la Communauté urbaine de Nantes Métropole qui détient les compétences déplacement, environnement, eau, enseignement supérieur, recherche et innovation, développement économique du territoire, développement urbain des territoires, emploi, habitat, énergie et espaces publics.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics relève de la compétence de la ville, mais par délégation, la compétence de création et d'entretien des voiries est transférée à la communauté urbaine.

1.2 - Les améliorations et interventions sur l'espace public en 2020

.

Pour permettre une évolution positive, la Direction de la Nature, des Paysage et de l'Espace public (DNPE) a en 2020 exécuté des travaux sur l'espace public, en lien avec le programme de mise en accessibilité des E.R.P de la Direction des bâtiments.

Aménagements ayant améliorés les conditions d'accessibilité en 2020 :

- Terminus 3, rue Gustave Effel: Création d'une place PMR + cheminements avec bande de guidage
- Liaison parking des Muses – la Longère de la Bégraisière : marquage des places PMR avec bande de guidage et signalétique au sol
- Liaison Ecoles maternelles et primaires du groupe scolaire Condorcet sur la rue du Tillay: cheminement PMR complet
- Parking du groupe scolaire Giroud : création de deux places PMR

1.3 - Le P.A.V.E Espace public Métropolitain

Amelioratıons de l'accessibilité de l'espace public métropolitain à Saint-Herblain (Nantes Métropole)

Dans le cadre de l'amélioration de l'espace public métropolitain, le pôle Loire Chézine a effectué en 2020 des interventions pour l'amélioration de l'accessibilité à la demande des usagers.

- Aménagements ayant améliorés les conditions d'accessibilité sur Saint-Herblain

Quartier	Localisation/Tronçon	Nature aménagements	Date prévisionnelle de fin de travaux
Centre (Preux)	○ Espaces publics Preux : poursuite de la requalification de la rue Jean Jaurès Sud, des places Léo Lagrange et Preux	○ Aménagement Voirie-traversées piétonnes et trottoirs-Zone apaisée Sécurisation du carrefour entre la Rue du Lieutenant Mouillie et l'Avenue des Sports	○ 2020
Bourg-Centre Ville	○ Rue du Lieutenant Mouillie et l'Avenue des Sports	○ Sécurisation du carrefour entre la Rue du Lieutenant Mouillie et l'Avenue des Sports	○ 2020
Bourg-Centre Ville	○ Rue du Petit Village entre la Rue Théophile Guillou et la Rue Vincent Auriol	○ reprise des bordures et revêtement de trottoirs	○ 2020
Bourg-Centre Ville	○ Avenue Beauregard	○ Trottoirs et Traversées Piétonnes	○ 2020

Bourg-Centre Ville	○ Rue des Maures du N°53 à 59	○ Trottoirs et Traversées Piétonnes	○ 2020
Bourg-Solvardière	○ Giratoire Mitterrand-De Gaulle	○ Clarification Marquages Traversées Piétonnes et Vélos	○ 2020
Bourg-Solvardière	○ Rue Madeleine Bres	○ Organisation stationnement sur la chaussée pour rendre trottoir aux piétons	○ 2020
Bourg-Orvasserie	○ Souvenir Français résidence « le Parc Hermeland »	○ Trottoir-traversée et Stationnement	○ 2020
Bourg-Zone Industrielle-ZA la Lorie	○ Giratoire VM 75-Y Palach	○ Clarification Marquages Traversées Piétonnes et Vélos	○ 2020
Nord	○ Avenue des Roitelets en totalité, Avenue des Martins Pêcheurs en totalité, Avenue des Rouges Gorges en totalité et Avenue de Langeais en totalité	○ Reprise des bordures et revêtement de trottoirs	○ 2020
Nord	○ Route de Vannes portion Thébaudières-Passagère	○ Clarification Marquages continuités Piétonnes et Vélos, neutralisation stationnement sur cheminements piétons	○ 2020
Nord	○ Zambèze (Rue du)Parking de la Guilbaudière nombre 4	○ Création Places PMR 2020 Saint-Herblain	○ 2020

2- Services de transports collectifs et intermodalité

2.1 - Cadre législatif et réglementaire

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a pris acte de la complexité technique et financière à respecter les délais de mise en place d'une programmation (financière et temporelle) dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs (SDAP-TC). Néanmoins, elle oblige la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun prioritaires dans les 3 ans à compter de l'adoption du SDAP-TC.

La Ville de Saint-Herblain a délégué par transfert cette compétence à Nantes métropole.
Un comité de suivi du SDAP-TC est installé, un bilan annuel est présenté dans le cadre de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité Universelle (CMAU) et est transmis au Préfet.

Le SDAP-TC élaboré par Nantes Métropole, l'AURAN et la SEMITAN a été approuvé au Conseil Métropolitain du 19 octobre 2015.

ACCESSIBILITÉ SEMITAN 2020

100% (Tram et Busway)	96% Des bus	80% Des stations et arrêts	32 Minibus Dédiés au service Proxitan

- **1/3 des panneaux d'information en station ont la fonction transcription sonore sur demande.**
- **100% des tramways et Busway et 2/3 des bus sont équipés d'annonces sonores**
- **1750 valideurs Libertan sont équipés du mode «déficient visuel»**
- **1/4 des distributeurs de titres ont une aide vocale.**

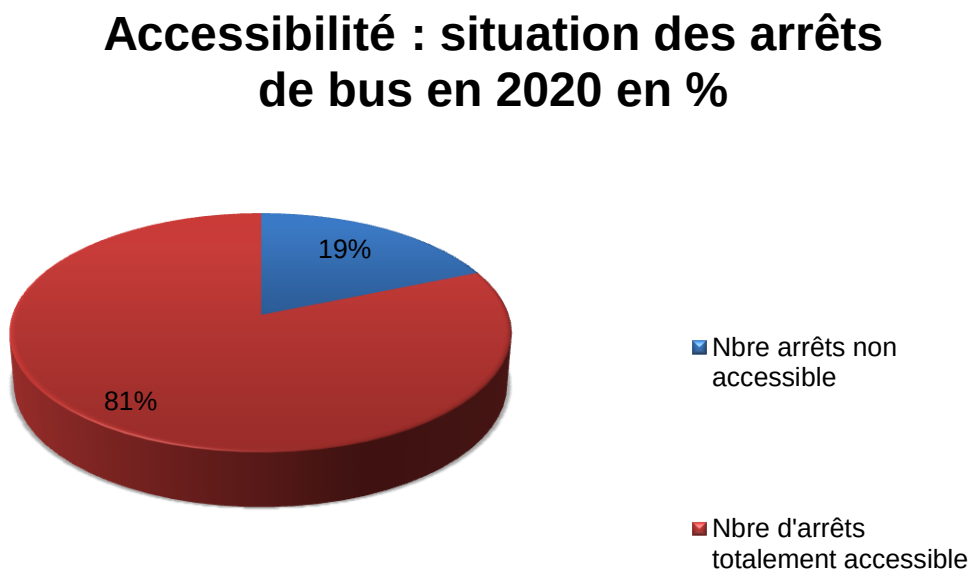

3 - L'accessibilité du cadre bâti – Établissements recevant du public

3.1 - L'Ad'AP Herblinois

L'Ad'AP du patrimoine de la ville de Saint-Herblain s'étale sur trois périodes d'une durée totale de 9 ans.

L'Ad'AP de la ville déposé le 17 juillet 2015, a été approuvé le 26 novembre 2015 sous le référence N° E ADAP 044 162 15 00011.

L'Ad'AP répertorie 87 établissements recevant du public (ERP) dont :

- 21 ERP étaient déjà accessibles en 2015,
- 3 ERP ont été fermés : crèche Gourmette, crèche de Preux et salles « club des floralies » (propriété Aiguillon construction) et 1 quatrième ERP fermera dans 1 an (la ludothèque Haute-Chaussée).

De 2015 à 2019, 10 ERP supplémentaires sont devenus accessibles ce qui permet d'atteindre environ 40% d'équipements publics accessibles à la fin 2019.

Un diagnostic complet des ERP non encore accessibles de la période 1 – 2 et 3 a été réalisé sur l'année 2020.
Une rencontre avec la DDTM, le 5/11/2020, a validé les travaux majeurs et la planification.

En 2020, 1 site est devenu accessible : le gymnase de la Changetterie.

Nous sommes actuellement dans la période 2 de l'ADAP (2019-2021). Les équipements concernés sont :

- Le groupe scolaire Beauregard : études en cours.
- Le gymnase Joli Mai : diagnostic réalisé en 2020 – travaux prévus en 2021
- Le centre socioculturel du Soleil Levant : travaux d'accessibilité prévus dans la rénovation d'ensemble – diagnostic en cours.
- L'école élémentaire du Soleil Levant : travaux d'accessibilité prévus dans la rénovation d'ensemble – diagnostic en cours.
- L'école maternelle du Soleil Levant : diagnostic réalisé en 2020 – travaux prévus en 2021
- L'école élémentaire Rabotière : diagnostic réalisé en 2020
- L'école maternelle Rabotière : diagnostic réalisé en 2020

3.2. – Le montant total dédié aux travaux

L'enveloppe consacrée aux travaux d'accessibilité dans le cadre de la période 2 de l'Ad'AP patrimonial a été estimée à 920 000€ HT (valeur 2015).
Pour rappel, le budget total de l'Ad'AP patrimonial sur 9 années est de 3 900 000€ HT (valeur 2015).

La Direction des Espaces Publics et de l'Environnement (DEPE) de Saint-Herblain, en parallèle de la Direction du Patrimoine, continue sa campagne de travaux d'accessibilité.

III- L'accessibilité dans les services de la ville

1 - <u>La communication</u>

Le service communication de la ville est attentif à ce que ses publications papiers ou numériques soient accessibles à tous. Toutefois, lors des plénières des demandes ou des remarques ont été exprimées par les membres de la CCA. Dernièrement, elles concernaient des traductions en LSF ou l'écriture inclusive difficilement accessible à tous. A chaque fois, le service communication a apporté des réponses et a pris en compte tant que possible, les remarques effectuées. Ainsi en 2020/21, les explications suivantes ont été apportées :

1.1 Traduction en LSF de certains évènements municipaux

Le service communication propose l'interprétation en langage des signes aux vœux du maire et sur inscription pour les conférences « place publique ».

Aujourd'hui, la Ville n'a pas de demande spécifique d'habitant pour une traduction en LSF du Conseil Municipal. De plus, la durée de celui-ci étant relativement longue 4h à 6h (voire plus), il faudrait que plusieurs traducteurs se relaient pour couvrir l'ensemble du conseil. De ce fait, la réalisation technique d'une traduction en LSF devient compliquée à mettre en œuvre d'après le service concerné.

Toutefois, un compte rendu écrit de chaque Conseil Municipal est accessible et consultable en Mairie principale.

1.2 L'écriture inclusive

Le service communication de la Ville de Saint-Herblain est attentif à ne plus utiliser le point médian dans le magazine et autres supports pour faciliter l'accessibilité de ses publications. Cependant, le service communication continuera à utiliser l'écriture inclusive, qui ne se limite pas au point médian ou aux extensions de genre (electeurs-trices), en utilisant plutôt les énumérations (habitantes et habitants) ou les termes épicènes (membres de l'association), car il semble toujours aussi important pour la ville, de promouvoir l'égalité des sexes par une égale représentation dans notre manière d'écrire.

2 - L'éducation et l'école inclusive

Avec l'application de la loi du 11 février 2005, les familles, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, associent leurs interventions pour mettre en œuvre l'obligation prévue à l'article L. 114-1, en vue notamment d'assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte en situation de handicap aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population.

Ce travail autour du handicap intègre le chantier de l'innovation sur l'école inclusive. Il s'agit de former les professionnels de l'éducation et de réaliser un guide pour accueillir dans les meilleures conditions et sur les différents temps de vie, les enfants en situation de handicap.

Pour cela :

- 5 conférences "sensibilisation, inclusion et handicap" ont été organisées en partenariat avec l'ADAPEI. Ces conférences s'adressent à tous les agents (titulaires et contractuels) intervenant auprès des enfants. 313 agents sont concernés par ces temps de formation.

Cette sensibilisation aborde les points suivants :
- handicap approche théorique
- inclusion et textes de lois

Avec présentation d'Outils d'accompagnement au quotidien :
- Communications alternatives
- Supports visuels
- Outils de communication
- Aménagement de l'environnement

Deux petits films seront également présentés.

Le contexte sanitaire n'a pas permis le maintien de ces conférences, reportées à l'année scolaire 2021/2022.

Concernant le guide professionnel "accueil d'un enfant ou d'un jeune en situation de handicap", le travail est toujours en cours concernant la forme du document. En cours de validation.

La réflexion sur un document adressé aux familles est à organiser. Groupe de réflexion en cours de construction.

Environ 200 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles du premier degré.

Cartographie UE et ULIS à Saint-Herblain

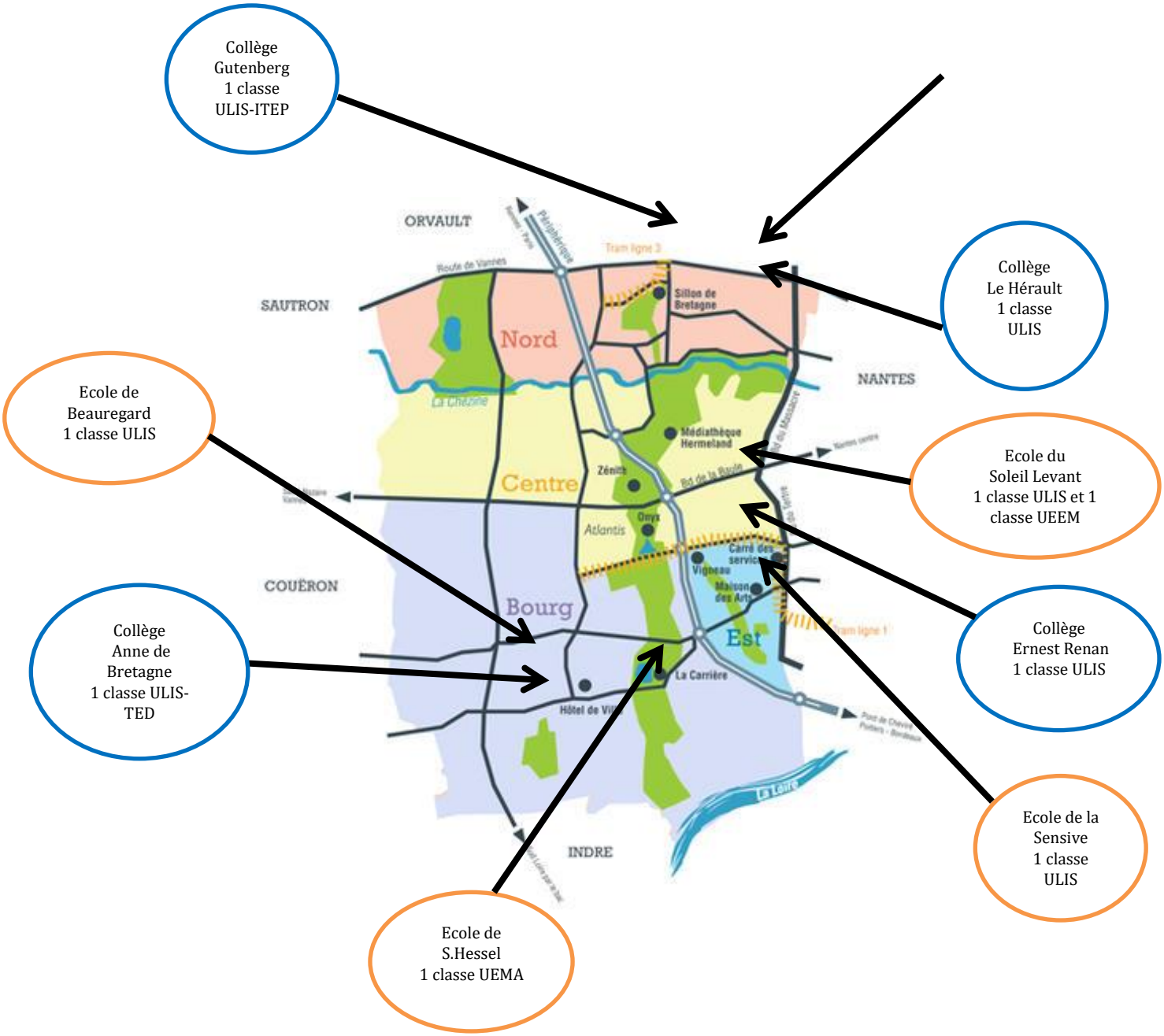
Collège
Gutenberg
1 classe
ULIS-ITEP
Collège
Le Hérault
1 classe
ULIS
Ecole de
Beauregard
1 classe ULIS
Ecole du
Soleil Levant
1 classe ULIS et 1
classe UEEM
Collège
Anne de
Bretagne
1 classe ULIS-
TED
Collège
Ernest Renan
1 classe ULIS
Ecole de la
Sensive
1 classe
ULIS
Ecole de
S.Hessel
1 classe UEMA
ORVAULT
SAUTRON
COUËRON
INDRE
NANTES
Nord
Centre
Bourg
Est
Sillon de Bretagne
Médiathèque Hermeland
Zénith
Atlantis
Onyx
La Carrière
La Loire

Ecoles	Collèges	**Secteur Bourg**	Nombre d'enfants accueillis	**Secteur Centre**	Nombre d'enfants accueillis	**Secteur Est**	Nombre d'enfants accueillis	**Secteur Nord**	Nombre d'enfants accueillis
S.HESSEL		UEMA	7						
JOILI MAI								UEEE	9
SOLEIL LEVANT				ULIS	10				
				UEEM	7				
SENSIVE						ULIS	12		
BEAUREGARD		ULIS	12						
	ANNE DE BRETAGNE	ULIS -TED							
	GUTENBERG							ULIS-ITEP	
	LE HERAULT							ULIS	
	ERNEST RENAN					ULIS	11		

UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
UEEM : Unité d'Enseignement Externalisée Maternelle
ULIS : unité localisée pour l'inclusion Scolaire
ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
ITEP TED : ITEP pour Troubles Envahissants du Développement
UEEE : Unité d'Enseignement Externalisée Elémentaire

2.1 Les projets existants avant 2020

- L'UEMA

L'unité d'enseignement maternel autisme a ouvert en septembre 2014 sur l'école S. Hessel dans le cadre d'un partenariat avec l'ADAPEI, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de la Santé et la Ville.

- Les PAI

Les Projets d'Accueils Individualisés permettent d'accueillir un enfant dans un cadre sécurisé grâce au protocole d'intervention rédigé par le médecin.

Cette démarche a pour but d'harmoniser les documents, les pratiques, les relations entre les différents partenaires (Education nationale, Ville, PMI, médecine scolaire, familles…). La transmission, la prise de connaissance et l'explication de ces documents garantissent un accueil optimal de l'enfant par les différentes équipes (enseignants, ATSEM, animation, restauration).
Un document commun temps scolaire et périscolaire et un second spécifique au temps ALSH permettent un suivi sécurisé.
En outre, une attention particulière est portée à la confidentialité des PAI par les équipes concernées.
L'ensemble de ces démarches permet à tous les acteurs d'avoir un contact privilégié avec les familles pour que leurs enfants soient accueillis de la meilleure manière possible, en prenant en compte leurs handicaps/difficultés/pathologies.

- Les accompagnements individualisés

Si un enfant a besoin d'avoir un accompagnement particulier sur les temps périscolaires ou extrascolaires, la ville peut, selon l'évaluation du besoin, faire appel à un animateur supplémentaire pour renforcer l'équipe d'animation ou faire appel à un prestataire (Handisup) proposant un accompagnement spécialisé.
Ces prestations, en nette augmentation, se sont élevées en 2019 à 17 826€ pour la Ville et à 23 827€ pour le CCAS (PRE).

En 2019, les sollicitations sur la question de l'inclusion ont été très nombreuses de la part des parents, des responsables éducatifs et des enseignants. Un lien peut être fait avec l'obligation de scolarisation à 3 ans qui implique une scolarisation à la journée dès la petite section ainsi qu'avec la complexification des situations familiales.

Ceci nous a conduit à travailler d'une façon encore plus resserrée avec les professionnels du médico-social et l'Education nationale, ainsi plusieurs projets ont vu le jour en 2019 :

- Ouverture de l'unité d'enseignement externalisée élémentaire (UEEE) du Joli mai, avec formation interdisciplinaire des professionnels
- Suite des interventions de l'Adapei dans le cadre de la plateforme ressource 0/6 ans (appel à projet de l'ARS)

- Etude sur les interventions de l'association Handisup (prestations d'accompagnement sur les temps péri et extrascolaires)
- Mise en place d'un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PAIL) par l'EN
- Travail partenarial sur la rédaction d'une charte à destination des familles d'enfants en situation de handicap
- Elaboration partagée d'un guide pour les agents de la direction de l'éducation sur l'accueil d'enfants en situation de handicap

2.2 Les nouveaux projets 2020

- Vers une nouvelle convention avec l'Adapei, où l'Education nationale serait signataire et qui concernerait l'ensemble de la tranche d'âge du 1er degré, afin de mettre en œuvre un partenariat sur les différents temps de l'enfant (ALSH). Convention tripartite Ville, EN, Adapei signée le 12 février 2020.
- Ouverture en septembre 2020 d'une unité d'enseignement externalisée maternelle au soleil levant
- Formalisation du partenariat avec Handisup. Convention en cours d'élaboration dans le cadre du pôle d'appui ressources.
- Accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap : soulager les aidants (lien avec la MDPH, temps d'échanges)

2.3 Les pistes de travail pour 2021

Les pistes de travail pour 2021 :

- Animateurs référents et/ou animateurs ressources accueil d'un enfant en situation de handicap sur les temps scolaires et périscolaires sur chaque structure
- Elaboration d'une fiche enfant et d'une fiche de suivi
- Temps de formation des animateurs avec la participation d'Handisup et de l'ADAPEI

3- La Petite Enfance et l'accessibilité

3.1 - L'accueil des enfants en situation de handicap à Saint-Herblain : principes généraux

Les structures d'accueil de la petite enfance herblinoises reçoivent des enfants en situation de handicap. Pour autant, peu d'enfants dans cette tranche d'âge 0-4 ans sont reconnus officiellement comme étant en situation de handicap (famille bénéficiant de l'AEEH / reconnaissance MDPH).

Cet accueil fait partie de la réponse apportée par la Ville aux familles herblinoises, lorsque cela est possible et répond également aux politiques familiales nationales (accueil de tous les enfants).

Deux situations se posent à la Ville :

- les demandes des familles pour accueillir leur enfant en situation de handicap ;

- la continuité d'accueil sur une structure municipale, pour un enfant accueilli au départ sur une structure et dont le handicap est diagnostiqué plus tard.

En fonction des situations, la Ville a plusieurs possibilités :

- Accueil en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) municipal, après un rendez-vous avec le médecin de crèche, qui détermine les possibilités de maintien d'accueil ou d'entrée et dans quelles conditions.

- Orientation de la famille vers la Maison des Poupies : multi accueil ouvert à des enfants en situation de handicap. La Ville a une convention de partenariat (2019-2021), qui implique la prise en charge d'un volume d'heures d'accueil à l'année.

L'année 2020 poursuit un chiffre haut pour l'accueil au multi accueil des poupies, avec en tout 8 enfants accueillis.

2020	CNP	SESSAD	CAMPS	ASE	PMI	CMP	Autres santé, parentalité…	2020
Le Carré	4	1		2	4		3	8
Confetti	1		2	2	5		8	13
Méli-Mélo	7	1	1	1	5			10
Soleil-Levant		2	1	3	6		7	13
Bergerie							2	2
Bernardière	1	1			1		2	2
Pomme de Reinette							1	1
Crèche familiale							1	1
	13	5	4	8	21	0	24	50

3.2 – La situation du partenariat avec la Maison des Poupies en 2020

Structures	Taux horaire	Volume heures annuel	Montant annuel	Nombre d'enfants
Maison des Poupies *Handicap*	2.15€	6 743 heures	14 497,45 €	8

3.3. - Les accueils d'enfants nécessitant un suivi spécifique

Les EAJE municipaux sont sollicités pour accueillir des enfants avec des situations spécifiques : handicap, carence parentale, suivi judiciaire…Ces sollicitations viennent du Département (PMI, ASE), de la CAF, d'associations, d'organismes hospitaliers (CNP).

Ces accueils peuvent représenter une charge de travail supplémentaire :

- contacts avec des professionnels extérieurs pour le suivi, avec parfois déplacements pour des réunions de « synthèse » ;
- temps d'observation spécifique de l'enfant par l'équipe, avec retranscription ou accueil de professionnels extérieurs en observation de l'enfant (avec accord des parents) ;
- suivi par le médecin de crèche, via des RDV ou contacts ;
- temps consacré au suivi de l'enfant pendant l'accueil et en lien avec sa famille (transmissions)
- temps d'analyse de pratique pour les équipes ;
- dispositions particulières d'accueil en lien avec la spécificité de l'enfant.

Voici un récapitulatif des situations et des suivis en 2020. Un même enfant peut être compté dans plusieurs colonnes.

[1] Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
[2] Centre nantais de la parentalité-rattaché au CHU-Spécialisé dans les très jeunes enfants
[2] Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
[3] Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
[4] Aide Sociale à l'Enfance
[5] Protection Maternelle et Infantile
[6] Centre Médico-Psychologique

3.4 – Procédure et aides de la CAF (accueil au sein des structures herblinoises)

Procédure CAF :

La CAF indique une procédure théorique pour la déclaration des enfants repérés comme potentiellement porteurs de handicap. Néanmoins, celle-ci est peu appliquée par le service, car elle implique une initiative forte du lieu d'accueil de l'enfant auprès de la famille, peu compatible avec la réalité :

Etape 1 : constat (par l'équipe ou le médecin attaché) d'une surcharge d'attention professionnelle liée à l'accueil d'un enfant handicapé (sans reconnaissance MDPH)

Ou demande par la famille de suivi particulier (notamment pour une famille en cours de démarche de reconnaissance MDPH)

Etape 2 : rencontre du médecin attaché, avec les parents et l'enfant, puis avec l'équipe éducative afin de compléter le courrier d'information à adresser au médecin PMI.

Le médecin attaché remet au gestionnaire, sous pli fermé « confidentiel médical », le courrier d'information du médecin PMI.

Le gestionnaire adresse ce courrier au médecin PMI référent.

Etape 3 : le médecin PMI renvoie au gestionnaire l'attestation de reconnaissance de la surcharge professionnelle liée au handicap de l'enfant.

Cette attestation doit être conservée par le gestionnaire comme pièce justificative pour la CAF, en cas de contrôle notamment.

Aides de la CAF pour les familles percevant l'AEEH :

- un soutien financier est apporté par la CAF aux EAJE, pour les enfants reconnus par la MDPH ou dont les familles perçoivent l'AEEH. Le montant est évalué au moment des déclarations au réel annuel. Il y a doublement de la PSU (prestation de service unique) pour les heures concernées. C'est donc au service de repérer ces situations dans l'année (situations identifiées et reconnues).
- Un tarif préférentiel est proposé aux familles : en présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) au sein de la famille (enfant lui-même ou fratrie), le tarif immédiatement inférieur est appliqué. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Aides de la CAF pour les EAJE : bonus inclusion handicap

- A compter de 2019, la CAF a fait évoluer ses aides aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèche) via notamment la mise en place d'un bonus inclusion handicap, pour l'accueil d'enfants de familles percevant l'AEEH.
  Calcul du bonus par EAJE = places agréées (maximum de l'année) x [(%d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300€ par place].

3.5- Projet d'accueil dans le cadre du grand Bellevue

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. D'ici 2021, est prévue l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif de 46 places, localisée au square de Toulouse, dont une crèche de 40 places avec 30 places pour la ville de Saint-Herblain, 10 places pour la ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Il s'agit de mettre en œuvre un multi accueil médico-social, modèle qui n'existe pas aujourd'hui, avec un fonctionnement aussi proche que possible d'un multi accueil ordinaire. Cet accueil s'adressera à des enfants qui ont déjà une notification en établissement social et médico-social (ESMS), dès la naissance pour certains, mais surtout à partir de 18 mois et jusqu'à 6 ans. Il s'agira d'une démarche innovante en matière d'inclusion du handicap, avec une unité d'accueil pour six enfants de quelques mois à six ans, en situation de handicap. Cette évolution permettra de mieux accompagner les familles d'enfants en situation de handicap dans leur maintien et/ou leur insertion dans une vie sociale et professionnelle. L'unité sera adossée à l'établissement de 40 places et gérée par l'ADAPEI de Loire-Atlantique.

4 - L'accessibilité à la Direction des sports, de l'animation et de la vie associative et de l'action culturelle

La Direction des sports, de l'animation et de la vie associative a en charge plusieurs services qui promeuvent des pratiques sportives, culturelles ou de loisirs éducatifs. Dans ce cadre, les actions et activités mises en place doivent être accessibles à tous. La Direction peut développer en régie ses propres actions et activités mais elle peut aussi s'appuyer sur le monde associatif pour permettre aux herblinois de s'adonner à la pratique d'une activité physique.

4.1 - Les activités menées par les associations sportives

- **Badminton Club Saint-Herblain**

Type de handicap : joueur en fauteuil roulant, personne de petite taille, handicap physique, déficient auditif, maladie évolutive

Nombre d'adhérents : actuellement, 4 joueurs en fauteuil roulant, 1 personne de petite taille, 2 personnes debout ayant des maladies évolutives et une personne amputée sont licenciés au BCSH, mais possibilité d'accueillir plus de joueurs (notamment en fauteuil), car la discipline sportive permet facilement d'intégrer un joueur handicapé avec des valides.

Niveau sportif : en janvier 2020, 4 joueurs sont allés au championnat de France de parabadminton. Ils ont ramené 5 titres de champions de France. Un joueur de petite taille va disputer les championnats du Monde de parabadminton à TOKYO fin octobre 2021 (avec espoir de médailles)

2 joueurs en fauteuil roulant jouent en interclubs départementaux avec (et contre) des valides depuis plusieurs saisons maintenant.

Les autres joueurs parabad jouent également en interclubs « valide ».

Perspectives : le club a envie de continuer à accueillir tout type de joueur, le badminton se prêtant bien à la notion de sport pour tous. Le BCSH est inscrit sur le site du HANDIGUIDE. Nous avons également un projet paralympique pour PARIS 2024 avec un joueur de petite taille listé HAUT-NIVEAU et membre du POLE ESPOIR des PAYS DE LA LOIRE. Volonté également de continuer à inscrire des joueurs parabadminton tous les ans au Championnat de France de parabadminton. L'association dispose d'une subvention de la ville de Saint-Herblain pour soutenir le développement du parabadminton et le projet paralympique PARIS 2024.
Nous avons également une volonté de vouloir profiter de notre discipline sportive accessible à tous facilement pour faire de la sensibilisation au handicap par le sport dans les établissements scolaires notamment.

- **Saint-Herblain Basket Club**

Depuis 2003, le SHBC a en son sein une section Basket Fauteuil qui évolue en championnat de France depuis 2007. Actuellement la section compte 34 licenciés dont 29 joueurs Handi pratiquent le Basket fauteuil en compétition ou en loisir, encadrés par 2 éducateurs sportifs. Depuis maintenant 3 ans, 2 équipes évoluent en Championnat, l'une en Nat 1C, l'autre en Nat 2.

L'autre activité de la section est de proposer des actions de sensibilisation dans les écoles, collèges, lycées, clubs de sport ou de loisir et dans les entreprises.

La Ville a signé une convention dite de « haut-niveau » avec le club. La subvention 2020 est de 15 000 €.

Type de handicap : handicap moteur. Elle accueille également des joueurs et des joueuses valides qui souhaitent pratiquer le basket en fauteuil.

Nombre d'adhérents : 34 licenciés dont 5 cadres, 10 joueurs en équipe Nationale C, 12 joueurs en national 2 (dont 2 pouvant évoluer en National C) et 4 joueurs en loisir et 2 entraineurs.

Niveau sportif : National C1 et National 2

Perspectives : La section handibasket du SHBC a plusieurs ambitions que l'on peut regrouper sous 4 axes : sportif, de formation, de mixité et d'inclusion. Viser la National 1B pour la saison 2021/2022.

- **Les Archers Herblinois**

Type de handicap : tous types de handicap

Nombre d'adhérents : 19 archers plus 3 encadrants

Niveau sportif : National pour la majorité des archers (qualification aux championnats de France), seuls 2 évoluent en loisir. De plus en national, nous avons plusieurs champions de France en individuel et par équipe.

Fait marquant : Une archère a battu le record de France en septembre 2020.

Perspectives : augmentation des effectifs en fonction des possibilités financières et logistiques, collaboration avec les comités départementaux et régionaux handisport pour développer la pratique.

- **Club Herblinois d'Escrime**

Un cours d'escrime handi pour débutant a vu le jour en 2006 avec Maître Violeau. L'association a des difficultés pour maintenir cette activité mais reste volontaire.

Depuis le 20/05/2021, nous n'avons plus d'adhérents handi sur nos cours. Nous n'avons pas de demande d'inscriptions handi depuis deux ans. Nous restons à l'écoute et seront réactifs si les demandes reviennent.

Nous avons du matériel mis à disposition par le comité régional escrime.

- **Club Nautique Herblinois**

Le cours est renommé Aqua et Handicap: cette activité est proposée aux personnes en situation de handicap et aux personnes souffrant de pathologies particulières voire invalidantes. Deux Maitres-Nageurs sauveteurs encadrent le cours afin de permettre de réaliser tout en douceur des mouvements favorisant la décontraction musculaire, la relaxation et la natation."

- **Association Promotion Equestre**

A ce jour, environ 150 personnes atteintes d'un handicap ou en réinsertion sociale sont accueillies au sein du club, intégrées à des cours collectifs classiques, en cours particuliers ou par petits groupes. Les demandes sont soit individuelles (via les familles) ou proviennent d'institutions spécialisées : CHU, crèches, Maisons d'Accueil Spécialisées, Centres d'accueil pour adultes, IME, hôpitaux de jour, PJJ (Protection Judiciaire Jeunesse), l'ARTA, les classes relais, ULIS, classes primaires et collèges, etc.
Aujourd'hui, trois moniteurs du club sont titulaires du BFEEH, Brevet Fédéral d'Encadrement Equi Handi (mental, moteur et sensoriel), et un du BFEES (social).
Pour les individuels, une éducatrice spécialisée propose l'activité assistée par le cheval.
Régulièrement, le poney-club invite des cavaliers en situation de handicap à participer à des rencontres équifun au club ou à l'extérieur.
L'APE permet à des groupes d'enfants (hôpital de jour, secours populaire, enfants et adolescents de quartiers prioritaires…)ou d'adultes de participer à une activité régulière à l'année, ou de faire des stages pendant les vacances scolaires grâce à des partenaires tels que la Fondation SNCF, Harmonie Mutuelle, le Conseil Départemental…

La ville a versé une subvention de 3 000 € pour la construction d'un manège adapté pour l'accueil du public en situation de handicap.

• **Atlantisport**

Le but de cet évènement est de promouvoir le sport et les activités ludiques pour tous : jeunes et moins jeunes, valides et handis, sportifs et non sportifs.

En 2020, plusieurs activités dans le cadre du sport adapté/handi sport ont été proposées sur Atlantisport :

- **Courses à pieds 1 et 2 kms réservées au sport adapté ou handi sport**

1 participante à la course 2 kms

- **1 Randonnée Roller de 50 km, inscrite au calendrier officiel de la Fédé**

Participation de 15 personnes de « l'association mobile en ville » (personnes en fauteuils roulants et des valides).

Cette association est reconnue d'intérêt général, qui a pour but de **favoriser l'accessibilité des villes aux roulettes** (rollers, fauteuils roulants, trottinettes, poussettes, etc…). Créée en 1998, Mobile en Ville a plusieurs champs d'action pour l'accessibilité et le handicap.

- **1 Randonnée pédestre 12 km**
- **1 Randonnée Famille 5km**

Participation de 24 personnes en sport adapté de l'association ELAN.

• **Saint-Herblain Triathlon**

Mona Francis fait partie de l'équipe de France de paratriathlon pour la 3ème année consecutive et est membre du Saint Herblain Triathlon. Elle a pour objectif de participer aux Jeux Paralympiques de Tokyo2021 qui auront lieu en août 2021. Elle est également sur la liste du ministère des sports depuis le 1er novembre 2018 en tant qu'athlète de haut niveau de la fédération française de triathlon. Elle prépare activement les J.O et a demandé à s'entraîner dans les piscines de Nantes, suite à la fermeture d'Ernest Renan pour travaux et la non accessibilité de la piscine de la Bourgonnière. Le SHT bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la ville mais n'a pas fait de demande de subvention exceptionnelle pour Mona Francis en 2020.

En 2020, Mona Francis se classe 7eme de la Coupe du monde qui a eu lieu fin février en Tasmanie. Suite à la pandémie, la période de qualification aux Jeux paralympiques est mise en pause et la compétition ne reprend qu'en octobre 2020, avec une Coupe du monde au Portugal où Mona se classe 3eme.

4.2 - Service vie associative et actions socioculturelles

4.2.1 - Les centres socioculturels

Soleil levant :

Poursuite des actions entre janvier et mars 2020 et entre septembre et octobre 2020

- Atelier de musicothérapie, de théâtre, « gym des méninges » de la Chicotière tous les lundis dans la salle Pablo Neruda et Corail
- Atelier corporel gym douce OHRPA, avec inclusion de personnes en situation de handicap
- Atelier relaxation en salle Condorcet par le FDV de la Rabotière
- Intégration dans les ateliers ASEC (atelier cuisine, peinture) et sur les projets divers.
- Implication d'une personne en situation de handicap dans la vie du CSC sur diverses activités et projets.

- Projet d'inclusion dans le cadre du REAAP qui n'a pu se mettre en place en 2020 au regard du contexte sanitaire.

L'accueil de personnes en situation de handicap entre dans l'axe 4 du projet social « aller vers les publics les plus isolés et ou fragilisés ».

Le Grand B :

Accueil des personnes à mobilité réduite et porteuses de handicap sur certaines activités associatives : FMH, Le Moulin du Bois, L'Etre Acteur, Estran Gioco Cosi
- Accueil du projet « Traversée « piloté par l'association T CAP, réunissant 5 Cies professionnelles, pour la création d'un spectacle de danse incluant, des personnes différemment habilles.
- Accueil hebdomadaire de l'hôpital de jour du CHU atelier chant /jeux.
- Spectacle fin d'année de l'association : L'Etre Acteur
- Spectacle fin d'année "amis et parents des Malades Handicapés".
- Inclusion dans des ateliers hebdomadaires et sur projet.
- Accompagnement de bénévoles en situation de handicap psychique sur des actions (jardin ; fête de quartier …).

Sillon de Bretagne :

- Marches adaptées les mardis (1er de chaque mois) et les jeudis : le groupe adapte le parcours en fonction des personnes et prend en compte le handicap
- accueil sur les activités et projets (poterie, clas, jardins, évènements….)
- partenariat avec Utopiaf et l'adapei sur l'accueil d'adolescents porteurs de handicaps auprès des jeunes du quartier autour de la création artistique
- Initiation et sensibilisation sur la culture sourde depuis octobre 2020
- Maitrise de la langue des signes par un professionnel recruté en 2019.

Bourg :

Espace 126 a reçu, de la commission Sécurité et accessibilité un avis favorable pour l'ensemble du bâtiment ERP (petite enfance, CSC, médiathèque, COSC) et ses accès extérieurs.

L'ensemble des professionnels ville ou de l'association socio-éducative et culturelle sont sensibilisées au handicap.

En 2020, nous avons accueilli de façon inclusive des enfants, des séniors et des migrants.

Les enfants et jeunes adultes participent aux ateliers arts créatifs ou au yoga, les séniors participent aux petites marches du mardi et jeudi ou aux ateliers « prévention des chutes ».

Un atelier peinture encadré par des artistes a été mis en place avec les migrants et les résidents du foyer de la Chicotière.

L'accueil d'éducateurs de l'ADAPEI pour faciliter le soutien scolaire des élèves du quartier a été proposé.

Nous accueillons toutes les personnes avec handicap qui souhaitent essayer une activité ou une pratique, avec comme engagement de rembourser si nécessaire.

Des personnes intègrent sans distinction les activités en parfaite inclusion et nous essayons au besoin, d'organiser les compensations nécessaire

4.2.2 Maison de la Jeunesse et de la Culture de la Bouvardière

La MJC répond depuis plusieurs années aux normes d'accessibilités handicap. Le bâtiment est de plein pied avec des accès aux personnes à mobilité réduite (portes PMR), l'accès par le jardin lui comporte une rampe d'accès PMR.

- Professeur non voyant en guitare classique, avec l'équipement adéquate : logiciel d'écriture musicale avec clavier en braille

- Projet de création partagée avec les habitants en théâtre avec encadrant spécialisé en langage des signes pour l'accueil des malentendants

- Atelier santé et équilibre pour les séniors très fragilisées

4.2.3 - La vie associative

Adhésion de la Ville au REEVE (Réseau Eco-Evénement).
Cette adhésion s'inscrit, au-delà de pratiques eco-responsables dans l'organisation d'événements et plus globalement dans toutes actions de la Ville et des associations partenaires, dans la poursuite des objectifs onusiens inclusifs de développement durable, de satisfaire les besoins en santé, éducation, habitat, emploi, prévention de l'exclusion, équité, (parmi lesquels Bonne santé et bien-être, Lutte contre les inégalités, Education de qualité, Paix, justice, institutions efficaces…).

Soutien à l'organisation d'événement :

GrHandiOse met le contact 44

L'édition n° 2 de cet événement non commercial était programmée pour le 4 avril 2020. En raison de la pandémie de Covid 19 et du confinement, elle n'a pas pu avoir lieu. Toutefois, l'objectif d'un tel évènement est de permettre à des personnes utilisant un fauteuil roulant ou ayant des difficultés à marcher sur de longues distances, de découvrir et de tester des produits électriques ou hybrides facilitant leurs déplacements. L'idée est de pouvoir tester ces produits sur des terrains divers (sols plat, accidenté, revêtement dur, terreux, avec des cailloux, de l'herbe) pour se rapprocher au plus près des besoins futurs de ces personnes. Cette journée se veut conviviale pour encourager l'échange entre utilisateurs, faciliter les tests, permettre le retour d'expérience aux fabricants et montrer qu'il est possible de se déplacer plus facilement si on a le matériel adapté.

Permanences associatives au Carré des services :

- Association ADDEVA

Objet de l'association :
Promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante l'ADDEVA 44 :
Regroupe les victimes de l'amiante, leurs ayant-droits, en vue de les conseiller et de défendre leurs intérêts matériels et moraux
Regroupe les personnes exposées au risque d'amiante en vue de les informer et de défendre leurs intérêts, en particulier l'association aura pour tâche de regrouper et de représenter face aux diverses institutions les personnes ayant été exposées à l'amiante, en vue de mettre en place un suivi médical post-professionnel permanent.
Agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante.
A cet effet, l'association assure la représentation collective de ses adhérents auprès des autorités publiques, administratives et judiciaires.

Elle regroupe également, dans une même action, l'ensemble des personnes morales concernées par les buts définis par les présents statuts.
Permanence : Tous les 1ers et 3èmes jeudis de chaque mois de 9h à 18h.

Ces permanences n'ont pas eu lieu physiquement durant les périodes de confinement, mais des accueils sur rendez-vous ont été organisés pour les personnes devant finaliser des dossiers dans le cadre d'actions en justice.

- Association Bol d'air Respirer

L'objet de l'association est la prise en charge post réhabilitation respiratoire, et dans ce cadre :

- D'assurer la représentation et la gestion d'intérêt commun.
- Proposer un programme hebdomadaire post-réhabilitation respiratoire
- Favoriser les relations entre anciens patients afin de créer des groupes.
- Faire le lien entre la réhabilitation respiratoire et le retour à domicile pour maintenir une activité physique régulière.

Permanence : Tous les 2èmes et 4èmes jeudis de chaque mois de 14h à 17h.

Ces permanences n'ont pas eu lieu physiquement durant les périodes de confinement.

- Association NEO (Nouvel Espoir contre l'Obésité)

Objet de l'association :
Cette association s'adresse à toutes les personnes de la région nantaise concernées par le surpoids ou l'obésité et mène des actions en partenariat avec les professionnels de santé locaux.
Cette association permet d'organiser des temps d'échanges par le biais de différentes activités (sorties, groupes de paroles animés par un psychologue, activités sportives adaptées, ateliers cuisine, …)
Permanence : les mardis après-midis 1 à 2 fois par mois de 14h à 16h, quelques mercredis et jeudis de 19h à 21h et vendredis de 16h30 à 19h.

Ces permanences n'ont pas eu lieu physiquement durant les périodes de confinement.

- **Association des patients fybromyalgiques**

Objet de l'association :
Le but de l'Association est la lutte contre la fibromyalgie et les syndromes analogues. Pour réaliser cet objectif, l'Association se propose de :

- Regrouper les personnes atteintes de fibromyalgie afin de leur apporter toutes informations utiles ainsi qu'un soutien moral à eux et à leur famille.
- Etablir des liens entre les équipes soignantes, les Caisses d'Assurance Maladie, la Sécurité Sociale, la M.D.P.H., les malades et leur famille et tout organisme à caractère médico-social.
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes posés par la fibromyalgie.
- Aider l'action médicale dans le domaine de la fibromyalgie et des syndromes douloureux chroniques et promouvoir la recherche.
- Créer des contacts avec les organismes et les associations françaises et étrangères ayant des objectifs semblables.

Permanences à l'espace Cafète le jeudi après-midi de 14h à 17h.

Ces permanences n'ont pas eu lieu physiquement durant les périodes de confinement.

- **Rien qu'un chromosome en plus**

Objet de l'association :

L'association a pour objet de favoriser les échanges entre les familles du département de Loire-Atlantique ayant un enfant porteur de trisomie 21, de les aider dans leur quotidien, ainsi que de sensibiliser et d'informer leur entourage.

L'association effectue des permanences et envisage des temps de présence et de travail plus réguliers appuyés sur des recrutements.

Ces permanences n'ont pas eu lieu physiquement durant les périodes de confinement.
L'association a maintenu des ateliers d'activités physiques en direction des enfants.

- **Association d'aide aux phyto-victimes**

Objet de l'association :
L'association Phyto-Victimes a été créée le 19 mars 2011 par des professionnels du monde agricole qui ont été confrontés brutalement à deux constats : les pesticides employés dans le cadre de leurs métiers avaient causés des dégâts importants et irréversibles sur leurs santés, et la reconnaissance en tant que victimes des pesticides ne pouvait s'obtenir sans une vraie bataille judiciaire.
Face à ces 2 combats, la décision a été prise de créer une structure à dimension nationale venant en aide à l'ensemble des professionnels victimes des pesticides.
Le but premier de l'association Phyto-Victimes est de leur apporter un soutien complet en les accompagnants dans leurs démarches de demande de reconnaissance en maladie professionnelle, mais aussi en les mettant en relation avec des experts scientifiques, médicaux et juridiques, si cela est nécessaire.
L'association Phyto-Victimes répond également a deux objectifs : rendre justice aux professionnels victimes des pesticides, et lutter contre la sous-évaluation des conséquences sanitaires des pesticides.

Le service a travaillé avec l'association sur la mise en place de permanences et l'hypothèse d'une intégration de la pépinière, à concrétiser en 2020.

Ces permanences n'ont pas eu lieu physiquement durant les périodes de confinement.

5- L'Atelier Santé Ville

Depuis 2012, l'Atelier Santé Ville rattaché à la Direction de la Solidarité, déploie des actions avec pour objectifs :

- Participer à l'amélioration de la santé en mettant en place des actions de sensibilisation et prévention permettant de devenir acteur de sa santé
- Participer à la réduction des inégalités en lien avec la santé

La démarche est collective et partenariale et les actions proposées sont ludiques et dé-culpabilisantes afin de s'adresser à tous les publics.

Parmi les nombreuses thématiques traitées, une porte sur la perte d'autonomie et concerne donc un public plus âgé.

Dans ce cadre, l'atelier ville propose les actions suivantes :

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action
Lundi Séniors	Permettre à des personnes âgées isolées et ayant des difficultés à se déplacer de participer une fois par mois à une animation ou à une sortie
Médiation Animale	"Séniors » Bienfaits des animaux et leur impact bénéfique sur la vie sociale des personnes"
Mois Bleu	Spécial Séniors, spectacles, animations conviviales, moments de détente tous en lien avec le vieillissement
Gym Douce	Séniors de l'accueil de jour
Ateliers : Equilibre - prévention des chutes Bien vieillir	"Séniors 60 et + Pour conserver son autonomie et son déplacement et éviter les chutes.
Sophrologie	Spécial Séniors. Cet atelier a pour objectif de transmettre des techniques de respiration et des mouvements du corps simples à retenir et à reproduire pour se relaxer.
La mémoire ça s'entretient	A partir de 55 ans En partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole, cette action a pour objectif de faire travailler le cerveau et plus précisément la mémoire de différentes manières.

6- <u>L'accessibilité à la Direction des affaires culturelles</u>

Le Théâtre ONYX poursuit le travail engagé envers les publics en situation de handicap.

Le travail envers le public sourd et malentendant perdure avec notre médiatrice sourde et notre interprète spécialisée dans la culture : sélection des spectacles accessibles parmi la programmation, adaptation des textes pour les spectateurs sourds, réalisation de vidéos en LSF, traduction des discours à l'inauguration.

Cette année, pour pouvoir proposer un spectacle bilingue français-langue des signes, nous avons choisi d'adapter un spectacle de cirque (*Vol d'usage*, de la compagnie Quotidienne) en traduisant en direct la partie parlée, avec le concours de notre interprète.

De plus, nous avons fait le choix, lorsque la technique le permet, de mettre à disposition nos quatre gilets vibrants pour l'ensemble des spectacles accessibles : le choix d'utiliser, ou non, le gilet appartient donc uniquement aux sourds et malentendants.

Enfin, l'équipe en charge de l'accueil des spectateurs poursuit l'initiation à la LSF avec des cours ponctuels en amont des spectacles accessibles afin de maintenir le niveau et d'adapter le vocabulaire aux différentes configurations et spectacles.

Concernant les publics en situation d'un autre handicap, le nombre de propositions est réduit du fait de notre saison nomade : la mobilité des lieux de spectacle rend l'accès plus difficile et ne permet pas les dispositifs de boucle magnétique ou d'audiodescription. Des spectacles sont naturellement accessibles à certains types de handicap mais aucune action spécifique envers ces publics n'a pu être mise en place cette année.

Le Théâtre ONYX a développé plusieurs dispositifs d'accessibilité pour des publics « plus éloignés » ou dits « empêchés ». Ces dispositifs participent à son ancrage sur le territoire herblinois.

« Happy culture », grâce à une subvention du contrat ville, permet de proposer, sur les quartiers en rénovation sociale du Sillon de Bretagne et de Bellevue, des places à 1€ aux habitants dont les ressources correspondent aux minima sociaux.

Ce dispositif ne peut fonctionner qu'accompagné d'un travail de médiation auprès des habitants mais surtout des diverses associations, centres socioculturels et bailleurs sociaux de ces quartiers qui eux-mêmes sont en relation directe avec les habitants. L'accessibilité financière n'est qu'un des freins qui est levé et il y en a de nombreux notamment liés au fait que ce n'est pas une priorité et que les personnes pensent qu'elles ne sont pas concernées, « que ce n'est pas pour elles ! ».

C'est également un accompagnement à la mobilité en lien avec les structures associatives et socioculturelles et un accueil aux spectacles.

Sur cette année 2020, l'offre de spectacles a été limitée au début d'année et au mois d'octobre. Le Théâtre s'est associé cependant à une association de quartier « la Petite Ferme Urbaine » pour Environnements Solidaires et à Atlantique Habitations, bailleur social afin de proposer un projet artistique « le Slow Park » dans le quartier de Bellevue.

Les habitants du quartier et le public habituel du théâtre s'y sont croisés pendant trois jours.

L'Art n'a pas d'âge, est un projet artistique personnalisé destiné aux personnes âgées dans des structures de maisons de retraite. Il concerne 3 EHPAD, 1 domicile collectif et l'accueil de jour et est soutenu par l'ARS et la DRAC sur le dispositif Culture Santé.

Chaque année, le théâtre ONYX propose de mettre en relation des artistes et ces structures afin de proposer aux résidents des moments d'enchantement dans leur quotidien avec un projet artistique personnalisé. Le spectacle vivant, quel que soit l'âge, vient nourrir la sensibilité, permet de s'ouvrir à la beauté, à d'autres univers, se détendre, se faire plaisir, vivre des émotions. Enfin toutes ces choses qui font que nous sommes « humains » et qui ne disparaissent pas en franchissant le seuil d'une maison de retraite ou en devenant plus fragiles physiquement ou psychiquement.

L'Art n'a pas d'âge permet également de rendre visibles ces « grands séniors » et de mieux connaître ces structures.

7- <u>Mission Citoyenneté et Egalité des Droits</u> : Les actions de la Commission Communale pour l'Accessibilité menées en 2020

La commission communale pour l'accessibilité est coordonnée au niveau de la ville de Saint-Herblain par la Mission citoyenneté et Egalité des droits. En temps normal c'est-à-dire hors période de crise sanitaire, la mission réunit trois fois par an les membres de commission en plénière. Elle organise aussi trois Revues de site par an et des points accueil accessibilité uniquement à ce jour lors des manifestations « Jours de fête et Soleils bleus ». La mission mène aussi des actions de sensibilisation à destination des élèves du premier et second degré sur sollicitation des établissements scolaires. Ces actions sont articulées avec les services du Conseil Départemental 44 en charge de la gestion des collèges.

En 2020, avec la crise sanitaire trois plénières et deux revues de sites ont été annulées. Seulement, la revue de site du 12 février 2020 a pu se dérouler normalement à la longère de la Bégraisière.

Toutefois, la mission dans le cadre de ses prérogatives de la CCA a mis en place des actions d'urgences en lien avec la situation sanitaire. Ainsi, avec la Direction de l'éducation, elle a mis en place et suivi lors du premier confinement un accueil pour les enfants en situation de handicap. Avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille, la mission a développé des temps de paroles pour les parents aidants d'enfants en situation de handicap ou malades.

7.1 Point accueil pour les enfants en situation de handicap

Durant la période de confinement due à la crise sanitaire du Covid 19, la Ville de Saint-Herblain via sa Direction de l'Education et la Mission Citoyenneté et égalité des droits a mis en place à l'école René Guy Cadou un accueil pour les enfants en situation de handicap.

L'objectif de cette démarche inhabituelle était de soulager les familles et de permettre à l'enfant porteur de handicap de sortir de la cellule familiale et de rompre ainsi avec le quotidien.

La mise en place de l'accueil

Pour la mise en place de ce projet, la Direction de l'Education a eu le soutien de la Mission Citoyenneté et Egalité des droits (MCED). Cette mission ayant en charge dans ses prérogatives la coordination et l'animation de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées et âgées.

Grâce à une collaboration de tous les instants avec les collègues en charge du Programme de Réussite Educative (PRE), la MCED a pu trouver les bons interlocuteurs institutionnels et ainsi faire avancer le projet.

Pour la mise en place de cet accueil, il a été nécessaire de faire une déclaration complémentaire d'accueil de mineurs à la DDCS/JS et pour la collaboration avec l'ADAPEI, d'avoir l'accord du Conseil d'Administration de l'association ainsi que l'accord de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Les partenaires institutionnels

Externe
ADAPEI : Sylvie Bourgé, responsable d'Etablissement, du projet 0-6 ans, IME Tillay, UEMA, SESSAD
Education Nationale : Mme Laraufie-Frenoy IEN, Mme Anne-Marie Gautier Enseignante Référente
MDPH : le contact avec la MDPH se fait par l'intermédiaire de l'IEN
Titi Floris : Transport des enfants

Interne
Programme de Réussite Educative : Isabelle Evain, Véronique Ménard, Patricia Briand
Service Juridique et Vie de l'Assemblée : Chrystèle Vaud
Responsable Educatif : Benoit Pezot

Le choix des familles

Les familles ont été choisies en fonction des critères suivants :
- Présence d'enfants porteurs de handicap avec une notification MDPH au sein de la famille
- Enfant pouvant présenter un handicap important et trop contraignant pour la famille en période de confinement
- Difficultés sociale, éducative et économique

Le choix a été effectué à partir d'une collaboration entre le PRE, l'enseignante référente et l'ADAPEI. A partir des critères ci-dessus, une liste avec 15 familles a été constituée. Les familles ont été contactées par les collègues du PRE et de l'ADAPEI. Les professionnels ont présenté le projet à chaque famille. L'accueil de l'enfant s'est fait sur la base du volontariat des familles.

Les réponses des familles

Au total, 15 familles ont été contactées (16 enfants concernés – 1 famille ayant 2 enfants handicapés). 9 familles étaient issues des quartiers politiques de la ville (QPV) -8 familles de Bellevue, 1 du quartier Nord- 5 du Bourg. Parmi les 15 familles, 2 familles herblinoises ont été proposées par l'ADAPEI (les enfants étant suivis par l'association).

• 6 familles ont refusé la proposition d'accueil :
- 1 pour des raisons médicales : le médecin n'ayant pas donné son accord

- 1 pour des raisons familiales : le papa suite à la proposition a choisi de prendre lui-même en charge son enfant pour soulager la maman
- 4 familles ont refusé par peur que leur enfant soit contaminé

• 9 familles ont accepté (10 enfants concernés - 1 famille ayant 2 enfants handicapés) dont 4 issues des QPV et 5 issues des autres quartiers de la ville.

Pour les familles qui ont accepté un accueil de leur enfant à l'école René Guy Cadou, la proposition de la ville était bienvenue. Elle a permis un temps de répit pour des familles en majorité monoparentales et dont l'accompagnement de leur enfant devenait de plus en plus compliqué après six semaines de confinement.

7.2 Les parents aidants

Préambule

Les proches aidants viennent en aide à une (ou des) personne(s) handicapées, malades ou âgées, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

En France, on compte 11 millions de proches aidants dont 500 000 ont moins de 25 ans.

57 % des aidants sont des femmes

47 % des aidants sont en emploi (soit 4 millions de salariés)

90 % des aidants ne se considèrent pas comme tels

A partir de ces constats, le CIDFF a sollicité la ville de Saint-Herblain pour travailler sur la mise en place d'une action à destination des parents « Aidants » dans le cadre du projet Info Proche Aidant soutenu par l'AG2R la mondiale, le CNAF, le ministère de la justice et le secrétariat d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

La Ville de Saint-Herblain est déjà sensibilisée à la notion de « proche aidant » dans le cadre de l'action que la Direction de l'Education et la Mission citoyenneté et égalité des droits ont mis en place lors du confinement du printemps 2020 à destination des parents ayant des enfants en situation de handicap. En effet, à l'époque, un accueil a été réalisé pour les enfants en situation de handicap afin de permettre à la fois aux enfants d'avoir une continuité pédagogique et aux parents d'avoir un peu de temps disponible pour les autres enfants de la fratrie ou pour eux-mêmes. Tout cela ayant pour objectif d'éviter les tensions et d'améliorer la qualité des rapports entre les individus au sein d'une même famille.

Le CIDFF et la ville ont proposé à la responsable de l'EDS secteur Saint-Herblain Couëron-Conseil Départemental de s'associer dans la mise en place et l'animation du projet.

I- Déroulé de l'action

Partenaires associés à l'action et à la mobilisation du public :

Direction de l'Education, PRE, Ville de Saint-Herblain

Conseillère à l'emploi du CIDFF de Nantes

Assistante sociale MDPH 44

Médecin MDPH 44

EDS Secteur Saint-Herblain-Couëron, Conseil Départemental 44

Instructrice PA/PH, Conseil Départemental 44

L'action s'est déroulée sur trois demi-journées et était composée de deux ateliers à destination des parents et d'un temps pour les professionnels partenaires.

1- les objectifs et le public ciblé

- Les objectifs

La plupart des parents ayant des enfants en situation de handicap, ne sont pas conscients qu'ils sont des « proches aidants » et que par rapport à d'autres parents, ils doivent au quotidien réaliser des actes de soin ou des démarches en plus des tâches et des rôles spécifiques liés à l'éducation d'un enfants. Ils ont besoin d'un accompagnement, d'aides dans la gestion des différents temps de vie qui rythment leur quotidien afin que chacun au sein du foyer familial trouve sa place et puisse vivre aussi son projet de vie. Cela est valable pour les parents, mais aussi pour la fratrie. Pour ce faire, la famille doit connaître les associations, les dispositifs et les institutions relais qui peuvent les accompagner et prendre en charge en totalité ou en partie leur enfant en situation de handicap.
Pour cela il faut :
- Identifier les différents temps de vie et repérer ses besoins en tant qu'aidant
- Connaître les aides et les lieux ressources

- Le public ciblé

Le public ciblé était les parents herblinois d'enfants en situation de handicap ou malade.
La mobilisation des familles s'est faite par la direction de l'éducation (Programme de réussite Educative), la MDPH 44 et les agents de l'EDS du secteur. Au total, six parents ont été invités à ces ateliers.

- Les besoins du public identifiés au cours de l'action

- Besoins d'échanger avec d'autres parents, rompre un certain isolement
- Besoins de se dégager du temps surtout pendant les vacances scolaires, demandes d'informations sur les aides existantes, financières ou humaines (quelles associations, quelles personnes ?) pour une prise en charge de la personne dépendante quelques heures ou sur une journée
- Envie de retravailler mais besoin d'être accompagné dans la définition d'un projet professionnel compatible avec leur situation d'aidant

les différents temps mis en place

Atelier 1 :
- Présentation des services du CIDFF, du projet IPA
- Identification des différents temps de vie
- Echanges sur l'impact de leur situation d'aidance sur les temps de vie
- Faire le point sur ses besoins et envies de changement par rapport à l'articulation des temps
- Proposer un exercice à faire à domicile, en complément des échanges

Réunion partenaires :
Cette réunion était un temps d'échanges sur les besoins exprimés par les participantes au cours du 1er atelier. Il a été prévu que différents partenaires puissent venir présenter leur service et répondre aux questionnements soulevés et cela au cours du 2ème atelier.

Atelier 2 :
- Retour sur l'exercice de la montre
- Echanges sur les situations personnelles et familiales
- Présentation des structures d'aide à domicile et des structures de loisirs pour les enfants en fonction de leur âge

Constats et propositions

Malgré une faible participation, les parents présents ont apprécié d'échanger entre eux. Le besoin de voir du monde et de parler est notable. Les parents ont fait preuve d'intérêt pour la démarche et apprécié l'animation sur les conciliations des différents temps. Le groupe a permis de délivrer des informations au plus proche de leurs besoins, même si des entretiens individuels ont pu être proposés pour approfondir en fonction des situations :

- Avec la MDPH pour apporter un éclairage sur le dossier et les démarches à effectuer
- Avec le CIDFF pour travailler le projet professionnel et/ou la recherche d'emploi

Il a été aussi constaté sur ces temps, la difficulté pour les parents de confier les actes quotidiens tels que les soins, l'alimentation de l'enfant, les actes liés à l'hygiène corporel, à une personne autre qu'un membre de la famille. Ainsi, au-delà des parents, c'est la fratrie qui est sollicitée. Dans les exemples apportés lors des entretiens, c'est plutôt les filles qui participent à l'accompagnement du frère ou de la sœur en situation de handicap. Il est donc nécessaire d'aider les familles à se projeter sur le vieillissement de l'enfant handicapé afin de prendre conscience sur :

- Le vieillissement des parents qui ne seront pas toujours en capacité d'être des proches aidants
- L'indépendance et l'autonomie de la fratrie vis-à-vis de la cellule familiale. C'est-à-dire que les autres enfants qui composent la fratrie vont devoir se consacrer à leur projet de vie qui inclut, leur projet d'étude, professionnel et de vie affective.
- Le respect de l'intimité de l'enfant en situation de handicap, c'est-à-dire d'aider les parents à prendre conscience qu'avec le vieillissement de l'enfant, certains actes de la vie quotidienne peuvent devenir gênants à pratiquer

Les suites à envisager et l'organisation

a) Des permanences du CIDFF à destination des proches aidants herblinois

Des permanences d'une à deux fois par mois pourraient être envisagées au Carré des services. Ces permanences seraient animées par une conseillère du CIDFF assistée en fonction des besoins des familles d'une personne ressource (partenaires associés à l'action).
Des séances d'1h30 pourraient être envisagées avec des groupes constitués de 6 à 8 personnes maximum.

Le public ciblé : parents avec enfants en situation de handicap ou de maladie, domiciliés à Saint-Herblain. Le public serait mobilisé par les partenaires et la ville.

Objectifs des permanences :

- Créer un espace de paroles et d'échanges entre les parents et avec les professionnels
- Faire prendre conscience de la notion de « proches aidants »
- Identifier les différents temps de vie et repérer les besoins en tant qu'aidant
- Connaître les aides et les lieux ressources
- Présentation des structures d'aide à domicile et des structures de loisirs pour les enfants en fonction de leur âge

B) Organisation

- Mise en place d'une cellule opérationnelle pour partager le projet avec les partenaires et éventuellement l'abonder
- Définir le rôle de chaque institution dans le projet
- Déterminer les compétences et les apports possibles de chaque partenaire en tant que personne ressource lors des permanences
- Prévoir ensemble la méthode d'évaluation de l'action

Ce projet pourrait voir le jour durant le premier semestre 2021. Un positionnement rapide de la Ville de Saint-Herblain est nécessaire afin de maintenir le lien avec les partenaires et les parents ayant participés à cette première expérience.

8- La gouvernance

La gouvernance de la Commission Communale d'Accessibilité se concrétise par l'organisation de trois séances plénières par an auxquelles s'ajoutent trois revues de site annuelles afin de prendre en compte l'expertise d'usage sur des secteurs préalablement diagnostiqués de manière technique. Consciente que les normes réglementaires ne suffisent pas, la ville de Saint-Herblain implique des habitants cooptés sur les quartiers, en plus des membres de la commission, lors de ces déambulations.

Ainsi, les participants sont invités à s'exprimer en déambulant sur l'accessibilité des cheminements. Ces revues de sites sont l'occasion d'identifier des entraves à l'accessibilité. Elles constituent également des temps de sensibilisation, de prise de conscience des difficultés de chacun, d'échanges et d'entraide entre les participants. A travers ces mobilisations collectives, il est donné la possibilité d'exercer des actes de solidarité intergénérationnelle et de citoyenneté et à certaines personnes, de sortir de l'isolement.

Un compte rendu des problèmes diagnostiqués et des solutions envisageables est présenté en plénière de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Nombre de représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité:

Personnes qualifiées Nantes Métropole :	3
Collège des associations des personnes en situation de handicap :	18
Collège des représentants des personnes âgées :	6
Autres participants :	3
Elus ville :	18
Directions et services Ville :	11

Conclusion

Au-delà de ses obligations légales dans le cadre de l'accessibilité (3 plénières par an, suivi du registre d'accessibilité…), la Commission Communale pour l'Accessibilité est l'instance qui permet de valoriser et de faire connaître aux citoyens herblinois les différents projets et actions menés par les directions de la ville pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées. La Ville de Saint-Herblain développe aussi des temps de sensibilisation au handicap dans les écoles et les collèges de la commune. En effet, changer le regard sur le handicap dès le plus jeune âge est un projet ambitieux et à la fois nécessaire pour que l'inclusion de tous devienne une référence ordinaire pour chaque personne.

En effet, cela ne va pas de soi. Il reste encore beaucoup de point de vigilance et des demandes en souffrance en ce concerne l'accessibilité universelle sur l'espace public (cheminement sans encombre pour tous, trottoirs sans voiture, aménagement de la voirie, signalisations et franchissements sécurisés et sécurisants). Même si les revues de site permettent des améliorations au niveau de l'accessibilité des équipements et de l'espace public, il est plus que nécessaire aujourd'hui que l'accessibilité universelle soit envisagée systématiquement dans tous les projets de constructions et d'aménagement de l'espace public.

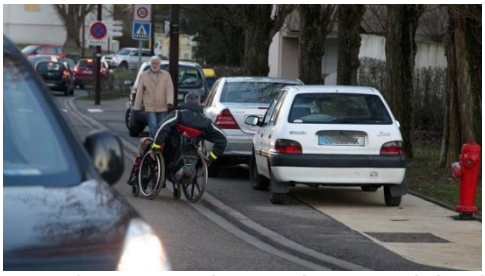

Attention ! Ces photos n'ont pas été prises à Saint-Herblain. Elles ont été choisies pour illustrer les propos ci-dessus.

En ce qui concerne plus particulièrement la CCA de Saint-Herblain, la crise liée à la Covid 19 apparue à la fin 2019, a engendré un certain nombre de restriction du fait de la mise en place en 2020 de périodes de confinement total ou partiel. Si les plénières et les revues de site n'ont pas pu se dérouler comme d'habitude, la mission n'est pas restée inactive dans le domaine de l'accessibilité. Tout d'abord, elle a mis en place un accueil spécifique pour les enfants en situation de handicap durant le premier confinement et par la suite, des temps de rencontre, d'échanges et de conseils pour les parents aidants. En s'appuyant sur les nouvelles technologies, lors du premier semestre 2021, deux plénières ont déjà pu avoir lieu en visioconférence, ainsi qu'une revue de site en présentiel à Mas Fam des piliers de la Chauvinière. Avec une moyenne de 25 membres présents lors des deux premières plénières de ce nouveau mandat, on constate un regain d'intérêt des membres pour cette commission. Malgré la crise sanitaire qui perdure en 2021, la CCA et ses partenaires ont des projets d'actions pour les mois et les années afin de favoriser un monde encore plus inclusif. Plus que jamais avec la crise du COVID, il est important d'être vigilant pour que les personnes les plus fragiles ne soient pas oubliées et isolées.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-118

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET DES SERVICES ASSOCIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-118
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION DES MARCHES DE FOURNITURES ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ ET DES SERVICES ASSOCIÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et de s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Les conditions de sortie des tarifs réglementés du gaz obligeant la mise en concurrence sont définies par la loi Consommation de 2014, applicable depuis le 1er janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, la ville de Saint-Herblain a rejoint en 2016 le groupement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ayant mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

A cet effet, une convention gaz 7 ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP est proposée pour renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à la nouvelle consultation concernant la fourniture de gaz à compter du 1er juillet 2022.

Cette convention est conclue pour une durée courant de la date de signature de la convention jusqu'au terme du ou des marchés passés par l'UGAP fixé au 30/06/2025. L'UGAP procède dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du ou des marchés (cf. convention).

La Ville reste tenue de notifier le ou les marchés la concernant et d'assurer la bonne exécution du ou des marchés dans les conditions définies dans la convention.

Dans le contexte de cet achat groupé, les besoins propres à la Ville de Saint-Herblain représentent un volume annuel de 5 500 MWh, soit un montant annuel estimatif de 320 000 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le principe d'adhésion de la Ville à la convention gaz 7 ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP

- d'autoriser les termes de la convention annexée à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande désignée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du ou de ces accords cadres et marchés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de prolongation de la convention de groupement de commande précitée pour la Ville de Saint-Herblain à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées ;

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

CONVENTION GAZ 7

Ayant pour objet

l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP

Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz : vendredi 26/11/2021

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.
Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique*», pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».

- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
  2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 7.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2022.
Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP GAZ 5) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution et le cas échant de transport et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires…).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance…).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement ferme et définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PROCESSUS D'ADHESION

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).

Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation envoyée par mail suite au dépôt)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées…) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le dispositif précité et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.
Le cas échéant, cette date pourrait être prolongée, l'accord du bénéficiaire serait alors sollicité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion du (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou de la typologie des sites, et/ou de la typologie des Bénéficiaires...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargé avec le tableau de recensement sur le portail, . Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait qu'il fait partie de son dispositif d'achat groupé.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s))

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu…) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement des gestionnaires d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.
Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de sept mille cinq cent euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire…) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).
Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.
Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet ;
- quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire conformément au paragraphe 4.2.4.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF et/ou les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés (GRTgaz et Teréga).

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : **CAR, Profil,… pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement** (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme de cette convention.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward Petri JOSSA 2021.08.30 15:37:21 +02'00'	Pour le Bénéficiaire[1]: ↓↓↓ *Zone de signature sous ce trait* ↓↓↓
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP : Françoise Dufresnoy Contrôleur général MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS 2021.08.24 12:59:57 +02'00'	

[1] en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échant par délégation de pouvoir du représentant légal

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-119

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION "CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-119
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA PASSATION, LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION "CHANTIERS DÉCOUVERTE ET REMOBILISATION" - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Compte tenu de l'aggravation de la situation sociale de certains jeunes depuis plusieurs années, de l'augmentation du chômage des jeunes dans les quartiers populaires et des constats d'une réelle difficulté pour les plus fragiles d'entrer en relation avec les services existants, la Ville de Nantes a proposé en 2013 à ses partenaires - Nantes Métropole et Nantes Habitat - un dispositif expérimental afin d'initier une nouvelle forme d'action destinée à aller vers ces jeunes non engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En 2018, les villes d'Orvault, de Rezé, et de Saint Saint-Herblain, engagées dans le Programme d'Investissement d'Avenir Jeunesse (PIA), ont souhaité s'associer et développer le dispositif des « chantiers découvertes et remobilisation » à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

Les « chantiers découverte et remobilisation » constituent un des supports visant à entrer en relation avec des jeunes éloignés des dispositifs d'insertion et d'accompagnement de droit commun existants, dans l'objectif de les remobiliser dans la mise en œuvre d'un parcours d'accès à la formation et à l'emploi.
Pour ce faire, le dispositif repose sur :
- la réalisation par les jeunes de missions de travail rémunérées,
- la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif individuel et collectif renforcé,
- la mise en relation avec les structures d'accompagnement de droit commun.

Ces chantiers (1 jeune = 1 chantier) sont ouverts aux jeunes - filles et garçons - âgés prioritairement de 16 à 21 ans, sortis du système scolaire sans qualification, habitant les territoires prioritaires désignés et non engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les missions de travail ont comme point commun la réalisation d'activités d'intérêt général permettant aux jeunes d'éprouver un sentiment d'utilité sociale et de s'investir dans un collectif de travail. Ces chantiers se rapportent notamment au cadre de vie et à l'environnement, ainsi qu'à toute activité relevant des champs de compétences des collectivités, Nantes Métropole et Nantes Habitat.

Le projet prévoyait l'intégration effective de 110 parcours de jeunes sur deux ans dont 10 jeunes Orvaltais, 10 jeunes Herblinois, 10 jeunes Rezéens. Les 80 jeunes restant devaient être résidants des quartiers politiques de la Ville de Nantes majoritairement ou résidants sur les aires d'accueil des gens du voyage avec un accompagnement de l'association les Forges.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Conseil Municipal a validé en 2018 la création d'un groupement de commandes entre les villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain afin de coordonner la procédure de passation d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action de « chantiers découverte et remobilisation » et de préciser les modalités de son fonctionnement.
La Convention de groupement, conclue jusqu'à l'expiration du marché, identifiait la Ville de Nantes comme le coordonnateur de ce groupement et encadrait son intervention.

Pour répondre aux besoins du groupement, une consultation (marché(s) ou accord(s)-cadre(s)) sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée par le coordonnateur du groupement.
La Commission d'appel d'offres compétente était celle du coordonnateur.
C'est l'association TREMEAC qui a été retenue pour une prestation de deux ans, de septembre 2018 à décembre 2020. 2, puis 3 professionnels, ont été dédiés à la réalisation de la prestation.

Du fait des périodes de confinement dues à la crise sanitaire, qui ont empêché le déroulement normal des chantiers, le marché a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par avenant. La prolongation de six mois n'a

cependant pas permis l'atteinte des objectifs. Sur les 110 chantiers projetés, 82 ont été réalisés (dont les 10 prévus pour de jeunes herblinois), soit 75%. 28 parcours n'ont donc pas pu être engagés.

Au vu des résultats positifs - 83 % des jeunes accueillis au cours du marché sont en sortie dite « positive », c'est à dire qu'ils sont inscrits dans un parcours de formation, d'emploi ou engagés dans un suivi actif auprès des acteurs de l'insertion (Mission locale, prescripteurs, conseillers en insertion, etc.) - les villes de Rezé, Orvault, Saint-Herblain, Nantes et Nantes Métropole souhaitent finaliser cette action sur une nouvelle période s'étalant de décembre 2021 à juin 2022 (fin du PIA). La prolongation de ce dispositif concernerait 28 jeunes (dont 4 Herblinois), résidant prioritairement dans les quartiers politique de la ville et aires d'accueils des gens du voyage.

Le coût pour la Ville de Saint-Herblain s'élèverait à 12 455 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commande et les termes de la convention constitutive de groupement de commande ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ayant pour objet la passation, la signature et la notification d'un marché de prestation de service pour la mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation » ;

- d'autoriser la Ville de Nantes à lancer une procédure de passation pour la prestation de service pour mise en œuvre d'une action « Chantiers Découverte et remobilisation », pour le compte de la Ville de Saint-Herblain le marché ou accord-cadre d'une durée de 7 mois (décembre 2021-juin 2022), faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la Ville de Saint-Herblain, et à prendre les actes relatifs à l'exécution du marché dans la limite du rôle dévolu au coordonnateur dans la convention du groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande désignée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les actes relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ou accord cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits aux budgets suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Convention de groupement de commandes pour la prolongation de la mise en œuvre des « Chantiers découverte et remobilisation » à destination des jeunes en difficultés socioprofessionnelles

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Pauline LANGLOIS, Adjointe au Maire - Déléguée à la jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2021,
ci-après dénommée « La Ville de Nantes »,

ET

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Fabrice ROUSSEL - Vice Président de Nantes Métropole, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020, et de la décision n°2021-
ci-après dénommée « Nantes Métropole »,

ET

La Ville d'Orvault, représentée par Monsieur Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021
ci-après dénommée « La Ville d'Orvault

ET La Ville de Rezé, représentée par Monsieur Hervé NEAU, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021
ci-après dénommée « La Ville de Rezé

ET
La Ville de Saint Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 Octobre 2021
ci-après dénommée « La Ville de Saint Herblain",

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu de l'aggravation de la situation sociale de certains jeunes depuis plusieurs années, de l'augmentation du chômage des jeunes dans les quartiers populaires et des constats d'une réelle difficulté pour les plus fragiles d'entrer en relation avec les services existants, la Ville de Nantes a proposé en 2013 un dispositif expérimental à ses partenaires Nantes Métropole, et Nantes Habitat afin d'initier une nouvelle forme d'action destinée à aller vers ces jeunes non engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
Ce dispositif avait pour objectif de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle en diversifiant les modes d'intervention auprès des jeunes.

En 2018, les villes d'Orvault, de Rezé et de Saint Saint-Herblain engagées dans le Programme d'Investissement d'Avenir Jeunesse ont souhaité s'associer au dispositif et développer des chantiers à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

Ce dispositif engage d'autres acteurs dont les services du Conseil Départemental de Loire Atlantique, de l'Etat, de la Mission Locale Nantes Métropole, de l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS), ainsi que les principaux acteurs des réseaux professionnels jeunesse des territoires nantais, orvaltais, herblinois et rezéens.

Les « chantiers découverte et remobilisation » constituent un des supports visant à entrer en relation avec des jeunes éloignés des dispositifs d'insertion et d'accompagnement de droit commun existants, dans l'objectif de les remobiliser dans la mise en œuvre d'un parcours d'accès à la formation et à l'emploi.
Pour ce faire, le dispositif repose sur :
- la réalisation par les jeunes de missions de travail rémunérées,
*- la mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif individuel et collectif ren*forcé
- la mise en relation avec les structures d'accompagnement de droit commun.

Le développement territorial engagé sur la période 2018-2021 a été freiné par la crise sanitaire, le projet mérite d'être prolongé afin de pouvoir être évalué pleinement, les villes de Rezé, Orvault, Saint Herblain, Nantes et Nantes Métropole souhaitent poursuivre cette action à partir du 1er Décembre 2021 pour une nouvelle période s'étalant de Décembre 2021 à juillet 2022, en maintenant le territoire d'action sur les 4 collectivités engagées dans le Programme d'Investissement d'Avenir[1] (P.I.A.).
Le dispositif concernera 28 jeunes résidant prioritairement dans les quartiers politique de la ville et aires d'accueils des gens du voyage.
Les missions de travail auront comme point commun la réalisation d'activités d'intérêt général permettant aux jeunes d'éprouver le sentiment d'utilité sociale et de s'investir dans un collectif de travail. Ces chantiers se rapporteront notamment au cadre de vie et à l'environnement, ainsi que toute activité relevant des champs de compétences des collectivités, de Nantes Métropole.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ci-après désigné le groupement. Elle définit également le rôle du coordonnateur et l'ensemble des membres du groupement. Le groupement de commandes est composé des Villes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint Herblain, de Nantes Métropole. Celui-ci a pour objet la mise en œuvre d'une action de « chantiers découverte et remobilisation » qui s'adresse aux jeunes les plus éloignés de l'emploi et des dispositifs de droit commun et de préciser les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Nantes comme coordonnateur du groupement de commandes.

1 PIA : Projet d'Investissement d'Avenir, « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » 2017- 2022

La Ville de Nantes est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur ». Il est chargé d'exercer les missions prévues par l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 - Missions des membres du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement chaque membre est chargé des missions suivantes :

- définir la nature et l'étendue de leurs besoins en communiquant un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché public.
- participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché)
- exécuter le marché au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, paiement des factures...)
- informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution du marché
- établir un bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

4.2 - Missions du coordonnateur

4.2.1 Recueil des besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers, en tant que de besoin, dans la définition de leurs besoins respectifs.

4.2.2 Organisation des opérations de sélection du (des) cocontractant(s)

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes à une procédure de marché et nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente Convention.

Il est précisé qu'il s'agit un marché, sans publicité ni mise en concurrence, passé en application de l'article R.2122-3 du code de la commande publique et correspondant au même objet que le premier marché arrivant à échéance au 30 novembre 2021. En effet, ce marché s'inscrit dans la continuité d'un dispositif d'insertion et d'accompagnement déjà mis en place et ce serait techniquement trop complexe de changer de prestataire d'autant plus que ce programme est dirigé vers un public fragile. Le prestataire actuel a déjà mis en place programme spécifique avec les jeunes et il serait techniquement complexe de changer de prestataire et donc d'accompagnement socio-éducatif individuel et collectif.

Cette mission impose notamment :

- que le Coordonnateur élabore, à l'aune de la nature et de l'étendue des besoins recensés, l'ensemble des pièces de la consultation
- qu'il procède à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution
- qu'il assure les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) de la publicité du DCE à l'attribution du marché
- qu'il soit compétent pour signer et notifier le marché
- qu'il soumette, au regard des seuils réglementaires, le marché au contrôle de légalité
- qu'il soit compétent pour signer et notifier toutes modifications contractuelles
- qu'il gère les litiges avec le titulaire qui impacterait de manière importante les membres du groupement

- qu'il assure le pilotage contractuel de la convention de groupement de commandes (en cas de reconduction notamment)

Pendant la procédure de passation, le coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement de son déroulement et de l'évolution de la consultation.

Deux instances de coordination seront ensuite mises en œuvre, associant les membres du groupement, les partenaires de la Ville agissant sur le champ de l'insertion et le titulaire du marché :

➢ le **Comité de suivi technique** : instance de pilotage et de réflexion ; il réunit les signataires de la convention de partenariat, la Mission locale, le Conseil Départemental, l'ADPS, L'association Les Forges, ADELIS, l'État et l'opérateur.

➢ le **Groupe d'appui** : instance de suivi des chantiers, réactive pour le traitement d'éventuels aménagements en cours d'action,
Sont mobilisés les acteurs susceptibles d'apporter des réponses ou un soutien à l'opérateur, les structures d'accueil en missions de travail, les partenaires prestataires, les collectivités...

4.2.3 Commission d'appel d'offres (CAO)

la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur

4.2.4 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le(s) titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés qui seront passés par le coordonnateur.

Le coordonnateur communiquera aux membres les pièces contractuelles définitives et exécutoires.

4.3 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de Suivi technique animé par la Ville de Nantes. Ce Comité de suivi comprend des représentants des membres du groupement, financeurs du projet et acteurs de l'insertion professionnelle. Le choix des représentants des collectivités se fera lors d'une réunion de lancement du projet à laquelle seront conviés tous les adhérents du groupement et partenaires.
Ce Comité de suivi aura notamment pour mission de suivre la réalisation du dispositif et de participer à son évaluation. Le Comité de suivi technique se réunira au démarrage du dispositif, à mi-parcours pour un bilan intermédiaire et au moment de l'évaluation finale.

4.4 - Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera due par les membres du groupement.

4.5 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

Article 4.6 - Modalités financières de l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant présentée dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU DISPOSITIF

5.1 - Les publics

Les « chantiers découverte et remobilisation » sont ouverts aux jeunes - filles et garçons - âgés prioritairement de 16 à 21 ans, sortis du système scolaire sans qualification, habitant les territoires prioritaires désignés et non engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Le projet prévoit l'intégration effective de 28 parcours de jeunes (1 jeune participe à 1 chantier).

5.2 - La nature des missions de travail

Les missions des « chantiers découverte et remobilisation » n'exigent pas de qualification particulière.
Elles seront identifiées par les Villes de Nantes et Nantes Métropole parmi les activités habituelles des services.
Les activités se déclinent principalement autour de travaux « cadre de vie et environnement » mais peuvent être élargies à d'autres champs de compétence des collectivités (champ culturel, éducatif…) et pourront évoluer en fonction des propositions des membres du groupement.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.
Elle prendra fin à l'expiration du marché à la fin du mois de juin 2022 (c'est à dire une fois le nombre de parcours mis en œuvre).

ARTICLE 7 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES

7.1 - Modalité d'adhésion au groupement de commande

L'adhésion au groupement résulte d'une décision selon les règles propres à chaque membre.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucun membre nouveau ne peut intégrer le Groupement de Commande avant le terme de la convention.
Toute nouvelle adhésion ne peut être considérée qu'à compter du renouvellement de la présente convention.

7.2 - Modalité de retrait du groupement de commande

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement.

La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur trois mois minimum avant l'échéance de la présente convention.

7.3 - Disparition d'un membre du groupement

Dans ce cas de figure, le membre en question prend ses dispositions pour signer (au besoin) les avenants nécessaires au transfert des contrats dont il a la charge auprès de la personne publique qui reprendrait l'activité. Le coordonnateur est informé de cette situation par le membre concerné.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ARRÊT DE LA CONVENTION

Après concertation et en cas de retrait d'un nombre significatif de membres susceptible de remettre en cause le groupement, le coordonnateur peut proposer soit de dissoudre le groupement et de mettre donc un terme à la présente convention soit de conclure une nouvelle convention modifiée.

ARTICLE 9 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

ARTICLE 12 - LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 5 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Nantes, Madame Pauline LANGLOIS Adjointe au Maire,	Fait en 5 originaux à Nantes, Le Pour Nantes Métropole Monsieur Fabrice Roussel Vice- Président ,	Fait en 5 originaux à Nantes, Le Pour la Ville d'Orvault, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON Maire,

Fait en 5 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Rezé Monsieur Hervé NEAU, Maire,	Fait en 5 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Saint Herblain, Monsieur Bertrand AFFILE, Maire,	

ANNEXE

– MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le dispositif prévoit la mise en œuvre effective de 28 parcours de jeunes (1 jeune réalise 1 chantier), pour 3 jeunes Orvaltais, 4 jeunes Herblinois, 3 jeunes Rezéens.
18 jeunes seront résidents des quartiers « politique de la Ville » de Nantes majoritairement ou résidants des aires d'accueil des gens du voyage avec un accompagnement de l'association les Forges.

1 - L'engagement des membres

- **Chaque membre finance, la prise en charge des missions de travail** (coordination, frais administratifs et salaires des jeunes) qui lui sont rattachées.

  Selon la répartition suivante :

Ville de Nantes	12
Rezé	1
Saint Herblain	1
Orvault	1
Nantes Métropole	13

Cependant cette répartition pourra être, exceptionnellement, ajustée au cours de la mise en œuvre du marché en fonction des possibilités d'accueil de chaque opérateur dans la limite de 28 missions au total, tous membres confondus.

- **La prestation de coordination pédagogique et d'accompagnement socio-éducatif** sera répartie entre les Ville de Nantes, Saint Herblain, Orvault et Rezé selon le nombre de jeunes **positionnés par chaque collectivité sur la base d'un prix global et forfaitaire. (Objectifs visés : Rezé : 3, Orvault : 3, Saint Herblain : 4, Nantes : 18).**

Chaque membre s'acquittera des factures qui lui seront adressées directement par l'attributaire du marché.

2 - Prestations particulières de la Ville de Nantes

La Ville de Nantes, coordonnateur, assure le pilotage de la démarche à travers la procédure de consultation des entreprises, la préparation, l'animation et le compte-rendu des réunions afférentes aux structures de pilotage et de suivi.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-120

OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-120
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, une consultation publique a été ouverte du lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus, dans la commune de Nantes. Elle porte sur le projet de régularisation et modification des installations de la société SEA INVEST pour des activités de stockage en matières combustibles et de céréales, exploitées sur la commune de Nantes, rue de l'île Botty, dans la zone industrielle de Cheviré.

L'établissement SEA INVEST est actuellement soumis à enregistrement sous le 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à savoir : dépôts de papier et carton.
SEA INVEST n'était pas concerné par la rubrique 1532 - dépôts de bois sec et matériaux combustibles analogues **- applicable à compter du 17 avril 2017, du fait de l'antériorité de ses bâtiments (datés de 1993 à 2007).**
De même, son activité « sucre » ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun classement au titre des ICPE.

Suite à une évolution récente des marchés, SEA INVEST envisage de manutentionner et stocker en transit de nouveaux produits (combustibles divers, produits agro-alimentaires, etc.) pour palier la disparition de son activité historique (le bois), pour laquelle le site est déclaré au titre des ICPE.
SEA INVEST souhaite également pérenniser et réorganiser son activité « sucre », déjà présente sur le site depuis de nombreuses années.
Aussi SEA INVEST a-t-elle engagé une démarche de régularisation et d'extension de ses activités pour le classement ICPE de ses magasins au titre des rubriques 1510 – entrepôt de matières combustibles – et 2160 – produits agroalimentaires de type céréales.

Le régime d'enregistrement pour les ICPE implique un rayon d'affichage de 1 kilomètre pour la consultation publique, aussi les communes de Saint-Herblain et Bouguenais sont-elles concernées. L'avis de consultation du public a été affiché en Mairie le 20 août 2021 et le dossier est resté consultable en mairie de Nantes du 13 septembre jusqu'au 10 octobre 2021 inclus.
Le Conseil Municipal de Saint-Herblain – comme ceux des communes de Bouguenais et Nantes – est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEA INVEST.
L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées de la préfecture.

La décision intervenant à l'issue de la procédure prend la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions d'exploitation, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le projet est conforme aux diverses dispositions réglementaires applicables en termes d'urbanisme, gestion des eaux et gestion des déchets.

Le site n'est pas visé par la démarche d'évaluation environnementale systématique ou au cas par cas car les travaux projetés ont une surface plancher inférieure à 10 000 m² et ne créent pas de nouvelle surfaces imperméabilisées. Les principaux impacts sanitaires repérés sont liés à l'activité d'expédition par camion (émissions et nuisances sonores liées à la circulation de véhicules), mais limités par l'implantation du site en zone industrielle portuaire dédiée à des activités économique, éloignées des grands axes routiers, des zones d'habitations et des établissements dits sensibles. SEA INVEST se situe toutefois dans le périmètre du plan particulier d'intervention de Brenntag.

La vulnérabilité du site aux risques naturels a également été examinée : il n'est pas concerné par le risque inondation et le risque foudre peut être maîtrisé par des mesures techniques.

Les études de danger réalisées ont permis d'identifier deux types majoritaires d'accident : les incendies (bois, palettes de bois, combustibles, plastiques) et les incendies/explosions (céréales). Les effets thermiques en cas d'incendie semblent maitrisés, avec notamment une absence d'effet domino. D'un point de vue « opacité », les résultats montrent que seul l'environnement proche de la zone portuaire est impacte par une concentration susceptible de gêner les piétons et les automobilistes au niveau du sol. D'un point de vue « toxicité », aucun effet n'est observé à 1,5 m de hauteur. Les premiers effets sont observés à une hauteur minimale de 5 m, ce qui apparaît suffisant pour éviter tout effet sur le personnel des bâtiments proches du site et de la zone portuaire.

Les constructions étant existantes, et ne répondant pas strictement à l'ensemble des prescriptions des arrêtés de référence ICPE qui leurs seront applicables en tant qu'installation nouvelle, SEA-INVEST NANTES sollicite des demande d'aménagement de prescriptions pour l'exploitation future du site. Ces demandes d'aménagement de prescription relèvent de trois champs : construction, eaux pluviales et incendie.

Dans sa configuration actuelle, le site SEA INVEST NANTES comporte notamment des non-conformités par rapport à la réglementation ICPE applicable pour le stockage de matières combustibles. En l'absence de compartimentage, dispositif de désenfumage, et du fait du stockage possible de biomasse (pellets et copeaux de bois), le projet de SEA INVEST NANTES présente des risques d'incendie majeurs. Ainsi, après échange avec les autorités instructrices et dans l'attente du rapport du Service départemental d'Incendie et de Secours et de l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), il paraît raisonnable de refuser d'émettre un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de régularisation et de modification des installations de la société SEA INVEST dans la zone portuaire de Cheviré.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-121

OBJET : SIGNATURE D'UN SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BELLEVUE ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-121
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : SIGNATURE D'UN SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BELLEVUE ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Les villes de Nantes et Saint-Herblain sont investies de longue date dans la tranquillité publique : Nantes a mis en œuvre sous le mandat 2014-2020 un contrat d'action territorialisée de tranquillité publique (CATTP) et vient de signer un contrat de sécurité intégrée pour la période 2020-2026, tandis que Saint-Herblain dispose, depuis 2012, d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Les deux villes développent ainsi depuis de nombreuses années des dispositifs communaux et intercommunaux pour tenter d'infléchir les trajectoires des jeunes risquant de basculer dans la délinquance, et notamment le phénomène de deal.

En outre, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix, sur le mandat 2020-2026, de consacrer la tranquillité publique comme une priorité, en décidant de doubler ses effectifs de police municipale et renforcer le service prévention de la délinquance par le calibrage des postes en catégorie B et la création d'un poste d'animateur de proximité supplémentaire.

Force est de constater un enracinement du trafic de stupéfiants dans certains quartiers. La situation est particulièrement dégradée sur le secteur de Bellevue tant au regard de la réalité de la délinquance que du vécu des habitants, qui dénoncent la récurrence des faits et mettent en exergue l'impuissance des pouvoirs publics à agir. Ce constat est partagé par les villes de Nantes et Saint-Herblain sur lesquelles s'étend ce quartier. Cette problématique d'insécurité, couvrant indifféremment les territoires des deux communes, nécessite une coordination renforcée des réponses à apporter notamment au plan judiciaire sur les périmètres les plus impactés par la délinquance.

Au regard des statistiques de la délinquance et des besoins identifiés sur le secteur intercommunal de Bellevue, la Ville de Saint-Herblain a souhaité s'engager avec la Ville de Nantes et les services de l'Etat dans une approche globale des questions de sécurité et de prévention de la délinquance, par un partenariat doté de nouveaux moyens organisationnels, matériels et humains. Il s'agit d'un schéma local de tranquillité publique (SLTP) spécifique au quartier de Bellevue.

Le schéma local de tranquillité publique (SLTP) procure un cadre opérationnel partenarial favorisant l'échange et l'articulation des différents acteurs autour d'enjeux et objectifs partagés. Par la signature d'un SLTP intercommunal spécifique au secteur Bellevue, les deux villes souhaitent affirmer par des engagements réciproques leur détermination totale à contribuer à la lutte contre la délinquance.

Le SLTP Bellevue est conclu pour une durée de deux ans. Il s'articule autour des deux axes de travail suivants :

1) La réappropriation de l'espace public

Il s'agit de traiter deux phénomènes délinquants extrêmement prégnants à Bellevue, à savoir le trafic de stupéfiants et les rodéos urbains, par la combinaison de différents outils.

1) Le soutien à la vie locale

Il s'agit de mettre en synergie les dispositifs existants et de déployer de nouvelles coopérations pour assurer un maillage soutenant de la vie locale pendant la longue phase de travaux sur la place Mendès-France et ses abords immédiats dans le cadre du Projet Grand Bellevue.

Ces deux axes se déclinent en 10 actions opérationnelles, qui feront l'objet d'un suivi technique et politique, ainsi que d'une évaluation chiffrée. Au niveau stratégique, un comité de pilotage se réunira chaque semestre pour suivre les résultats obtenus et réorienter au besoin les priorités. Au niveau opérationnel, un comité technique se réunira chaque trimestre pour examiner l'état d'avancement du plan d'actions et définir les priorités opérationnelles. Il sera en outre chargé de préparer le comité de pilotage semestriel.

Les objectifs et actions ont été partagés entre les signataires : préfecture, parquet, direction départementale de la sécurité publique, directions académique des services de l'Education nationale, Ville de Nantes et Ville de Saint-Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le schéma local de tranquillité publique Bellevue.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

saint-herblain La Ville

VILLE DE Nantes

SCHEMA LOCAL DE TRANQUILLITE PUBLIQUE BELLEVUE MENDES-FRANCE ELARGI

2021-2023

CONTENU

Contenu 1

Préambule 2

Diagnostic local 4

Périmètre et plan d'action 14

Gouvernance 28

Evaluation 29

PREAMBULE

Il est difficile de définir la notion de tranquillité publique ou de sécurité de manière normative. La définition suivante est toutefois proposée : la tranquillité publique, la sécurité, lorsqu'elles sont assurées, permettent la **jouissance paisible** (sans craindre pour la dégradation de son intégrité physique, de ses biens privés ou celle de proches) :

- des **espaces publics** (l'immeuble, la rue, les parcs et jardins, etc.),
- des **biens privés des citoyens** (domicile, objets de consommation, outils de travail),
- des **droits fondamentaux** : **liberté** d'expression, d'opinion, de circulation, d'élire ses représentants, d'entreprendre, **égalité** de traitement dans l'accès aux biens, services, emplois (art. 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

Les éléments évoqués dans le troisième et dernier point sont souvent oubliés, y compris dans les indicateurs faisant état du niveau de sécurité ou de tranquillité publique. Ils n'en demeurent pas moins **fondamentaux**.

La **loi du 5 mars 2007** a fait du **Maire** le pivot de la politique de **prévention de la délinquance**, qu'il a la charge d'animer et de coordonner sur son territoire.
Cette loi a également renforcé le rôle des acteurs locaux, puisque la prévention de la délinquance repose désormais sur **une collaboration et un partenariat dynamiques** des différents acteurs institutionnels et associatifs.

Les villes de Nantes et Saint-Herblain sont investies de longue date dans la tranquillité publique : Nantes a mis en œuvre sous le mandat 2014-2020 un **contrat d'action territorialisée de tranquillité publique (CATTP)** et vient de signer un **contrat de sécurité intégrée pour la période 2020-2026**, tandis que Saint-Herblain dispose, depuis 2012, d'un **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**. Les deux villes développent ainsi depuis de nombreuses années des dispositifs communaux et intercommunaux pour tenter d'infléchir les trajectoires des jeunes risquant de basculer dans la délinquance, et notamment le phénomène de deal.

Si la forte mobilisation des services de police et de justice a d'ores et déjà permis de démanteler plusieurs réseaux de trafiquants, le **secteur de Bellevue** mérite une particulière attention, tant au regard de la réalité de la délinquance que du vécu des habitants, qui dénoncent la récurrence des faits et en appellent à un renforcement de l'action des pouvoirs publics en la matière. Ce constat est partagé par les villes de Nantes et Saint-Herblain sur lesquelles s'étend ce quartier. Cette problématique d'insécurité, couvrant indifféremment les territoires des deux communes, nécessite une **coordination renforcée** des réponses à apporter sur les périmètres les plus impactés par la délinquance.

Le **schéma local de tranquillité publique** (SLTP), issu de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 procure un **cadre opérationnel partenarial** favorisant l'échange et l'articulation des différents acteurs autour d'enjeux et objectifs partagés. Par la signature d'un **SLTP intercommunal spécifique au secteur Bellevue Mendès-France élargi,** les deux villes souhaitent affirmer par des **engagements réciproques** leur détermination totale à lutter contre la délinquance aux côtés des services de l'Etat et du parquet de Nantes.

Le SLTP Bellevue Mendès-France élargi, conclu pour une durée de **deux ans**, doit viser **deux objectifs**.

- Premièrement, **lutter contre l'insécurité du quotidien**, et tout particulièrement contre deux de ses manifestations les plus visibles ; le deal et les rodéos urbains. Il s'agit de tenter d'enrayer les mécanismes d'appropriation du territoire qui sont à l'œuvre dans les espaces publics et partagés par un soutien aux habitants, usagers et professionnels dans l'usage conforme et normalisé des espaces.

- Deuxièmement, le SLTP porte une ambition forte en matière de **prévention de la délinquance des jeunes, mineurs et majeurs**. L'enjeu consiste en une mise en synergie des dispositifs existants sur les deux territoires communaux pour créer un maillage renforcé de professionnels autour des publics repérés comme à risque.

Ces objectifs ont été **partagés entre les signataires** : Préfecture, Parquet, DDSP, DSDEN, Ville de Nantes et Ville de Saint-Herblain. Une **approche intercommunale et partenariale** apparaît indispensable car les publics visés s'affranchissent des frontières administratives et interagissent à l'échelle de leur territoire vécu. Il importe donc de leur apporter une **réponse lisible et coordonnée**, gage d'une **efficacité de l'action publique retrouvée**.

Le SLTP s'intègre dans le **maillage des politiques publiques existantes** (socio-économique, éducative, culturelle) et constitue l'axe tranquillité publique d'intervention sur le secteur Bellevue Mendès-France. Le **projet du Grand Bellevue**, engagé par les deux villes depuis novembre 2014 notamment, vise à transformer profondément le quartier pour **construire, avec les habitants, un quartier populaire, actif et durable**. Les **enjeux de sécurité** y sont intégrés de **manière transversale**, comme composante à part entière du projet - depuis la programmation jusqu'à la gestion des espaces.

DIAGNOSTIC LOCAL

Le quartier du **Grand Bellevue** a fait l'objet d'un **diagnostic approfondi** en matière de **caractéristiques socio-économiques et de l'habitat** auquel on peut utilement se référer pour appréhender avec précision ses atouts, faiblesses et dynamiques (cf. schéma directeur du Projet Grand Bellevue, 8 mars 2016 ; fiche forces faiblesses Est, Observatoire de la vie sociale, juin 2019 ; diagnostic territorial Compas, août 2019).

Ces différentes études peuvent être synthétisées par les constats suivants, qui connaissent des variations selon les micro-secteurs considérés :

- du point de vue démographique, une diminution de la population entre 2010 et 2015, une surreprésentation des 15-24 ans, une sous-représentation des 75 ans et plus mais l'amorce d'un important processus de vieillissement de la population, un taux d'évolution des naissances négatif ;

- une surreprésentation des familles monoparentales, des familles avec jeunes enfants, des familles nombreuses, avec la moitié des jeunes de 20 ans vivant dans un ménage à bas revenus ;

- une surreprésentation des logements sociaux, une surreprésentation des ménages couverts par une allocation logement ;

- une part élevée de ménages couverts par les minima sociaux, une surreprésentation des ménages dépendant des minima sociaux, une surreprésentation des personnes seules vivant sous le seuil de bas revenus ;

- une surreprésentation des personnes couvertes par la CMU, une surreprésentation des personnes couvertes par l'allocation adulte handicapé (AAH) dans certains micro-secteurs, 15% des habitants du quartier admis en affection de longue durée par leur régime d'assurance maladie côté Saint-Herblain ;

- des taux de scolarisation plus faibles que dans le reste de l'agglomération, une sous-représentation des hauts niveaux de formation ;

- Un indice de chômage élevé, une surreprésentation des employés et ouvriers, une surreprésentation des ménages sans voiture, une surreprésentation des travailleurs pauvres.

Dans ce cadrage sociodémographique général, le présent document entend poser un diagnostic actualisé précis en matière de tranquillité publique.

1. Evolution 2019-2020 de la délinquance générale sur le QRR Bellevue

Depuis 2019, le quartier de reconquête républicaine (QRR) Bellevue se compose de **5 micro-quartiers** (2 à Nantes et 3 à Saint-Herblain).

Les données fournies par la direction départementale de la sécurité publique de la Loire Atlantique montrent une **légère baisse de la délinquance générale entre 2019 et 2020** (-4,28%), imputable notamment aux restrictions imposées par **l'état d'urgence sanitaire** (confinement, couvre-feu, etc.). Alors que le nombre de mis en cause est logiquement en très léger recul (-2,35%), le **nombre de gardes à vue augmente de plus de *25%* et le nombre d'écrous est multiplié par plus de 3,5**. Fait préoccupant, le nombre de **mineurs mis en cause** progresse de **près de 25%,** passant de 29 à 36.

Le trafic de stupéfiants constitue un enjeu majeur sur et autour de la **place Mendès-France**. Il s'exerce sous le regard de la population, implique un nombre important de jeunes adultes, mais aussi un nombre croissant de mineurs, qui inscrivent leurs activités délictueuses voire criminelles dans une volonté permanente de contrôle de ce territoire. **En 2020, 22% des mis en cause à Bellevue étaient mineurs**. Ce secteur, gangréné par le trafic de drogue et son lot de dommages collatéraux, nécessite un traitement renforcé.

L'évolution perçue négativement réside dans les **atteintes à l'intégrité physique**, avec un poids particulier sur Bellevue. L'évolution est atypique, puisque Bellevue est l'un des rares quartiers qui ait connu une évolution positive tout au long de l'année 2020 sur les atteintes à l'intégrité physique, aussi bien sur Nantes que sur Saint-Herblain.

La direction départementale de la sécurité publique a investi de longue date ce secteur, défini comme **zone de sécurité prioritaire** (ZSP) en 2013, puis **quartier de reconquête républicaine** (QRR) en 2019.
Pour la seule année **2020**, les cinq micro-quartiers qui composent le **QRR Bellevue** ont totalisé **105 opérations communes dans les immeubles**, **50 patrouilles contact**, **20 vacations CRS en Plan National de Sécurisation Renforcée** et **17 Opération de Sécurité du Quotidien (OSQ), auxquelles s'ajoutent les opérations de la police judiciaire visant à démanteler les réseaux organisés de trafiquants.**

Si la délinquance a globalement diminué (et avec elle les coups de feu) sous l'impact notamment de la crise sanitaire, les **infractions liées aux stupéfiants ont, elles, augmenté de 25% sur le territoire herblinois**. Au sein du **QRR**, le nombre **de mis en cause pour stupéfiants** augmente de près de **26%**.
Sur 93 faits enregistrés sur la commune pour les stupéfiants, 43 se situent sur Bellevue **qui pèse pour près de la moitié des faits herblinois en matière de stupéfiants**.
Plus largement, l'agglomération nantaise a connu entre 2017 et 2019 **une forte hausse des règlements de compte sur fond de trafics de stupéfiants** : 27 en 2017, 45 en 2018 et 68 en 2019. La tendance est à la **baisse en 2020**, avec 33 occurrences. Cette diminution est au moins pour partie liée à la **crise sanitaire** et aux bons résultats judiciaires obtenus : **85 interpellations** de trafiquants ou de personnes impliquées dans des règlements de comptes avec armes, et **43 incarcérations**.

2. Etat des lieux des moyens mobilisés

La mise en place d'outils ciblés par les forces de sécurité intérieure pour lutter contre la délinquance

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes a fait du **trafic de stupéfiants** une priorité, au même titre que les **violences faites aux personnes**, notamment par la constitution, dès 2017, d'un **GLTD – groupe local de traitement de la délinquance – spécifique aux QPV**. Il s'agit d'un outil permettant de développer une méthode dynamique de conduite de l'action publique sur un territoire déterminé, par un travail partenarial resserré d'identification du noyau dur de la délinquance. Il vise ainsi à renforcer la réponse pénale par la conduite d'opérations de police judiciaire à visée opérationnelle.
Un **groupe local d'action publique contre les trafics de drogue (GLAPT) a par ailleurs été installé dès 2018 par le procureur de la République de Nantes.** Réunissant les magistrats du pôle action publique du parquet, les services de police judiciaire, la DDSP, le groupement d'intervention régional, le groupement de gendarmerie départemental et les douanes, cet instance est chargé d'élaborer des actions concertées entre le parquet et les services d'enquête pour atteindre les têtes de réseaux, mais aussi la chaîne de distribution des stupéfiants (intermédiaires, usagers revendeurs, dealers de rue, consommateurs).

La direction départementale de la sécurité publique s'est également dotée de plusieurs outils pour renforcer ses capacités de lutte contre le trafic de stupéfiants et les atteintes à la tranquillité publique :

- une **cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS)**, chargée de collecter, croiser et valoriser les renseignements recueillis en matière de trafic de stupéfiants afin d'orienter précisément la stratégie opérationnelle de lutte (2018) ;

- une **cellule anti-rodéo**, qui coopère de manière étroite avec le centre de supervision urbain CSU métropolitain (2019).

La police nationale pilote en outre la constitution de **groupes de partenariat opérationnel (GPO)**, qui visent à réunir les acteurs concernés par une problématique identifiée dans tout ou partie d'un quartier, telle que l'occupation d'un hall d'immeuble, la présence de deals, ou encore la mécanique sauvage.

Le développement de la justice de proximité

Politique prioritaire du Ministère de la Justice, la justice pénale de proximité vise à **améliorer et accélérer le traitement de la petite et moyenne délinquance**, qui **affecte la vie quotidienne des citoyens**. Elle implique le d**éveloppement des alternatives aux poursuites**, confiées aux délégués du procureur, qui constituent une réponse pénale crédible, effective, rapide, et veillant à la réparation des préjudices causés aux victimes. La justice de proximité doit être rendue au plus près des justiciables, par l'intermédiaire de l'intervention des délégués du procureur dans les territoires, tout particulièrement au sein des **Maisons de la Justice et du Droit (MJD)**.

Les deux villes prennent toute leur part dans cette orientation en **accueillant des personnes sanctionnées par des peines de travail d'intérêt général (TIG), des peines de travail non rémunéré (TNR), ou par des mesures de réparations pénales** dans leurs services. La Ville de Nantes – avec Nantes Métropole – vise un objectif annuel de 100 personnes accueillies, tandis que Saint-Herblain, qui accueille une vingtaine de personnes par an, entend diversifier son offre pour répondre au mieux aux besoins des services de l'Etat (service pénitentiaire d'insertion et de probation – SPIP - et Protection judiciaire de la jeunesse - PJJ). En outre, la Ville de Nantes dispose d'un **protocole de rappel à l'ordre** établi avec le parquet, qu'elle entend adapter aux besoins en matière de prévention sociale de la délinquance. De son côté, la Ville de Saint-Herblain souhaite préfigurer la création d'un **Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF)** – une obligation faite aux villes de plus de 50 000 habitants – et développer le rappel à l'ordre dans ce cadre. Enfin, les deux villes contribuent financièrement au **GIP du Conseil départemental de l'accès au droit**, gestionnaire des MJD et des points d'accès au droit sur le périmètre de la Loire-Atlantique.

A ce titre, la préfecture mobilise pour le compte du parquet des crédits du **Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)** qui contribuent au financement d'actions portées par une association à laquelle est confiée, en qualité de **délégué du procureur**, l'essentiel des **alternatives aux poursuites** et les **compositions pénales**.

La coordination des dispositifs de prévention de la délinquance par les communes

De nombreux dispositifs de prévention de la délinquance existent, associant les communes, la prévention spécialisée du Département, l'Education nationale et les autres services de l'Etat.

Les villes de Nantes et Saint-Herblain assument leur rôle de **coordonnateur de la prévention de la délinquance** sur leur territoire en développant des actions dites de **prévention secondaire** au bénéfice des jeunes les plus exposés à la délinquance.

La **Ville de Nantes** a ainsi tissé un réseau de professionnels permettant de faire remonter les inquiétudes relatives au risque de basculement des jeunes adolescents dans la délinquance. Dans ce cadre ; la Ville de Nantes peut convoquer le jeune et sa famille pour alerter les parents, rappeler les risques encourus et tenter de mieux comprendre les enjeux de ces passages à l'acte. La Ville de Nantes a également mis en place une **instance spécifique permettant d'alerter et de mobiliser les institutions (Education Nationale, ASE, PJJ) lorsqu'un jeune bascule dans la délinquance**, et de mieux comprendre les phénomènes de groupes irriguant certains micro-secteurs, et renforçant la montée en puissance dans les passages à l'acte, individuels ou collectifs.

Les 30 **médiateurs de quartiers de la Ville de Nantes,** par leur présence quotidienne sur l'espace public, ont acquis une légitimité dans l'animation de modules de prévention du harcèlement et de les expositions sur les droits et devoirs des 13-18 ans et des 9-13 ans, mais aussi dans l'orientation individualisée des jeunes exposés à la délinquance.
Similairement, les **animateurs du service prévention de la délinquance de la Ville de Saint-Herblain** assurent des **ateliers de prévention ciblés dans les**

établissements scolaires, élaborés en fonction des demandes émises dans les CESC – comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté - des collèges, dans le cadre des objectifs fixés par établissement par le Comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les **forces de l'ordre** sont également impliquées dans la prévention de la délinquance en milieu scolaire, avec la réalisation d'interventions en milieu scolaire par des **policiers formateurs anti-drogue**, qui proposent des sessions d'information et de prévention sur les produits psychoactifs. De plus, un **correspondant opérationnel de la police** est présent au **collège Claude Debussy**, dans le QRR de Bellevue. Le **Centre loisirs jeunes (CLJ**) de la police nationale accueille par ailleurs chaque année des collégiens de Debussy et Renan pour leur proposer des loisirs éducatifs et sportifs visant à promouvoir la citoyenneté et les valeurs républicaines. Ainsi, en lien avec les services de la préfecture, le CLJ contribue à sensibiliser les jeunes à la **sécurité routière** et à lutter contre les « rodéos urbains » par des actions régulières. Le CLJ a également développé un **accueil des collégiens dans le cadre d'exclusions temporaires** prononcées par le conseil de discipline des établissements, afin d'offrir une alternative pédagogique aux collégiens exclus et éviter d'éventuelles errances sur l'espace public.

Dans le QPV et QRR Bellevue, des **réseaux d'établissements d'éducation prioritaire (REP) et d'éducation prioritaire renforcée (REP+)** proposent un accueil des enfants de moins de 3 ans, des classes de grandes sections, CP et CE1 dédoublées, une politique de soutien à la parentalité notamment à destination des parents étrangers primo-arrivants, et un encouragement à l'ambition scolaire. Une attention particulière est également consacrée à la **lutte contre l'échec et le décrochage scolaire**, par le biais des programmes de **réussite éducative** des deux villes. De plus, la **cité éducative du Grand Bellevue, un projet partenarial intercommunal inédit,** apporte une attention particulière aux élèves et aux jeunes de ce quartier, afin de favoriser leur réussite scolaire. La Cité éducative vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elle consiste à mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs travaillant dans ce quartier prioritaire de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Deux **Médiateurs À l'École (MAE)** interviennent respectivement au sein des deux collèges nantais de Bellevue : Durantière et Debussy ainsi qu'au sein de trois établissements primaires : Plessis Cellier, Lucie Aubrac et Jean Zay. Les médiateurs travaillent avec l'ensemble des **acteurs des établissements et de leur environnement** : élèves, familles, enseignants, vie scolaire, associations de quartier, collectivités territoriales. Leur mission est de faciliter le dialogue et la cohésion :

- entre les élèves : gestion des conflits, lutte contre le harcèlement individuel ou collectif, prévention des violences ;
- entre les familles et l'établissement ainsi qu'avec les équipes pédagogiques.

Afin de **prévenir les violences au sein des établissements scolaires**, une **cellule départementale** dédiée, composée de référents départementaux à laquelle participent des correspondants police et gendarmerie nationales a été mise en place.
En outre, la direction académique des services départementaux de l'Education nationale, le parquet et la préfecture de la Loire-Atlantique ont conclu en mars 2021 un

protocole spécifique visant à améliorer la **prévention de la délinquance**, **le traitement de la violence en milieu scolaire**, ainsi que l'aide pouvant être apportée aux **parents et adultes de la communauté éducative**. Applicable à l'ensemble des établissements scolaires publics du département relevant du Ministère de l'Education nationale, il s'applique aux **infractions pénales commises en milieu scolaire** (au sein de l'établissement, dans le cadre de sorties ou activités scolaires, aux entrées et sorties des élèves, ainsi qu'aux abords de l'établissement), mais aussi **révélées en milieu scolaire** (qu'il s'agisse d'infractions révélées par un élève à un membre de la communauté éducative, de faits de maltraitance ou de violences intrafamiliales découverts ou révélés à un membre de la communauté éducative).

Les **jeunes primo-délinquants** font l'objet d'un **suivi renforcé**, avec le recrutement par la **Ville de Nantes** de **6 coordonnateurs de prévention venant en soutien aux 6 chargés de mission**, dans l'optique de faciliter le suivi de ces jeunes et de renforcer l'articulation de leurs accompagnements.
La Ville de **Saint-Herblain** a pour sa part mis en place en 2018 un **service prévention de la délinquance doté de 5 animateurs de proximité et un chargé de coordination**, afin d'assurer un suivi suite à repérage des jeunes sur l'espace public ou par sollicitation des partenaires (collèges, structures municipales, prévention spécialisée) voire des habitants. Un **sixième poste a été ouvert en 2021**.
Le Service prévention de la délinquance de la Ville de Saint-Herblain peut ainsi engager un **« accompagnement renforcé »** des jeunes en risque de basculement dans la délinquance à partir de 11 ans. En **2020**, sur les **13 nouveaux jeunes** repérés à Saint-Herblain, **9** sont issus du secteur Est, qui comprend principalement le quartier de **Bellevue**, soit les ¾. Ils étaient au nombre de 13 en 2019.

En fonction de leur âge et des problématiques identifiées, les jeunes peuvent être orientés vers :

- les **actions jeunesse collectives et citoyennes**, qui s'adressent à des jeunes de 11 à 17 ans, et leur permet – en échange d'une action solidaire et citoyenne de 3 jours encadrée par les animateurs de proximité de Saint-Herblain, de bénéficier d'une journée de valorisation de leur choix, avec accompagnement des animateurs référents ;

- les **chantiers éducatifs** : dans les deux villes, les éducateurs de l'Agence départementale de prévention spécialisée (ADPS) animent des chantiers éducatifs rémunérés pour les 16-25 ans. Ces chantiers peuvent également faire l'objet d'une co-animation avec les animateurs de proximité de Saint-Herblain ;

- les **chantiers découverte et remobilisation** : développé par les deux villes dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir jeunesse, ce dispositif permet aux 16-18 ans de bénéficier d'une mission de travail rémunérée de deux semaines et d'un accompagnement socio-éducatif renforcé de deux semaines afin de consolider les bases d'une insertion professionnelle ;

- **l'action permis de conduire** : les deux villes participent à ce dispositif piloté par Nantes Métropole qui permet d'offrir à des jeunes avec un projet professionnel précis un permis de conduire à tarifs préférentiels en échange d'une démarche d'insertion étroitement suivie par la Mission locale.

Les jeunes sont accompagnés dans leur insertion vers des **formations qualifiantes**, par des dispositifs spécifiques comme par exemple **SESAME** (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement), qui vise à accompagner les jeunes vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur. A Saint-Herblain, la Mission jeunesse propose un accompagnement individuel dans la recherche de stages, jobs d'été, missions d'intérim, etc.

L'aide aux victimes et le soutien aux démarches administratives

L'Etat, la Métropole, les Villes de Nantes et Saint-Herblain portent une attention particulière à l'accueil des victimes dans des lieux dédiés, propices à la mise en œuvre d'un accompagnement structuré. Le **bureau d'aide aux victimes (BAV)** de l'hôtel de police de Nantes constitue un lieu d'écoute, d'orientation et de recherche de solutions durables pour les victimes. L'engagement de la Ville de Nantes en matière d'accueil individualisé s'est illustré à travers deux structures qui mettent l'usager victime au centre d'un réseau dynamique d'acteurs engagés à répondre collégialement aux besoins multiples qui peuvent s'exprimer lors d'une sollicitation :

- la **Maison de la tranquillité publique**, inaugurée en 2018 par la Ville de Nantes pour accueillir et répondre au mieux aux usagers nantais victimes de nuisances récurrentes ou de litiges du quotidien;
- **Citad'elles**, **structure d'accueil d'urgence des femmes ligériennes victimes de violences**, ouverte en 2019 pour offrir une mise à l'abri immédiate en cas d'urgence, dans l'attente d'une prise en charge adaptée. La DDSP y met en outre à disposition du personnel tous les lundis matins pour le recueil de plaintes et le traitement des signalements réalisés au sein de la structure ;
- au sein de la direction départementale de la sécurité publique, une cellule spécifique dédiée aux violences intrafamiliales a été créée en 2020. Elle est composée de 6 fonctionnaires de police spécialement affectés à cette mission.

L'approche du Projet Grand Bellevue

Le Projet Grand Bellevue, porté conjointement par l'Etat, Nantes Métropole, Saint-Herblain et Nantes, poursuit **quatre objectifs ambitieux** :

- renforcer **l'accompagnement vers l'emploi**, **l'insertion professionnelle** et soutenir le **dynamisme économique** ;
- favoriser les liens entre les habitants en contribuant au **mieux-vivre ensemble**, aux solidarités locales et en favorisant **l'accès aux droits** ;
- favoriser la **réussite éducative** des enfants et des jeunes en s'appuyant sur les **parents** ;
- aménager un **quartier à vivre, agréable et sécurisé** en améliorant le **cadre et la qualité de vie des habitants** : sécurité et tranquillité publique, transition énergétique, confort des logements, attractivité des espaces publics et services de proximité.

Le PGB s'appuie sur une **stratégie d'intervention globale**, assise sur une programmation urbaine ambitieuse dans le cadre d'une **ZAC** (cf. plan-guide de novembre 2019):

- création d'environ 1 000 logements,
- démolition de 480 logements sociaux,
- requalification de 807 logements,

- création d'environ 18 500 m² SDP de services et activités,
- création d'environ 2 500 m² SDP de commerces de proximité,
- création d'environ 3 000 m² SDP d'équipements publics,
- requalification d'espaces publics, de cheminements piétons, création de nouveaux sentiers et de corridors végétalisés,
- création de squares : place des Lauriers, rue d'Aquitaine

Quatre endroits apparaissent prioritaires tant ils cumulent des dysfonctionnements et/ou présentent des opportunités de renouvellement : la **place Mendès-France**, la **place des Lauriers**, le **village de la Bernardière** pour les difficultés cumulées, et la **rue Romain Rolland**, espace stratégique car central mais peu animé.

Sur le Grand Bellevue, **l'objectif de sécurité** est clairement affiché depuis une décennie. Il est partagé à travers : le récent contrat de sécurité intégrée de la ville de Nantes, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et ses déclinaisons à Saint-Herblain, le Quartier de Reconquête Républicaine, qui permet aux deux municipalités et aux forces de police de coordonner leurs actions. Sur la ZAC Bellevue, la démarche de sécurité intégrée au projet urbain se traduit sous la forme d'une **étude de sûreté et sécurité publique (ESSP)** pilotée par le cabinet TPFI. Un diagnostic urbain et social partagé des enjeux de sécurité, une évaluation des dispositifs de lutte contre les rodéos ont déjà été réalisés.

TPFI a formulé des **recommandations** sur le volet urbain, qui ont vocation à **s'appliquer à l'ensemble des opérations de la ZAC** (cf. Diagnostic de l'environnement - Quartier Grand Bellevue - Rapport final - TPFI - 01/2019).

Des mesures relatives à la conception des espaces publics ou résidentiels
- Proscrire les porches et passages traversants.
- Éviter les « espaces enclavés » et rues en impasse.
- Sur les grands axes de circulation, sécuriser au maximum les pistes cyclables et cheminements piétons contre les détournements d'usages, notamment les rodéos motorisés.
- Traiter les façades des futurs équipements ou espaces résidentiels longeant la voie de tramway d'un revêtement anti-graffitis.
- Les fenêtres/ouvertures des bâtiments et résidences devront permettre de visualiser les espaces publics (surveillance naturelle).
- Pour prévenir les jets de projectiles sur les forces de l'ordre, sapeurs-pompiers et la SEMITAN, éviter l'aménagement de murs de type « gabion ».

Des mesures relatives à l'animation des espaces
- Porter une attention particulière à la gestion des flux place Mendès-France.
- Assurer une continuité urbaine via le choix des matériaux et du mobilier urbain qui induit l'appartenance du quartier aux villes de rattachement (charte d'aménagement et de gestion de l'espace public de Nantes Métropole).
- Veiller à l'implantation d'un éclairage public de qualité respectant les normes définies par la norme EN 13201 et adapté au type d'espace et aux usages envisagés.

Des mesures relatives à la gestion des espaces
- Faciliter le fonctionnement des containers enterrés via la mise en place de solutions techniques facilitatrices. Cependant, ces solutions ne pourront être

envisagées avant la phase de réalisation du projet, c'est-à-dire au mieux à moyen voire long terme.

- Augmenter le nombre de locaux pré-tri ou locaux « encombrants».
- Être vigilant sur le des domanialités.
- Signaler et communiquer sur les mésusages ou détournements d'usages.
- Informer sur les règles et les usages attendus.

Des axes de travail complémentaires ont été formulés autour :

- du **tramway**, qui occupe une place singulière en tant que **dispositif premier d'intégration à la métropole** et infrastructure qui cristallise beaucoup de **détournements d'usage** (rodéos, « caillassage », points de deal, etc.) ;

- de l'intégration de la notion d'espace-temps pour a**nticiper comment vont vivre les sites stratégiques du quartier aux différentes heures du jour et saisons.** En matière de rénovation urbaine, la mixité programmatique est essentiellement abordée pour des raisons de **temporalité** : les quartiers résidentiels se vident des adultes en journée. Ce sont les enfants et adolescents qui les fréquentent le plus. La difficulté est de parvenir à fabriquer des lieux résidentiels capables d'accueillir des activités en journée. Les centralités Mendès France et Lauriers posent aujourd'hui le plus de problèmes de détournements d'usage. Pour une meilleure appropriation, le PGB a choisi de renforcer la mixité fonctionnelle aux abords des stations de tramway, en y introduisant des programmes d'activités/équipements, en complément d'un programme de logements neufs ;

- de l'élaboration d'une **trame secondaire claire, partagée et structurante**, parce que la rue est d'abord un lieu d'échange informel. C'est sur la qualité de cet espace générateur de confiance et de surveillance naturelle que se fonde la pratique de la **prévention situationnelle**. Pour qu'une rue se distingue d'une route, elle doit pouvoir inclure dans ses prérogatives un certain nombre d'usages « quotidien » :
    - des gens qui rentrent à pied chez eux (adresses, halls),
    - des gens qui se garent devant leur immeuble,
    - des gens qui traversent pour aller d'un point à un autre,
    - des gens qui s'y rendent pour y faire leurs courses, etc.

La conception du **maillage d'un quartier** vivant doit **limiter la séparation des flux** - sauf lorsqu'elle touche à des **conflits d'usages évidents**.

- de la mise en œuvre d'un **principe de résidentialisation clair, paysager et vivant**, entendu comme une méthode globale de requalification des espaces extérieurs publics et privés. La résidentialisation permet à la fois de relier à la ville, simplifier le fonctionnement intérieur, **caractériser les entrées/seuils**, et agir comme **vecteur de surveillance naturelle de la rue**. L'opération de résidentialisation se définit à partir de la rue ou de l'espace public à créer (non pas à partir de la résidence « à protéger »). La résidentialisation, comme outil de prévention situationnelle, doit se concevoir comme une tentative de faire bénéficier l'immeuble des qualités d'une rue devenue « urbaine ».

La cohésion sociale, pilier du contrat de ville

Inscrite dans le **pilier cohésion sociale du contrat de ville de l'agglomération nantaise**, la thématique de la tranquillité publique constitue en effet un enjeu fort pour les habitants des quartiers prioritaires, que leur profil socio-économique rend souvent plus vulnérables aux nuisances, incivilités et actes de délinquance. La tranquillité publique relève de **nombreux acteurs** (Etat, Villes, Métropole, Prévention spécialisée, Éducation nationale, Justice, CAF, CD44), et s'inscrit dans de nombreux dispositifs (dispositifs locaux de prévention de la délinquance, CLSPD). Elle se croise également avec d'autres **chantiers thématiques du contrat de ville** (cadre de vie, réussite éducative, prévention spécialisée).

Sur le versant tranquillité publique, le CVA se donne **six objectifs**, congruents avec les ambitions que porte le SLTP :

- mobiliser les ressources locales pour assurer la **protection des plus jeunes sur l'espace public**, dans une approche préventive et régulatrice,
- **lutter contre les violences intrafamiliales** et favoriser **l'aide aux victimes**, notamment en renforçant l'accès aux dispositifs de droit commun,
- permettre aux habitants un **accès effectif aux informations juridiques** pour connaître leurs droits et leurs devoirs,
- permettre aux habitants de bénéficier d'un **accompagnement socio-administratif et juridique** pour faciliter **leur parcours d'accès aux droits**,
- garantir la **tranquillité publique**.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie plus large de reconquête du quartier, le Schéma de tranquillité publique vient indissociablement en **complément de la déclinaison des autres politiques publiques**. Plus particulièrement, les actions de fond en matière de **prévention et de peuplement** doivent pouvoir bénéficier de cette dynamique de coopération et de partenariat entre les acteurs, au cœur du présent schéma de tranquillité publique.

PERIMETRE ET PLAN D'ACTION

Au vu des éléments du diagnostic posé en matière de tranquillité publique et des objectifs partagés entre les partenaires, il apparaît pertinent de construire le SLTP Bellevue Mendès-France autour des deux axes de travail :

1) La réappropriation de l'espace public

Il s'agit de traiter deux phénomènes délinquants extrêmement prégnants à Bellevue, à savoir le **trafic de stupéfiants** et les **rodéos urbains**, par la combinaison de différents outils.

2) Le soutien à la vie locale

Il s'agit de **mettre en synergie les dispositifs existants** et de déployer de **nouvelles coopérations** pour assurer un maillage soutenant de la vie locale pendant la longue phase de travaux sur la place Mendès-France et ses abords immédiats dans le cadre du Projet Grand Bellevue.

Axe 1 : la réappropriation de l'espace public

Action 1 : Mobiliser le GLTD QPV via un focus SLTP Bellevue en y associant les services concernés
Action 2 : renforcer la présence policière
Action 3 : augmenter le nombre de caméras de vidéoprotection
Action 4 : amplifier la lutte contre les rodéos urbains
Action 5 : sécuriser le jardin des Richolets pour en conforter l'appropriation par les familles
Action 6 : développer l'animation des espaces publics par les professionnels et les habitants
Action 7 : sécuriser les espaces par le retrait rapide des épaves automobiles
Action 8 : améliorer l'éclairage urbain dans les secteurs sensibles pour renforcer la prévention situationnelle

Axe 2 : le soutien à la vie locale

Action 9 : créer un groupe de partenariat opérationnel (GPO) spécifique à la déclinaison du SLTP Bellevue Mendès France
Action10 : mettre en place un suivi intercommunal renforcé des jeunes à risque de délinquance
Action 11 : déployer un dispositif harmonisé de soutien psychologique d'urgence
Action 12 : accompagner les professionnels du quartier

Le **périmètre** retenu est celui du **Quartier de reconquête républicaine (QRR)** de Bellevue. Au sein de ce périmètre pourront avoir lieux des actions ciblées sur des micro-quartiers.

Périmètre du SLTP Bellevue-Mendès-France élargi

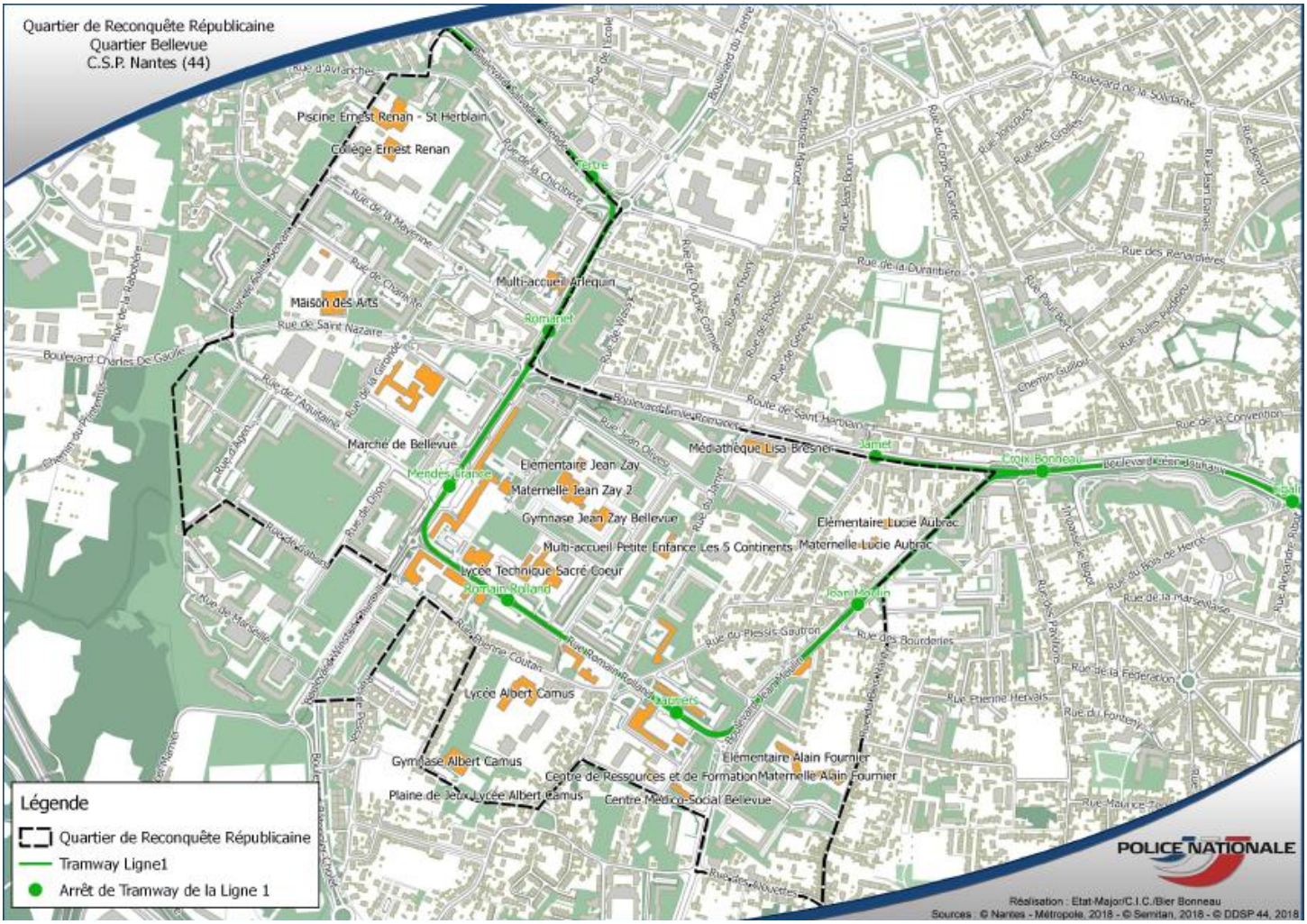

AXE 1 – LA REAPPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC

ACTION 1 : MOBILISER LE GLTD QPV VIA UN FOCUS SLTP BELLEVUE EN Y ASSOCIANT LES SERVICES CONCERNES

Constat/problématique	Développement des lieux de trafics de stupéfiants Règlements de comptes entre quartiers
Objectifs	Renforcer le traitement judiciaire du trafic de stupéfiants Améliorer le suivi et l'exécution des peines
Public visé	Individus impliqués dans le trafic de stupéfiants
Territoire ciblé	QRR Bellevue Périmètre adaptable en fonction des évolutions
Actions	Systématiser un focus « Bellevue » au sein du GLTD QPV Ouvrir le GLTD QPV existant aux services de la ville de Saint Herblain pour ce temps dédié et notamment à la police municipale de Saint-Herblain sur le QRR Bellevue
Pilote	Parquet
Partenaires	Préfecture Police nationale Service pénitentiaire d'insertion et de probation Ville de Nantes Ville de Saint-Herblain
Calendrier	2021
Evaluation	Nombre de réponses pénales (Interpellations, déferrements, etc.)

ACTION 2 : RENFORCER LA PRESENCE POLICIERE

Constat/problématique	Sentiment d'insécurité des usagers de l'espace public et des transports Sentiment d'impunité des délinquants
Objectifs	Lutter contre le sentiment d'insécurité Prévenir la délinquance
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics et des transports
Territoire ciblé	Place Mendès-France et ses arrières (périmètre GUSP) Ligne 1 du tramway
Actions	1/ Dans le cadre du renouvellement des conventions de coordination police nationale/police municipale de Nantes et Saint-Herblain, intégrer le développement de missions conjointes (patrouilles contact, participation aux opérations de sécurité du quotidien, aux opérations CODAF, etc.). 2/ Etablir un planning partagé des opérations de surveillance et de contrôle 3/ Assurer une présence accrue de la police métropolitaine des transports
Pilote	Police nationale
Partenaires	Police municipale Saint-Herblain Police municipale de Nantes Police métropolitaine des transports en commun
Calendrier	2e semestre 2021
Evaluation	Nombre d'OSQ, patrouilles (PMTC/PM Nantes/PM Saint-Herblain), et patrouilles conjointes Répartition temporelle

ACTION 3 : AUGMENTER LE NOMBRE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Constat/problématique	Des points de deal enkystés Des circuits de rodéos motorisés identifiés Des dégradations récurrentes (caméra de vidéoprotection rue de Dax, lampadaires et véhicules secteur des Richolets)
Objectifs	Contribuer à l'identification des auteurs
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics
Territoire ciblé	Bellevue Saint-Herblain
Actions	Installer 2 caméras de vidéoprotection supplémentaires et repositionner la caméra de la rue de Dax Améliorer la qualité de l'éclairage urbain (cf. action 8)
Pilote	Ville de Saint-Herblain
Partenaire	CSU métropolitain
Calendrier	2021 (diagnostic technique et implantation)
Evaluation	Nombre de faits repérés Nombre de réquisitions judiciaires d'images

ACTION 4 : AMPLIFIER LA LUTTE CONTRE LES RODEOS URBAINS

Constat/problématique	Des circuits de rodéos motorisés identifiés Des nuisances sonores, des mises en danger des usagers de l'espace public Une appropriation négative du territoire et le sentiment d'une impunité des auteurs d'infraction de la part de la population Une socialisation des plus jeunes aux conduites dangereuses, avec le risque d'une reproduction sociale de ces pratiques déviantes
Objectifs	Renforcer le travail partenarial pour davantage prévenir et sanctionner les pratiques de rodéos urbains
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics
Territoire ciblé	Bellevue Saint-Herblain
Actions	Intensifier le travail partenarial à froid (repérage des lieux de stockage des engins utilisés et enlèvement des épaves, aménagements ciblés sur les principaux parcours rodéos identifiés, développement de campagnes de prévention) et à chaud (identification par les opérateurs du CSU métropolitain, sur les réseaux sociaux, enquêtes judiciaires par la cellule anti-rodéos de la DDSP, organisation d'opérations de police régulières, suites judiciaires adaptées). Soutenir l'action du CLJ auprès des jeunes avec l'appui de la coordination sécurité routière de la préfecture pour sensibiliser les jeunes de ce quartier à ce phénomène.
Pilote	Police nationale
Partenaire	CSU métropolitain Ville de Nantes Ville de Saint-Herblain
Calendrier	1er semestre 2022
Evaluation	Nombre de signalements de rodéos (courriers habitants) Nombre de réquisitions judiciaires d'images Nombre de véhicules saisis Nombre d'interpellations Nombre de mesures pénales prononcées

ACTION 5 : SECURISER LE JARDIN DES RICHOLETS POUR EN CONFORTER L'APPROPRIATION PAR LES FAMILLES

Constat/problématique	Le jardin des Richolets fait l'objet de nombreux rodéos de deux-roues motorisés, qui génèrent un fort sentiment d'insécurité parmi les habitants et les professionnels, d'autant plus que l'aire de jeux est bien appropriée par les familles.
Objectifs	Lutter contre les rodéos de deux-roues motorisés Conforter l'appropriation positive de l'aire de jeux
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics, professionnels
Territoire ciblé	Jardin des Richolets, Saint-Herblain
Actions	Réaménager le jardin des Richolets en appliquant les principes de prévention situationnelle Installer une caméra de vidéoprotection (cf. action 4)
Pilote	Ville de Saint-Herblain
Partenaire	Pôle Loire Chézine (Nantes Métropole)
Calendrier	2022 (programmation crédits GUSP ou crédits de proximité)
Evaluation	Nombre de signalements de rodéos (courriers habitants) Nombre d'interventions police secours

ACTION 6 : DEVELOPPER L'ANIMATION DES ESPACES PUBLICS PAR LES PROFESSIONNELS ET LES HABITANTS

Constat/problématique	Il existe différentes appropriations négatives des espaces publics : les points de deal, les rodéos de deux-roues motorisés, les regroupements masculins qui découragent la présence des femmes dans l'espace public. De plus, le projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue est entré en phase opérationnelle depuis 2018, générant de nombreux travaux et donc de la vacance de sites, susceptibles de générer des mésusages.
Objectifs	Donner un signal positif d'attention, afin d'affirmer une présence publique continue, notamment dans toute la phase transitoire des travaux place Mendès-France.
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics, professionnels
Territoire ciblé	Place Mendès-France, parcs et jardins
Actions	Développer un programme d'animations ponctuelles des espaces publics, visant à mobiliser différents publics (notamment jeunes), générateur d'une image positive et attractif au-delà du quartier, qui s'appuie sur l'existant : *le projet animation et embellissement Mendès-France, piloté par la Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain de Nantes Métropole (opération rideau de fer, opération cellules vacantes) ; *les animations déployées par Saint-Herblain (« ça bouge dans les parcs », animations aux Richolets) et Nantes (« Anime ton quartier, actions ponctuelles culturelles)
Pilote	Ville de Nantes
Partenaires	Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain de Nantes Métropole Ville de Saint-Herblain Centres socio-culturels, sports, culture, associations, etc.
Calendrier	2022
Evaluation	Nombre d'animations Fréquentation

ACTION 7 : SECURISER LES ESPACES PAR LE RETRAIT RAPIDE DES EPAVES AUTOMOBILES

Constat/problématique	Le retrait des véhicules ventouses (en voie d'épavisation) sur le domaine privé incombe en premier lieu bailleur. Les commissariats de Chantenay et de Saint-Herblain interviennent dans un deuxième temps pour le retrait des épaves (dont les propriétaires ne sont plus identifiables).
Objectifs	Donner un signal positif d'attention, afin d'affirmer une présence publique continue, en retirant du domaine privé, de manière rapide et systématique, les véhicules en voie d'épavisation et les véhicules à l'état d'épave.
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics, professionnels
Territoire ciblé	Domaine privé ouvert à la circulation
Actions	Mobiliser les bailleurs pour diligenter les procédures de retrait des véhicules ventouses. Mettre en œuvre des actions d'envergure pour retirer les épaves présentes sur le domaine public et le domaine privé en associant les polices municipales.
Pilote	Police nationale
Partenaires	Police municipale de Nantes Police municipale de Saint-Herblain CDC Habitat Autres bailleurs
Calendrier	A partir du 2e semestre 2021
Evaluation	Nombre de retraits effectués

ACTION 8 : AMELIORER L'ECLAIRAGE URBAIN DANS LES SECTEURS SENSIBLES POUR RENFORCER LA PREVENTION SITUATIONNELLE

Constat/problématique	L'éclairage urbain permet une visibilité renforcée. D'une part, il constitue le vecteur d'un meilleur contrôle social naturel (habitants, usagers, professionnels), technologique (caméras de vidéoprotection) et policier (interventions). D'autre part, il peut influer positivement sur le sentiment d'insécurité par son caractère rassurant.
Objectifs	Améliorer l'éclairage urbain dans les micro-secteurs repérés comme déficitaires.
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics, professionnels
Territoire ciblé	QRR Bellevue
Actions	Effectuer un diagnostic en marchant partenarial pour repérer les secteurs problématiques Définir un plan d'action correctif Mobiliser les crédits GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité) pour la mise en œuvre.
Pilote	Direction prévention réglementation Ville de Saint-Herblain
Partenaires	Pôle Loire Chézine Pôle Nantes Ouest Direction tranquillité publique Ville de Nantes Police nationale
Calendrier	1er semestre 2022
Evaluation	Réalisation du plan d'action correctif

AXE 2 - LE SOUTIEN A LA VIE LOCALE

ACTION 9 : CREER UN GROUPE DE PARTENARIAT OPERATIONNEL (GPO) SPECIFIQUE A LA DECLINAISON DU SLTP BELLEVUE MENDES-FRANCE

Constat/problématique	Pour être efficace, le SLTP doit disposer d'un bras armé opérationnel composé de techniciens référents mobilisés aux côtés de la police nationale dans la conduite d'actions.
Objectifs	Mettre en place un GPO pour le secteur Bellevue Mendès-France Pérenniser le partenariat opérationnel par un groupe permanent Bellevue Mendès-France,
Public visé	Professionnels des services de l'Etat, des collectivités et des bailleurs
Territoire ciblé	QRR
Actions	Réunir tous les 15 jours les acteurs locaux au sein d'une instance active qui traite de problématiques concrètes (rodéos urbains, halls d'immeuble, activités commerciales, débits de boisson, suivi de chantier, etc.) : un GPO, - constitué d'un groupe permanent. Composition du GPO : 1 animateur représentant de la police nationale, 1 représentant de la SEMITAN, 1 représentant de CDC Habitat les responsables des polices municipales de Nantes et Saint-Herblain prévention de la délinquance de Nantes et Saint-Herblain - pouvant être complété selon les ordres du jour par d'autres partenaires.
Pilote	Police nationale
Partenaires	Direction tranquillité publique Ville de Nantes Direction prévention réglementation Ville de Saint-Herblain CDC Habitat SEMITAN
Calendrier	2e semestre 2021
Evaluation	Nombre de rencontres Nombre de problématiques traitées

ACTION 10 : METTRE EN PLACE UN SUIVI INTERCOMMUNAL RENFORCE DES JEUNES A RISQUE DE DELINQUANCE

Constat/problématique	Les mineurs délinquants ou identifiés à risque de délinquance circulent sur le territoire de Bellevue indépendamment des limites communales. Les passages à l'acte peuvent intervenir sur l'une ou l'autre des communes, tout comme certaines prises en charge (exemple du pôle ressources jeunesse herblinois, qui accompagne aussi des Nantais).
Objectifs	Identifier les jeunes à risque de délinquance Assurer un suivi coordonné des situations repérées Créer des dispositifs innovants en fonction des besoins
Public visé	Mineurs repérés, voire jeunes majeurs
Territoire ciblé	Place Mendès-France et ses arrières (périmètre GUSP)
Actions	Planifier des temps d'échanges réguliers entre le service prévention de la délinquance de Saint-Herblain et la mission prévention de la délinquance de Nantes
Pilote	Ville de Saint-Herblain
Partenaires	Ville de Nantes Agence départementale de prévention spécialisée (ADPS)
Calendrier	2e semestre 2021
Evaluation	Nombre de situations identifiées Profil, typologie de problématiques, suites données

ACTION 11 : DEPLOYER UN DISPOSITIF HARMONISE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE D'URGENCE

Constat/problématique	Les deux villes disposent de leurs propres modalités de soutien psychologique d'urgence aux victimes. Les habitants de Bellevue revendiquent davantage une identité territoriale de quartier que de ville et il apparaît important d'harmoniser les dispositifs existants sur ce quartier, y compris en matière d'aide aux victimes.
Objectifs	Harmoniser la proposition de soutien psychologique d'urgence aux habitants à l'échelle du quartier Bellevue
Public visé	Habitants, usagers des espaces publics, professionnels
Territoire ciblé	Place Mendès-France et ses arrières (périmètre GUSP)
Actions	élargir à la ville de Saint-Herblain la convention existant entre la Ville de Nantes et le PAS (Lieu d'écoute, Parole, Aide, Soutien) pour la mise en place d'un soutien psychologique d'urgence en cas d'événements graves survenant dans le quartier (assassinat par exemple)
Pilote	Ville de Nantes
Partenaires	Ville de Saint-Herblain PAS (Lieu d'écoute, Parole, Aide, Soutien)
Calendrier	2e semestre 2022
Evaluation	Nombre de signalements et de personnes suivies Nombre de saisines de la structure et de soutiens mis en place.

ACTION 12 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DU QUARTIER

Constat/problématique	Les professionnels alertent de longue date sur l'insécurité ressentie dans le quartier. Difficulté de gestion au quotidien pour les managers de proximité : dégradations, intimidations, stratégies d'évitement, remontées en CHSCT
Objectifs	Insérer les professionnels intervenant sur le quartier dans un maillage partenarial soutenant permettant de répondre de manière réactive aux problématiques rencontrées
Public visé	Professionnels : institutionnels et commerçants
Territoire ciblé	Place Mendès-France et ses arrières (périmètre GUSP)
Actions	Diffuser auprès des professionnels du quartier les bonnes pratiques en matière de sécurité Organiser une remontée systématique d'informations Accompagner les managers de proximité et leurs équipes dans la gestion de leurs difficultés
Pilote	Ville de Nantes/Ville de Saint-Herblain
Partenaires	Commissariat de Chantenay Commissariat de Saint-Herblain CDC Habitat services des Ressources Humaines (accompagnement des agents, médecine préventive, etc.). UNACOD et CCI : accompagnement des commerçants (animation, etc.).
Calendrier	1er semestre 2022
Evaluation	Nombre de rencontres partenariales Nombre d'actions de sensibilisation

GOUVERNANCE

Des **coopérations stratégiques et opérationnelles** existent de longue date entre les différents partenaires. Aussi l'objectif de ce plan d'action consiste-t-il à formaliser une gouvernance politique et technique simple et efficace, qui ne se surajoute pas à l'existant, notamment aux instances de suivi du contrat de sécurité intégrée nantais.

Le pilotage de ce plan d'action est ainsi organisé de la manière suivante :

- Un **comité stratégique** se réunira **chaque semestre** pour suivre les résultats obtenus et réorienter au besoin les priorités. Il sera composé des représentants ci-après désignés.

Comité stratégique

Services de l'Etat	**Ville de Nantes**	**Ville de Saint-Herblain**	**Partenaires**
Préfet Procureur DDSP DSDEN	1er adjoint délégué à la proximité, au dialogue citoyen, à la politique de la ville, au monde économique et emploi	5e adjoint à la citoyenneté, démocratie locale et politique de la ville 12e Adjointe de quartier / quartier Est	CDC Habitat
(ou leur représentant)	7e adjoint à la maire de Nantes, délégué à la sécurité, tranquillité publique, finances, évaluation des politiques publiques 12e adjointe à la maire de Nantes, déléguée aux solidarités et inclusion sociale Conseiller municipal à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes de Nantes	13e adjoint à la Tranquillité publique et prévention des risques	

- Au niveau **opérationnel**, le **GPO** constituera l'instance de suivi. Il se réunira **tous les 15 jours** pour définir et mettre en œuvre les priorités opérationnelles. Il sera composé par un **groupe permanent** composé des professionnels de terrain. D'autres interlocuteurs pourront être associés en **fonction des problématiques prévues à l'ordre du jour**.

- Les directions tranquillité publique (Nantes) et Prévention réglementation (Saint-Herblain) se chargeront de **préparer le comité stratégique semestriel**.

EVALUATION

Le SLTP entend reposer sur une **démarche rigoureuse d'évaluation**, piloté par la Ville de Saint-Herblain. Il s'agira d'évaluer à la fois l'état de réalisation du SLTP, mais aussi les résultats produits par le suivi des indicateurs retenus. L'évaluation doit avant tout refléter **l'état d'esprit coopératif** des signataires et porter sur **leurs engagements en termes de moyens et de coordination**.

Principaux indicateurs retenus

Indicateurs de la sécurité du quotidien de la DDSP (QRR Bellevue)

Infractions liées aux stupéfiants (QRR Bellevue)

Jeunes en suivi renforcé (nombre, profil, type de problématiques, suites données)

Nombre de rencontres partenariales, typologie

Nombre d'animations dans les espaces publics et nombre d'usagers recensés

Nombre d'interventions de prévention dans les établissements scolaires

L'évolution de ces indicateurs sera rendue publique par l'intermédiaire de **rencontres avec les habitants du quartier tous les 6 mois**, dans le cadre des **instances citoyennes et dispositifs de participation existants**.

Signé à Nantes, le

Le préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique	Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes	Le directeur départemental de la sécurité publique
L'inspectrice académique des services de l'Education nationale	La Maire de Nantes	Le Maire de Saint-Herblain